ONTARIO PARKS

Région caractéristique Minitegozibe de la Vallée de la rivière Spanish

Plan de gestion provisoire

©2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario (Canada)

Photographie sur la page couverture : rivière Spanish
Photographie prise par Doug Hamilton

Il existe une version numérisée de ce document au site www.ontarioparks.com/planning.

On peut obtenir d'autres exemplaires du présent document en s'adressant au bureau du ministère des Richesses naturelles, à l'adresse suivante :

Parc provincial Chutes
C.P. 37
Massey ON P0P 1P0

Téléphone : (705) 865-2021

52028-1
(0.5k P.R., 29 06 07)
ISBN *978-1-4249-1819-5*

Imprimé sur du papier recyclé

An English-language summary of this publication is available.

Déclaration d'approbation

Nous sommes heureux d'approuver le *Plan de gestion provisoire pour la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*, qui constitue une étape dans le processus de création d'une stratégie globale destinée à protéger et à gérer cette zone d'importance. Ce plan de gestion provisoire reflète l'intention du ministère des Richesses naturelles (MRN) de protéger les valeurs et les caractéristiques patrimoniales de la région tout en conservant et en augmentant, à l'intention des Ontariens et des visiteurs de notre province, d'excellentes possibilités de pratiquer des loisirs en plein air et d'apprécier notre patrimoine. Le plan reconnaît également l'importance de maintenir les activités durables de gestion des ressources dans la région caractéristique.

Ce plan de gestion provisoire indique en détail la façon dont le MRN se propose d'orienter et de diriger l'intendance, l'exploitation et l'aménagement des ressources de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, laquelle comprend les secteurs suivants : le parc provincial du Lac Biscotasi, le parc provincial de la Rivière Spanish, la zone de gestion valorisée de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, la zone de gestion valorisée du lac Acheson et la zone de gestion valorisée d'Ishpodnok. Ce plan établit un cadre pour la gestion de ces zones d'importance quant à leur désignation, leurs buts et leurs objectifs. Il présente également un résumé des consultations publiques qui ont été menées lors du processus de planification.

À la suite de la consultation concernant le plan de gestion provisoire, un plan de gestion approuvé sera déposé. Ce dernier orientera l'intendance, l'exploitation et l'aménagement futurs des ressources de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

Adair Ireland-Smith
Directeur général
Parcs Ontario

Rob Galloway
Directeur régional
Région du Nord-Est

Énoncé de vision pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

Un énoncé de vision a été préparé pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish en vue de définir son orientation stratégique à long terme. Toutes les activités relatives à la planification, à la gestion et à l'exploitation de la région caractéristique seront conformes à cet énoncé de vision.

« Dans le paysage canadien, la vallée de la rivière Spanish demeurera un milieu sauvage exceptionnel, situé en région semi-éloignée. Ayant constitué une voie de passage importante aux temps de la civilisation autochtone, la région caractéristique Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish servira de modèle de développement responsable et équilibré. Puisqu'elle conservera son patrimoine environnemental, culturel et traditionnel, la vallée continuera d'inspirer la passion et le respect aux amateurs de plein air, et ce, pour les générations à venir. »*

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION 1
1.1 Qu'est-ce qu'une région caractéristique? 1
1.2 Planification de la région caractéristique 1
1.3 La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish 2

2.0 SOMMAIRE DES CONSULTATIONS 4
2.1 Processus de consultation des Autochtones et du public 4
2.2 Sommaire des sujets de planification 5
2.2.1 Intérêts des Autochtones 5
2.2.2 Accès et déplacements en véhicule à moteur 5
2.2.3 Précision des limites 6
2.2.4 Tourisme commercial 6
2.2.5 Conservation de la faune aquatique et terrestre 6
2.2.6 Routes forestières et ponts 7
2.2.7 Utilisation et exploitation des ressources naturelles 7
2.2.8 Exploitation et développement 7
2.2.9 Gestion des activités récréatives 7
2.2.10 Ressources hydriques 7

3.0 BUT, PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SPANISH 8
3.1 But de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish 8
3.2 Principes de planification de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish 8
3.3 Principes directeurs de la région caractéristique 8

4.0 CLASSEMENT ET GESTION DES TERRES 8
4.1 Stratégie de gestion intégrée 12
4.2 Parcs provinciaux 12
4.2.1 Un réseau de zones protégées 12
4.2.2 Classification des parcs provinciaux 12
4.2.3 Objectifs des parcs provinciaux 13
4.3 Zones de gestion valorisée 13
4.4 Réserve forestière 14
4.5 Désignation des terres adjacentes à la région caractéristique 15

5.0 LIMITES DE LA RÉGION CARACTÉRISTIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 16
5.1 Précision des limites 16
5.2 Accès existants et développement 16
5.2.1 Accès principal 16
Accès par route 16
Accès par voie ferrée 17
Accès par voie navigable 17
Gestion des accès 17
5.2.2 Développement 17
5.3 Tenure 17
5.4 Loisirs 18
5.5 Utilisation commerciale du territoire 18
5.5.1 Exploitation commerciale des ressources 18
5.5.2 Gestion forestière 18
5.5.3 Exploration minière et minérale 19

6.0 ZONAGE 19

6.1 Politiques de zonage des parcs provinciaux 19
6.1.1 Zones d'accès 20
6.1.2 Zones de développement 20
6.1.3 Zones historiques 20
6.1.4 Zones d'environnement naturel 21
6.1.5 Zones sauvages 21
6.1.6 Zones de réserve naturelle 22
6.2 Parcs provinciaux 22
6.2.1 Parc provincial du Lac Biscotasi 22
6.2.2 Parc provincial de la Rivière Spanish 24
6.3 Zones de gestion valorisée 30
6.3.1 Zone de gestion valorisée de la région des lacs Sinaminda et Kennedy 30
6.3.2 Zones de gestion valorisée du lac Acheson et d'Ishpodnok 31
Lac Acheson 31
Ishpodnok 31

7.0 POLITIQUES D'INTENDANCE DES RESSOURCES 31
7.1 Intérêts des Autochtones 33
7.2 Gestion du territoire 33
7.2.1 Aliénation de terres privées 33
7.2.2 Permis d'aménagement du territoire 33
7.2.3 Tourisme commercial 33
7.3 Utilisations industrielles et commerciales 35
7.3.1 Exploration minière et minérale 35
7.3.2 Gestion forestière 36
7.3.3 Ouvrages de régularisation des eaux 36
Structures actuelles 36
Nouvelles structures 37
7.4 Gestion de la végétation 38
7.4.1 Contrôle des insectes et des maladies 38
7.4.2 Récolte du bois de chauffage destiné à un usage personnel 38
7.4.3 Gestion des incendies 39
7.5 Gestion de la faune 39
7.5.1 Chasse 40
7.5.2 Zones de gestion de l'ours 40
7.5.3 Piégeage 41
7.6 Gestion des écosystèmes aquatiques 41
7.6.1 Gestion de l'eau 41
7.6.2 Gestion des pêches 42
Lacs à touladis 43
Pêche sportive 43
Ensemencement 43
Pêche commerciale 43
Récolte de poissons-appâts 43
7.6.3 Qualité de l'eau 44
7.7 Espèces envahissantes et non indigènes 44
7.8 Espèces en péril 44
7.9 Ressources culturelles 45

8.0 POLITIQUES D'EXPLOITATION 46
8.1 Accès et routes 47
8.1.1 Accès 47
8.1.2 Chemins 48
8.1.3 Sentiers 50
8.1.4 Chemin de fer Canadien Pacifique 51
8.1.5 Signalisation 52

8.2 Ponts du chemin Metagama 52
8.2.1 Orientation de la direction concernant les ponts 53
8.2.2 Conditions régissant l'utilisation des ponts 53
8.2.3 Analyse des ponts 55
8.3 Déplacements en véhicule à moteur 55
8.3.1 Motoneiges 55
8.3.2 Véhicules tout-terrains et véhicules hors route 55
8.3.3 Bateaux à moteur et embarcations 56
Bateaux à moteur 56
Motomarines et caravanes flottantes 56
Caches à bateaux 57
8.3.4 Amerrissage d'hydravions et accès 57
8.4 Gestion des activités récréatives 57
8.4.1 Itinéraires de canotage et portages 58
8.4.2 Sentiers de randonnée pédestre 59
8.4.3 Droits de camping et d'entrée 59
8.4.4 Autres loisirs non motorisés 60
Ski de fond et raquette 60
Géocachette 60
Équitation 60
Vélo de montagne 60
Peinture et photographie 60
Terrains de jeux 61
Escalade de rocher 61
Activités aquatiques 61
8.4.5 Gestion des déchets 61
Gestion des eaux sanitaires 61
Interdiction portant sur les boîtes métalliques et les bouteilles en verre 61
Moteurs électriques 61
Décharges 61
8.5 Sensibilisation au patrimoine naturel 62
8.6 Recherche et surveillance 62
8.7 Services, conformité et application des mesures législatives 64
8.8 Étiquette de l'arrière-pays 64

9.0 POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT 67
9.1 Mise en œuvre du plan de gestion 67
9.2 Mise en œuvre progressive 67
9.3 Évaluations environnementales de portée générale 67
9.4 Partenariats 70
9.5 Commercialisation 70

10.0 PLANIFICATION ET GESTION CONTINUES 70
10.1 Examen du plan de gestion préliminaire 70
10.2 Modifications et examen du plan de gestion 70
10.3 Précision future des limites 71
10.4 Planification de la gestion de l'eau 71

11.0 RÉFÉRENCES 72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Désignation des terres dans la région caractéristique 4
Tableau 2 : Catégories des principes directeurs de la région caractéristique 9
Tableau 3 : Nombre d'espèces présentes dans les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish 39
Tableau 4 : Espèces probablement présentes dans les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish 45
Tableau 5 : Principes de l'étiquette de l'arrière-pays 65
Tableau 6 : Phase 1 – Mise en œuvre 68
Tableau 7 : Phase 2 – Mise en œuvre 69

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de référence pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish 3
Figure 2 : Zonage du parc provincial du Lac Biscotasi 22
Figure 3 : Zonage du parc provincial de la Rivière Spanish 24
Figure 4 : Zonage de la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy 30

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Glossaire 76
Annexe B : Cartes du zonage préférentiel pour la région caractéristique de la rivière Spanish 81
Annexe C : Répertoire des activités permises selon les parcs provinciaux et les zones 88
Annexe D : Lignes directrices sur les meilleures pratiques d'exploration dans les zones de gestion valorisée 92
Annexe E : Mise en œuvre et examen de l'évaluation environnementale de portée générale 99

Déclaration sur les valeurs environnementales aux termes de la Charte des droits environnementaux

En conformité avec les dispositions de la Charte des droits environnementaux, le ministère des Richesses naturelles a préparé une déclaration sur les valeurs environnementales. Cette déclaration tiendra compte de la Charte des droits environnementaux chaque fois qu'une décision qui *risque* d'avoir un effet important sur l'environnement sera prise, y compris les choix décidés au cours du processus de planification pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

L'objectif principal de la Charte des droits environnementaux est la suivante : « Protéger, préserver et, lorsque cela est raisonnable, rétablir l'intégrité de l'environnement. » Cet énoncé général se traduit par quatre objectifs dans la déclaration sur les valeurs environnementales du ministère des Richesses naturelles :

Assurer la viabilité à long terme des écosystèmes en protégeant et en conservant nos précieuses ressources terrestres, aquatiques, forestières et fauniques, ainsi que leurs fondements biologiques;

Garantir la disponibilité continue des ressources naturelles dans l'intérêt de la population de l'Ontario, en laissant en héritage aux générations futures les richesses naturelles dont nous profitons aujourd'hui;

Préserver le patrimoine naturel et les caractéristiques biologiques d'importance provinciale;

Protéger la vie humaine, les ressources et les biens contre les incendies de forêt, les inondations et l'érosion.

La déclaration du MRN sur les valeurs environnementales a été prise en compte lors de l'élaboration du présent *Plan de gestion provisoire pour la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*. Ce plan consolidera les objectifs en matière de gestion des ressources de l'Ontario en fonction de la durabilité écologique.

Contexte de planification

La préparation de ce plan de gestion provisoire est conforme aux orientations formulées dans le document *Notre avenir durable – Orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles* (2005a). Le MRN a pour vision « le développement durable » et pour mission « la durabilité écologique ». Le programme de Parcs Ontario vise principalement à offrir « un environnement naturel sain pour les Ontariens », mais il soutient également d'autres éléments stratégiques. Le MRN a le mandat de doter Parcs Ontario d'un programme de parcs et de zones protégées, qui comprend la protection et la gestion des attractions naturelles, culturelles et récréatives d'importance pour la province, l'exploitation des parcs provinciaux, la mise en place de possibilités liées au tourisme, la sensibilisation au patrimoine naturel, la planification et la gestion des parcs et des zones protégées, un leadership en matière de politique sur les réserves de conservation, ainsi que la surveillance de la conformité, la vérification et les rapports au public sur les parcs et les zones protégées de l'Ontario.

Le présent document a également été préparé en conformité avec les orientations contenues dans la brochure *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir – Stratégie de la biodiversité de l'Ontario* (2005b). Parcs Ontario appuie le premier objectif, « Protéger la diversité du capital génétique, des espèces et des écosystèmes en Ontario », de même que le deuxième, « Utiliser et développer de manière durable les ressources biologiques de l'Ontario, et permettre aux Ontariens de tirer profit de l'utilisation de ces ressources. » La gestion de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish visera notamment la protection des espèces en péril et de leur habitat.

Contexte autochtone

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish est située dans les limites du territoire couvert par le Traité Robinson-Huron, signé en 1850. La Première nation de Sagamok Anishinawbek, la Première nation de Mattagami et la Première nation de Brunswick House sont les utilisateurs traditionnels des ressources de la région caractéristique.

Avant l'arrivée des Européens, les Ojibway menaient une existence nomade, en assurant leur subsistance au moyen de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette. Les postes de traite ont été établis dans la région de Mattagami en 1794 et en 1813.

Les Ojibway du Sud-Est (Sagamok Anishinawbek) ont occupé le secteur adjacent à la rivière Spanish avant les années 1840. Les membres de la Première nation de Mattagami sont également les descendants des Ojibway du Sud-Est. La bande de Brunswick House a été formée à la suite de son association avec les postes de New Brunswick House, aux lacs Brunswick et Missinaibi.

Il est entendu que le présent plan ne porte pas atteinte à la protection des droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

1.0 INTRODUCTION

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish est caractérisée par un paysage varié, composé de crêtes de granit accidentées, d'immenses forêts, de vastes milieux humides et d'un réseau interrelié de rivières et de lacs. Cette étonnante région présente un mélange particulier de ressources et d'attraits de grand intérêt, tant sur le plan patrimonial naturel, patrimonial culturel, récréatif que commercial.

Servant d'importante voie de passage pour les voyageurs, les commerçants et les forestiers, la vallée de la rivière Spanish a été au cœur d'un secteur très animé, entre l'époque de la civilisation préeuropéenne jusqu'à l'ère moderne. Avant la venue des Européens, la rivière Spanish était connue sous le nom de *Minitegozibe* qui, dans la langue ojibway, signifie « la rivière aux nombreuses îles ». Afin de faire preuve de cohérence dans la mise en valeur du patrimoine culturel de la rivière, le nom original sera utilisé chaque fois qu'il sera approprié.

La région caractéristique continue de servir de modèle pour les intérêts autochtones, récréatifs, commerciaux et industriels, lesquels ont tous leur place dans un même paysage. L'utilisation des remarquables ressources de la région ne se fera pas sans la protection de ses particularités en tant que milieu sauvage exceptionnel, en région semi-éloignée. Les ressources naturelles et patrimoniales culturelles uniques de la région seront aussi préservées avec la plus grande considération.

Ce plan de gestion provisoire décrit le zonage préférentiel, l'intendance, l'exploitation et l'aménagement des ressources de la région caractéristique, en plus de déterminer le contexte nécessaire à la planification des opérations et à la mise en œuvre, après l'approbation du plan de gestion final.

Les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi ne sont actuellement pas exploités, mais dès qu'une analyse commerciale et qu'un plan d'exploitation auront été mis au point pour ces zones protégées, un certain niveau de services publics pourra être offert. La date d'ouverture de ces parcs n'a pas encore été fixée et aucun droit n'est exigé pour y accéder.

1.1 Qu'est-ce qu'une région caractéristique?

Les régions caractéristiques sont des secteurs géographiques distincts qui mettent en valeur les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de l'Ontario. Elles ont été désignées en 1999 aux fins de la *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario* (MRNO, 1999a), à laquelle on fait référence dans le reste du document, à titre de *Stratégie d'aménagement du territoire*. La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish est l'une des neuf régions caractéristiques de l'Ontario désignées par cette initiative.

À chacune des régions est associée une variété de désignations et de démarches en matière de gestion. Collectivement, ces régions servent à démontrer les particularités du patrimoine naturel de l'Ontario et, le cas échéant, à protéger des caractéristiques culturelles d'importance. Elles présentent des possibilités en fait de protection et de gestion améliorées des ressources, ainsi qu'un potentiel accru d'utilisation à des fins touristiques et récréatives. Certaines régions caractéristiques, notamment celle de *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, peuvent également accueillir des activités durables de gestion des ressources.

L'établissement de régions caractéristiques est une composante clé du mandat du ministère des Richesses naturelles (MRN), lequel vise à protéger la diversité des ressources et des attraits naturels, culturels et récréatifs de l'Ontario. Mises ensemble, ces régions augmenteront la représentation écologique de la province, protégeront les caractéristiques patrimoniales culturelles d'importance et offriront un potentiel en matière de tourisme et de loisirs dans le réseau des parcs provinciaux et des zones protégées.

1.2 Planification de la région caractéristique

La planification de la gestion des ressources des parcs provinciaux a été effectuée selon le *Manuel de planification de la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario* (MRNO, 1994a) afin de fournir des orientations de gestion selon chaque région géographique réglementée. S'étalant généralement sur une période de 20 ans par parc provincial, ces orientations visent à déterminer le contexte relatif à l'exploitation courante du parc. Le document ainsi produit constitue un plan de

gestion de parc. Quant au plan de gestion d'une région caractéristique, c'est une initiative encore plus importante, car il comprend la gestion de plusieurs terres de la Couronne ayant différentes désignations. Toutefois, la durée de vie de ce plan est identique à celle d'un plan de gestion de parc. La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish comporte deux parcs provinciaux et trois zones de gestion valorisée (ZGV) (figure 1).

Ce plan de gestion provisoire détermine les orientations de gestion intégrée qui sont proposées pour la région caractéristique, lesquelles seront finalisées après la consultation auprès des Autochtones et du public, et publiées dans un plan de gestion approuvé. En attendant l'approbation du plan de gestion final, l'*Énoncé provisoire de gestion des parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi*, qui indique les orientations temporaires en matière de gestion des deux parcs provinciaux, guidera les activités de gestion (MRNO, 2002a). Dès l'approbation du plan de gestion, les modifications aux politiques d'aménagement du territoire et les utilisations permises seront indiquées dans les rapports *Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne* (MRNO, 2005c) auxquels il est fait référence dans le reste du présent document, pour chaque zone désignée de la région caractéristique. La terminologie utilisée dans le présent plan de gestion est expliquée dans un glossaire présenté à l'annexe A.

Parcs Ontario et les districts du MRN sont chargés de la planification et de la gestion de la région caractéristique. Les parcs provinciaux seront gérés en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation), et les ZGV le seront au titre de la *Loi sur les terres publiques* (1990) et de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (1994), conformément à leur plan de gestion forestière (PGF) respectif (c.-à-d., celui de la forêt Spanish ou de la forêt Northshore). Puisque certaines sections de la réserve forestière seront éventuellement intégrées au parc provincial de la Rivière Spanish, il y aura lieu d'harmoniser les décisions à l'égard de la gestion de la réserve forestière avec les orientations contenues dans la *Stratégie d'aménagement du territoire* et dans l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*.

Lorsque le plan de gestion final de la région caractéristique sera approuvé, les districts du MRN et Parcs Ontario prépareront des plans de mise en œuvre afin d'orienter davantage l'intendance, l'exploitation et l'aménagement des ressources de la région caractéristique. Ces plans pourraient, notamment, toucher à l'accès, aux activités récréatives, à la pêche et à la gestion des feux de forêts.

1.3 La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish est une zone désignée qui se distingue par ses paysages remarquables, ses voies navigables et ses habitats fauniques. Située à environ 80 kilomètres au nord-ouest du Grand Sudbury, la région comprend la partie nord-est du lac Biscotasi, la région supérieure de la rivière Spanish (les bras Est et Ouest de la rivière), ainsi que la rivière au sud du lac Agnew. Elle inclut également un territoire d'une superficie importante à l'ouest du lac Pogamasing vers le lac Sinaminda, au sud du lac Kennedy, de même que des portions de terre près du lac Acheson et du lac Kerr.

La région caractéristique englobe un parc provincial naturel existant et agrandi, un nouveau parc provincial aquatique et trois ZGV situées à l'intérieur des districts administratifs du MNR de Sudbury, de Chapleau et de Timmins. Cet important groupe de secteurs interreliés, décrits au tableau 1, couvrira environ 99 000 hectares intégrés dans la gestion des terres de la Couronne.

Figure 1 : Carte de référence pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

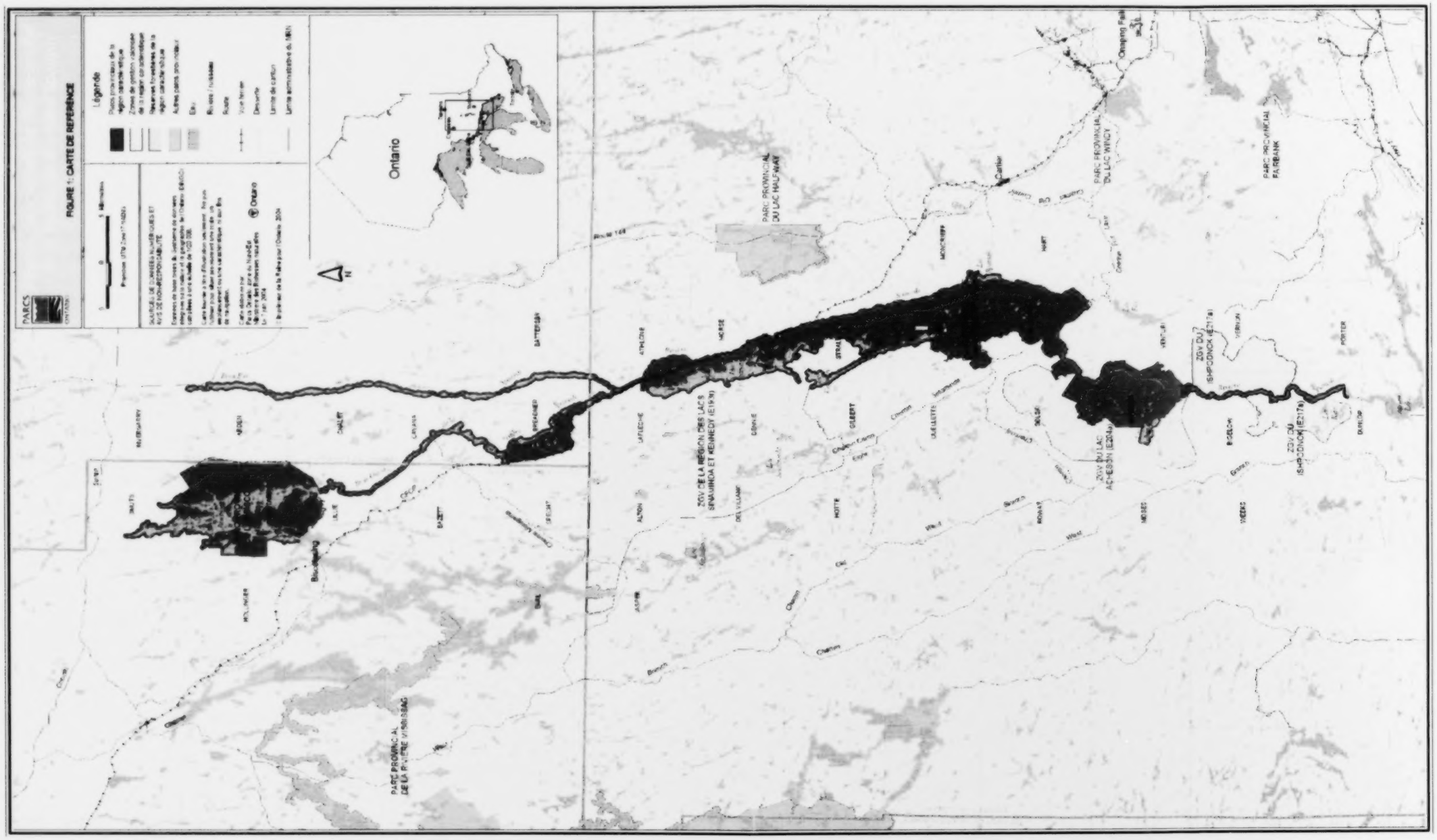

Figure 1 : Carte de référence pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

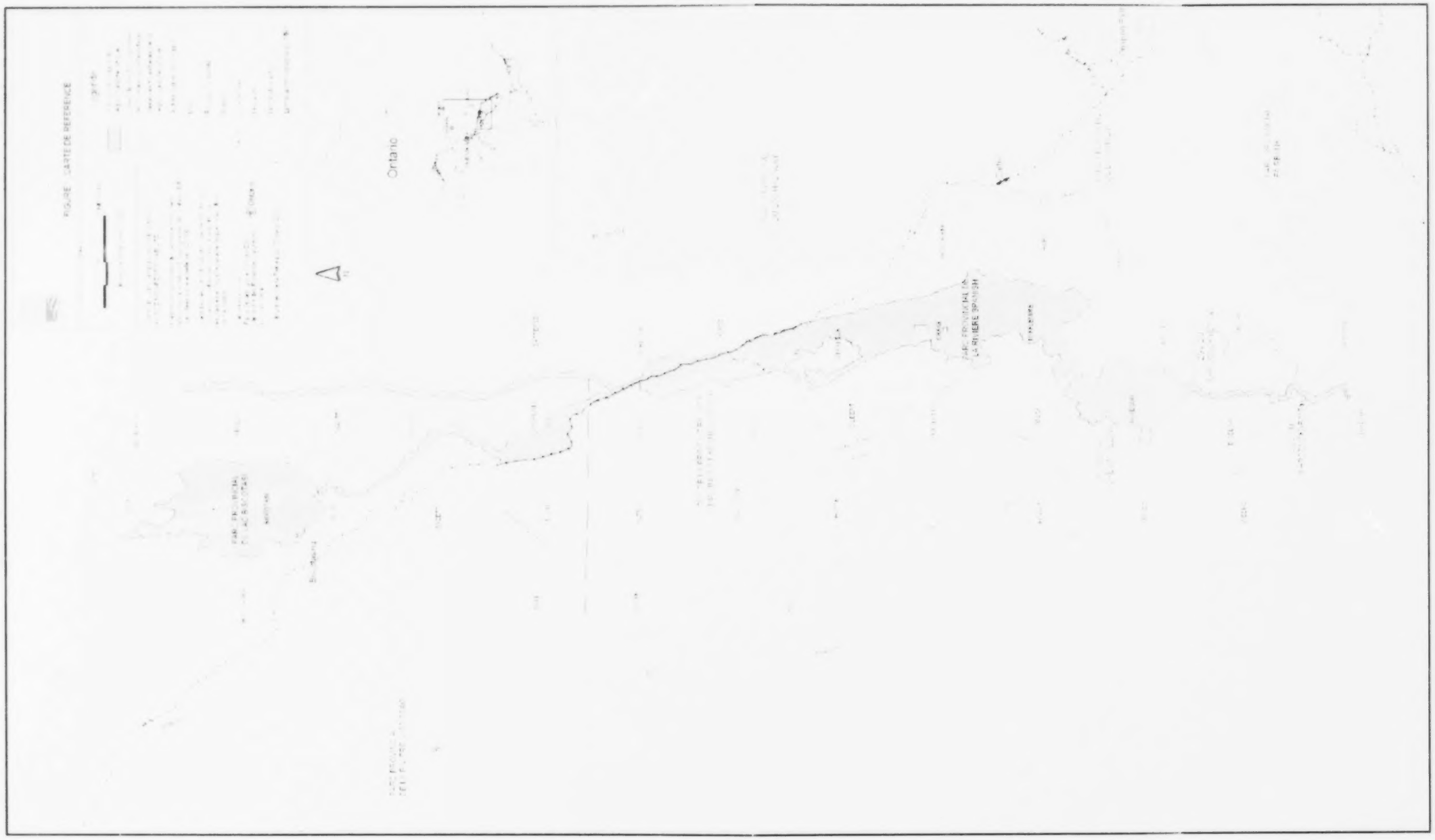

Tableau 1 : Désignation des terres dans la région caractéristique

Parc provincial du Lac Biscotasi P1572; parc provincial naturel; 12 283 ha Réglementé* : Le 5 octobre 2001
Parc provincial de la Rivière Spanish P192; parc aquatique; 35 386 ha Réglementé* : Le 5 octobre 2001
ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy E193r; ZGV de loisirs; 34 461 ha
ZGV du lac Acheson E204a; ZGV éloignée; 8 627 ha
ZGV d'Ishpodnok (ancien lac Swann) E217a; ZGV éloignée; 7 877 ha

*Selon la *Loi sur les parcs provinciaux* (1990), règl. 951, modification 383/01.

La désignation de réserve forestière associée au parc provincial de la Rivière Spanish est constituée de secteurs qui étaient à l'origine inclus dans le parc, mais qui font l'objet de baux ou de claims miniers. La réserve forestière n'est actuellement pas comprise dans le territoire du parc provincial, mais elle est considérée comme contiguë aux ressources du parc. Quelques-uns de ces secteurs seront ajoutés au parc provincial dès l'expiration des baux ou des claims miniers, selon la procédure normale, afin de préserver davantage l'intégrité des ressources et des attraits du parc. Le MNR a d'ailleurs préparé une stratégie visant la réserve forestière (se reporter à la sous-section *4.4, Réserve forestière*).

Bien que certains secteurs de la région caractéristique soient accessibles par la route, la vallée est considérée comme une région semi-éloignée, à aménagement restreint. Les ressources et les attraits importants de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish sont décrits dans le document de renseignements généraux (MRNO, 2002b). En voici quelques-uns :

- Vieux peuplements forestiers de pins blancs et rouges d'intérêt provincial;
- Milieux humides d'intérêt provincial : marais de roseaux flottants, marais d'érables argentés et tourbières en bordure de rivière;
- Espèces en péril : nidification du pygargue à tête blanche;
- Faune aquatique et terrestre : habitats importants d'orignaux et de poissons;
- Caractéristiques géomorphologiques : eskers, dépôts de contact glaciaire, rivière à méandres;
- Valeurs et attraits culturels : patrimoine autochtone, traite de la fourrure, exploitation forestière.

Le parc provincial de la Rivière Spanish est renommé pour ses extraordinaires itinéraires de canotage et son accès unique par voie ferrée, tandis que le parc provincial du Lac Biscotasi offre d'excellentes occasions de pratiquer le camping, la pêche et l'observation de la faune en région semi-éloignée.

Les ZGV visent principalement à offrir des occasions de pratiquer des activités récréatives et commerciales en région semi-éloignée dans un contexte de gestion traditionnelle des ressources. Ces zones ajoutent également au caractère sauvage et pittoresque des parcs provinciaux situés en région semi-éloignée.

2.0 SOMMAIRE DES CONSULTATIONS

2.1 Processus de consultation des Autochtones et du public

La consultation des Autochtones et du public concernant le processus de planification de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish a commencé à l'été de 2001. Les étapes du processus sont les suivantes :

Énoncé provisoire de gestion
Publié en 2001
Mandat / Invitation à participer
Consultation publique terminée en : octobre 2002
Renseignements généraux
Consultation publique terminée en : novembre 2002
Options de gestion
Consultation publique terminée en : octobre 2004
PLAN DE GESTION PROVISOIRE
Consultation publique en cours
Plan de gestion approuvé
Mis à la disposition du public lorsque terminé

Chaque étape comportait les actions suivantes : annonces dans les journaux, distribution d'avis et de documents aux communautés des Premières nations, aux intervenants s'intéressant à la zone et aux personnes figurant sur une liste de personnes-ressources obligatoires, affichage d'une proposition de projet dans le registre de la Charte des droits environnementaux, portes ouvertes et réunions, distribution de l'avis aux bureaux de district et de secteur de Parcs Ontario et du ministère des Richesses naturelles, ainsi qu'à deux centres d'information du MRN à Toronto et à Peterborough.

La consultation et l'échange de renseignements auprès des communautés autochtones, telles que les Premières nations de Sagamok Anishinawbek, de Brunswick House et de Mattagami, se poursuivront.

Les principales préoccupations exprimées dans les commentaires reçus à ce jour se reflètent dans les objectifs du plan de gestion provisoire et sont indiquées à la section *2.2, Sommaire des sujets de planification*. Ces commentaires nous sont parvenus sous forme de lettres, de télécopies, de courriels et de fiches de commentaires, et ont également été formulés lors de réunions et de conversations téléphoniques. Un sommaire des commentaires qui seront reçus en réponse à ce plan de gestion provisoire sera présenté avec le plan de gestion approuvé pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

2.2 Sommaire des sujets de planification

Selon les commentaires formulés lors du processus de planification pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, un certain nombre de sujets de planification ont été retenus. La plupart de ces commentaires ont été recueillis au cours des cinq séances d'information qui ont eu lieu aux étapes de planification concernant les renseignements généraux et les options de gestion pour la région caractéristique, ainsi que lors de réunions, par lettres et au moyen d'appels téléphoniques. Les séances de renseignements généraux se sont déroulées en novembre 2002 à Biscotasing, à Chapleau, à Gogama, à Chelmsford et à Espanola, et ont réuni un total de 187 personnes (et permis de recueillir 31 réponses aux fiches de commentaires). En septembre 2004, des séances d'information ont de nouveau été organisées à Biscotasing, à Chapleau, à Gogama, à Chelmsford et à Espanola afin de présenter le document sur les options de gestion et de recueillir les commentaires du public. Un total de 170 personnes ont assisté à ces séances dans les 5 endroits (ce qui a permis de recueillir 71 réponses aux fiches de commentaires).

Les réunions et les discussions avec les communautés autochtones ont aussi eu lieu durant tout le processus de planification de sorte que les personnes ont pu faire valoir leurs idées et leurs préoccupations.

Un court résumé des commentaires recueillis lors de la consultation publique est présenté dans les sujets de planification indiqués ci-dessous. Ces sujets ne sont pas présentés dans un ordre précis, mais ils ont plutôt été intégrés, le cas échéant, aux objectifs principaux associés à la région caractéristique, lesquels sont indiqués à la section *3.3, Objectifs de la région caractéristique*, et au tableau 2.

2.2.1 Intérêts des Autochtones

Il est nécessaire de s'assurer de la participation des Autochtones et de veiller à ce que leur patrimoine culturel soit respecté dans la région. L'utilisation traditionnelle de la région caractéristique par les Autochtones, notamment pour la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette et les déplacements pourra se poursuivre, mais dans le respect de la sécurité publique, de la conservation des ressources et d'autres préoccupations. Les peuples autochtones devraient tirer des avantages économiques des occasions que présente la création de la région caractéristique, tant sur le plan de la formation offerte aux jeunes que des possibilités d'emploi et d'établissement de partenariats.

2.2.2 Accès et déplacements en véhicule à moteur

Les séances de consultation ont révélé des opinions variées concernant l'accès à la région. Certaines personnes croient que l'accès devrait être accru, tandis que d'autres

voudraient le restreindre. Des répondants ont également indiqué qu'il serait nécessaire de réaménager et d'entretenir certains points d'accès. Au sujet des véhicules à moteur comme les motoneiges et les bateaux, certains ont fait savoir qu'ils aimeraient que tous ces moyens puissent continuer d'être utilisés.

Les personnes interrogées ont indiqué qu'il ne devrait pas y avoir de restrictions sur la puissance des moteurs des bateaux sur les grands lacs (comme Biscotasi et Pogamasing), mais qu'il pourrait y en avoir pour le reste de la rivière Spanish et sur les petits lacs. Elles ont également fait part de leurs préoccupations relativement à la présence des véhicules tout-terrains (VTT). On a exprimé le désir d'inciter les gens à utiliser des moyens de transport ne portant pas atteinte à l'environnement. Afin de préserver le caractère semi-éloigné de la région, on a également proposé de bannir les motomarines (comme le Jet Ski) et de limiter le nombre de caravanes flottantes sur le lac Biscotasi.

L'accès aux hydravions privés et commerciaux et les permis d'atterrissage ont également fait l'objet de commentaires de la part du public. Les propriétaires de pourvoiries en opération, ainsi que d'autres personnes et organisations qui sont touchées, ont discuté de la nécessité de préserver le caractère semi-éloigné de la région.

2.2.3 Précision des limites

On a suggéré d'étendre les limites de la région afin de mieux protéger les étroites voies navigables. (Des rapports traitant des sciences de la terre et de la vie ont également indiqué la nécessité d'adapter les limites du parc provincial de la Rivière Spanish de façon à assurer ou à améliorer la protection des ressources et des attraits naturels qui y ont été répertoriés.) On a exprimé des inquiétudes sur le raisonnement ayant mené à l'établissement des limites des zones de gestion valorisée (ZGV).

2.2.4 Tourisme commercial

On a exprimé des inquiétudes sur les éventuelles répercussions liées au développement de l'industrie touristique. La majorité des participants ont fait part du désir de conserver la vallée dans son état actuel et ont suggéré que l'industrie touristique était suffisamment développée.

D'autres commentaires ont indiqué qu'il serait intéressant d'offrir des possibilités touristiques par l'intermédiaire d'entreprises privées et dans le respect du développement durable.

Les membres de la communauté de la Première nation Sagamok Anishnawbek, des utilisateurs traditionnels de la région, collaborent actuellement avec Parcs Ontario et les districts du MRN à l'exploitation des possibilités touristiques dans la région caractéristique. Ces possibilités pourraient prendre la forme de visites guidées, de services de pourvoirie, d'hébergement rustique (p. ex., yourtes) et ainsi de suite, et elles pourraient être offertes dans différents endroits de la région.

2.2.5 Conservation de la faune aquatique et terrestre

On a exprimé un intérêt à assurer la viabilité des populations aquatiques et fauniques, et à veiller à ce que les possibilités de chasse et de pêche continuent d'être offertes dans la vallée. De plus, les répondants étaient généralement en faveur de la réalisation de recherches supplémentaires.

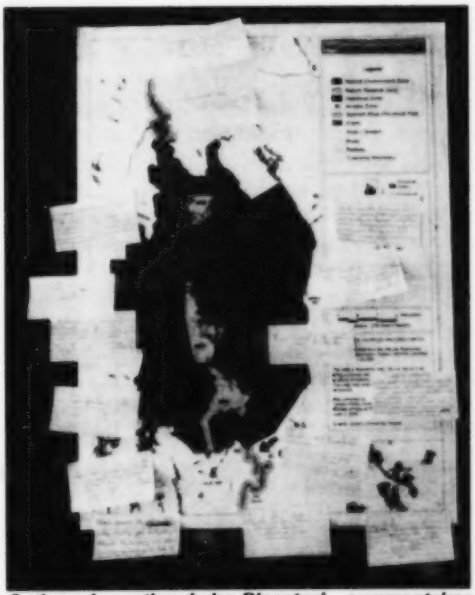

Options de gestion du lac Biscotasi – commentaires recueillis lors des portes ouvertes.

2.2.6 Routes forestières et ponts

Un des sujets importants de planification du parc provincial de la Rivière Spanish concerne la présence et l'utilisation de deux ponts sur le chemin Metagama, qui permettent « aux travailleurs forestiers uniquement » le franchissement des bras Est et Ouest de la rivière Spanish. Les répondants se sont prononcés sur la question du maintien des ponts et ont réfléchi aux conditions ou aux restrictions à fixer si l'un ou l'autre de ces ponts, ou les deux, étaient conservés. Les réponses ont été partagées. On a indiqué la nécessité économique de ces ouvrages de franchissement de cours d'eau pour l'industrie forestière, mais on a également exprimé le souhait d'enlever les deux ponts de façon à redonner à la zone son caractère naturel de région semi-éloignée.

2.2.7 Utilisation et exploitation des ressources naturelles

Les pratiques de gestion des forêts adjacentes et la compatibilité de ces pratiques avec les valeurs associées aux parcs provinciaux ont également soulevé des préoccupations. Les exploitants commerciaux des ressources, titulaires d'un permis, ont indiqué leur intérêt à poursuivre leurs pratiques actuelles et à conserver leurs privilèges.

2.2.8 Exploitation et développement

Des opinions variées ont été émises relativement à la mise en œuvre des politiques et des propositions d'aménagement d'installations qui ont été déterminées lors de l'élaboration des *Options de gestion de la région caractéristique de la Vallée de la rivière Spanish* (MRNO, 2004c). Bien que certaines personnes soient favorables à l'aménagement de nouvelles installations et aux améliorations apportées dans la région caractéristique, il y en a d'autres qui auraient préféré que tout reste « tel quel ». Des préoccupations ont également été exprimées sur la nécessité de se conformer davantage aux lois touchant les ressources naturelles et sur l'application de ces lois (p. ex., camping, chasse et pêche).

Certains répondants étaient opposés à ce qu'il y ait des droits à payer pour visiter la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. D'autres ont indiqué que des frais pourraient être exigés pour l'entrée dans les parcs, l'amerrissage des hydravions et les droits de camping, et que ces revenus pourraient permettre la mise en application des règlements et rembourser les coûts opérationnels des parcs.

2.2.9 Gestion des activités récréatives

La majorité des répondants ont convenu qu'il était de la plus grande importance de préserver le caractère semi-éloigné de la région caractéristique. Les principales préoccupations en ce qui a trait à l'utilisation de la région à des fins récréatives concernaient la gestion des déchets, la limitation des activités et le nombre croissant de visiteurs.

On a proposé d'interdire les boîtes métalliques et les bouteilles en verre afin d'appuyer les initiatives en matière de gestion des déchets dans la région caractéristique. Le concept a été accepté par la majorité, mais on a demandé une définition plus précise de cette règle et des autres pratiques de gestion des déchets à l'intérieur des parcs provinciaux. De manière générale, les utilisateurs actuels de la région étaient opposés aux limitations à leurs activités traditionnelles qui comprennent, notamment, les déplacements en bateau à moteur et en motoneige, ainsi que la chasse.

Les résidents locaux ont également exprimé leur inquiétude relativement au grand nombre de visiteurs que la région caractéristique pourrait attirer. Une augmentation du nombre de visiteurs était considérée comme un élément néfaste pour les activités qui sont actuellement pratiquées et les entreprises en place.

2.2.10 Ressources hydriques

Au cours de la consultation publique, on a présenté des recommandations visant à gérer le lac Biscoti à titre d'unité complète, s'étendant au-delà du parc provincial du Lac Biscotasi, de façon à englober les portions du parc provincial de la Rivière Mississagi. Des personnes ont exprimé leurs inquiétudes relativement à la quantité, à la qualité et à la gestion de l'eau (p. ex., le débit) du bassin versant de la

rivière Spanish, et aux répercussions de ces facteurs sur l'utilisation récréative des ressources et les habitats aquatiques des parcs. On considère que les niveaux d'eau, perçus par certains comme étant trop élevés ou trop faibles à certaines périodes de l'année, ont des répercussions négatives sur les rivages. Ces points seront pris en considération dans la version mise à jour du *Plan de gestion des rivières Spanish et Vermilion* (en préparation) et seront indiqués dans le plan de gestion approuvés.

3.0 BUT, PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SPANISH

3.1 But de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

Le but associé à la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish est le suivant :

Protéger, mettre en valeur et, s'il y a lieu, restaurer les écosystèmes naturels, les populations et le caractère sauvage et semi-éloigné de la vallée de la rivière Spanish tout en permettant le développement touristique, récréatif et industriel sans pour autant mettre en péril l'intégrité et les valeurs environnementales de l'écosystème de la vallée.

3.2 Principes de planification de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

Associés au but préalablement énoncé, cinq principes généraux ont été élaborés afin de préciser l'objectif de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish et d'orienter la planification et la gestion éventuelles. La région caractéristique poursuit les objectifs suivants :

- Protéger les caractéristiques naturelles et culturelles du paysage, qui présentent un intérêt à l'échelle provinciale;
- Reconnaître les possibilités liées aux activités récréatives et au tourisme, ainsi que promouvoir et gérer les éventuelles possibilités récréatives comme le canot, l'écotourisme, le camping, la pêche et la chasse;
- Fournir des occasions de connaître, d'explorer, de chercher et d'apprécier les ressources et les valeurs patrimoniales naturelles et culturelles d'importance;
- Offrir aux résidents de l'Ontario et aux visiteurs de la province des services touristiques et des occasions de découvrir et de parcourir les différentes voies navigables du Nord de l'Ontario;
- Maintenir les niveaux actuels d'utilisation des ressources selon les différentes désignations et politiques d'aménagement du territoire au moyen d'un processus de planification intégré concernant la région caractéristique elle-même et le secteur environnant.

3.3 Principes directeurs de la région caractéristique

Le tableau 2 présente une liste détaillée des principes directeurs qui ont été établis selon les renseignements généraux, l'orientation gouvernementale et les commentaires reçus du public jusqu'à ce jour. Toutes les décisions concernant les utilisations, les mises en valeur et les activités permises dans les parcs provinciaux, les zones de gestion valorisée (ZGV) et la réserve forestière sont conformes à la *Stratégie d'aménagement du territoire* et ses documents constitutifs respectifs, soit les politiques relatives aux parcs provinciaux qui sont énoncées dans le document *Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario* (MNRO, 1992a) et les politiques concernant l'aménagement des terres de la Couronne énoncées dans l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*.

4.0 CLASSEMENT ET GESTION DES TERRES

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a établi un certain nombre de zones protégées dans l'ensemble de l'Ontario sous forme de parcs provinciaux et de réserves de conservation réglementés. La région

Tableau 2 : Catégories des principes directeurs de la région caractéristique

Utilisation par les Autochtones

- S'assurer que les droits ancestraux et les droits issus de traités, tels que définis en vertu de la Constitution canadienne, sont reconnus et respectés.
- Encourager la participation active des communautés des Premières nations de Sagamok Anishnawbek, de Brunswick House et de Mattagami et, s'il y a lieu, celle d'autres communautés autochtones qui se sont montrées intéressées à collaborer.
- Inciter les communautés autochtones locales à tirer profit des avenues de développement économique créées par la planification et la gestion de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.
- Reconnaître le savoir traditionnel autochtone dans la prise de décisions liée à la gestion des ressources.

Tenure foncière

- Encourager la participation active des propriétaires fonciers durant tout le processus de planification.
- S'assurer que les politiques, modalités et conditions actuelles relativement à la tenure foncière sont respectées pour les propriétés existantes, et que toute aliénation de terre de la Couronne se fait conformément à la *Stratégie d'aménagement du territoire*.

Accès

- S'assurer que les décisions concernant la gestion des ressources et l'accès à ces dernières préservent le caractère semi-éloigné de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.
- Tenir compte des valeurs, tant du point de vue des beautés naturelles, des attraits écologiques que de l'aménagement du territoire, dans la planification des routes dans la région caractéristique.
- Évaluer les points d'accès, les routes et les sentiers actuellement aménagés, et élaborer un niveau d'accès approprié.

Opérations forestières, exploitation minière et extraction d'agrégats

- Gérer les ressources forestières de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, et des terres de la Couronne adjacentes, dans la poursuite des engagements pris en vertu de l'*Accord sur les forêts de l'Ontario* (MRNO, 1999b)
- Élaborer des orientations claires et précises de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources relativement aux opérations forestières effectuées dans la région caractéristique, afin d'en protéger les attraits culturels, esthétiques, récréatifs et écologiques désignés.
- Élaborer des orientations claires et précises de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources relativement à l'exploration et à la mise en valeur des minéraux, ainsi qu'aux activités d'extraction d'agrégats effectuées dans la région caractéristique, afin de protéger les attraits culturels, esthétiques, récréatifs et écologiques désignés de la région.

Tourisme et loisirs

- Offrir et promouvoir des activités récréatives en plein air de qualité, qui ne nuisent pas à l'intégrité de l'écosystème de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.
- Sensibiliser les visiteurs, par des activités d'interprétation, aux attraits importants et uniques de la région caractéristique, comme les itinéraires de canotage, les vieux peuplements forestiers et la voie de passage historique pour les voyageurs.
- Continuer l'exploitation actuelle à des fins touristiques et envisager la création de nouvelles possibilités touristiques et récréatives dans la région caractéristique.
- S'assurer que les activités existantes et tout nouvel aménagement touristique ou récréatif sont réalisés selon la capacité d'accueil actuelle du milieu naturel et de façon à préserver le caractère semi-éloigné de la région caractéristique.

Parcs provinciaux et zones de gestion valorisée

- Évaluer les limites des parcs provinciaux et des ZGV afin d'en assurer la protection des attraits naturels, culturels et récréatifs d'importance, et recommander, le cas échéant, des modifications aux limites des parcs et des ZGV, à condition que les objectifs du *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*, une fois approuvé, la *Stratégie d'aménagement du territoire* et l'*Accord sur les forêts de l'Ontario* soient respectés (se reporter à la section *10.3, Précision future des limites*).

Tableau 2 : Catégories des principes directeurs de la région caractéristique (suite)

Ressources halieutiques

- Protéger et maintenir les populations et les écosystèmes aquatiques de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, tout en permettant la pêche de subsistance pour les Autochtones, la récolte de poissons-appâts et la pêche récréative.
- Gérer une pêche récréative durable tout en offrant d'autres possibilités, le cas échéant.
- Protéger les écosystèmes aquatiques contre l'introduction d'espèces non indigènes qui peuvent avoir une incidence négative sur les espèces indigènes et sur l'environnement aquatique.
- Favoriser les partenariats visant la réalisation d'objectifs communs en fait de gestion des pêches et de l'habitat, de collecte de données et de sensibilisation du public.
- Étudier et protéger les espèces en péril et d'autres espèces de poissons.

Faune

- Protéger et maintenir les populations et les habitats des espèces sauvages de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, tout en permettant une exploitation respectueuse de la ressource (p. ex., observation, photographie, chasse, piégeage).
- Améliorer les possibilités de chasse dans la région caractéristique.
- Promouvoir les activités favorisant l'exploitation non abusive de la ressource (p. ex., observation de la nature, interprétation, sensibilisation, études scientifiques).
- Protéger les habitats fauniques contre l'introduction d'espèces non indigènes qui peuvent avoir une incidence négative sur les espèces indigènes et sur l'environnement terrestre.
- Favoriser les partenariats visant la réalisation d'objectifs communs en fait de gestion de l'habitat de la faune, de collecte de données et de sensibilisation du public.
- Étudier et protéger les espèces en péril et d'autres espèces sauvages.

Communautés végétales

- Déterminer, grâce au savoir des résidents de la région, à la science et aux outils de modélisation, les moyens appropriés de préserver la variété naturelle de la couverture végétale (p. ex., diversité des classes d'âge, type de forêt et genre d'habitat).
- Reconnaître le rôle des perturbations naturelles (p. ex., feu, chablis) sur le paysage et les gérer de façon conforme aux directives, aux politiques et aux principes directeurs du MRN.
- Étudier et protéger les espèces en péril et d'autres espèces végétales.
- Protéger les écosystèmes terrestres contre l'introduction d'espèces non indigènes qui peuvent avoir une incidence négative sur les espèces indigènes et sur l'environnement terrestre.

Patrimoine culturel

- Déterminer, documenter et respecter les attraits culturels et historiques de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, et en assurer la protection par des mesures de zonage, l'instauration de lois et la sensibilisation du public.
- Encourager l'élaboration et la promotion d'installations, d'initiatives et de partenariats qui visent à améliorer la conservation, l'interprétation et la compréhension du patrimoine culturel de la région caractéristique.

Ressources hydriques

- S'assurer que la dégradation de la qualité de l'eau n'est pas attribuable au développement touristique, récréatif ou industriel dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.
- Faire la synthèse des objectifs, des stratégies et des activités de gestion des plans suivants : le *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*, une fois approuvé, et le nouveau *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion*.

caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish comprend deux parcs provinciaux réglementés et trois zones de gestion valorisée (ZGV) non réglementées. Ces secteurs réunis permettent de protéger les attraits naturels, culturels et récréatifs tout en offrant des possibilités pour la pratique du tourisme et d'activités de plein air dans une région semi-éloignée. L'intégration des ZGV, de même que la planification de l'aménagement du territoire effectuée conjointement par les districts du MRN de Chapleau, de Timmins et de Sudbury, par Parcs Ontario et par des entreprises industrielles et commerciales, pourraient assurer une gestion plus durable et à plus long terme des ressources.

La planification des régions caractéristiques est fondée sur les lois et les politiques qui régissent les parcs provinciaux et les terres de la Couronne de l'Ontario, dont les suivantes, sans en exclure d'autres : la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation), la *Loi sur les terres publiques*, les *Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario*, la *Stratégie d'aménagement du territoire*, des énoncés supplémentaires de précision des politiques, ainsi que l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*.

Les politiques et les directives de gestion des parcs provinciaux et des ZGV de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish comportent des ressemblances et des différences. En 1989, le parc provincial du Lac Biscotasi a été classé au départ comme un parc de loisirs. Des ajouts au parc (qui est alors devenu un parc naturel), ainsi que le parc provincial désigné de la Rivière Spanish (parc aquatique) ont été réglementés en 2001 en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation).

Les deux parcs provinciaux sont régis selon les orientations de la *Stratégie d'aménagement du territoire*, de l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*, et des politiques, procédures et bulletins relatifs aux parcs provinciaux. La ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, la ZGV du lac Acheson et la ZGV d'Ishpodnok sont désignées en vertu de l'orientation des politiques décrites dans la *Stratégie d'aménagement du territoire* et l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne* et s'y conformeront. Le plan de gestion approuvé de la région caractéristique orientera les activités qui seront pratiquées à l'intérieur des ZGV et il permettra de préserver le caractère sauvage de cette région semi-éloignée.

La désignation de réserve forestière s'applique à la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Comme il est indiqué dans la *Stratégie d'aménagement du territoire*, les réserves forestières seront gérées avec la zone protégée.

Les districts du MRN et Parcs Ontario sont des organismes publics de la Couronne et ils sont assujettis à la *Loi sur les évaluations environnementales* (1990). L'aménagement du territoire et la mise en valeur des ressources dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish seront réalisés conformément aux lois, politiques et règles pertinentes, soit une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations* (MRNO, 2003a) ou l'*Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Richesses naturelles sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario* (MRNO, 2003b) ou l'*Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation* (MRNO, 2005d). Il est possible d'émettre des commentaires sur les projets menés à l'extérieur de la région caractéristique, et qui peuvent avoir une incidence sur les valeurs et les attraits de la région, afin d'aborder la question de la gestion intégrée, basée sur les orientations indiquées dans le plan de gestion approuvé de la région caractéristique.

Les politiques et documents susmentionnés établissent les orientations liées à la planification et à la gestion des zones protégées, situées à l'intérieur de la région caractéristique, et ils ont été intégrés dans le plan de gestion provisoire. L'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne* sera mis à jour afin de refléter les changements apportés aux politiques, lesquels peuvent résulter du processus de création d'un plan de gestion approuvé.

Petit lac Pogamasing

4.1 Stratégie de gestion intégrée

Les orientations en matière de gestion des ressources pour les deux parcs provinciaux et les trois ZGV de la région caractéristique ont été intégrées au présent plan de gestion provisoire. Ce plan renferme des renseignements suffisants pour appuyer les décisions rationnelles et efficaces en fait de gestion pour la région caractéristique, car il intègre et utilise la *Stratégie d'aménagement du territoire*, les *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire des districts* (1983a-d), le *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish – Modification finale* (1990), la *Stratégie d'aménagement du territoire de la zone locale de Biscotasi – Modification finale* (1992b) et l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne* du MRN. Le plan de gestion provisoire est également harmonisé avec le *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion*, lequel a été approuvé (dans la version provisoire de février 2005 du *Rapport de fond pour la planification de la gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion*) (Domtar Inc., INCO Ltd. et MRNO, 2005), ainsi qu'avec le *Plan de gestion de la forêt Spanish* (2004a), le *Plan de gestion de la forêt Northshore* (2004b) et l'*Accord sur les forêts de l'Ontario* (1999b) du MRN.

Lorsqu'elles seront approuvées et publiées, les dispositions du *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish* remplaceront le *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish* ainsi que certaines parties de la modification à la *Stratégie d'aménagement du territoire de la zone locale de Biscotasi* apportée aux *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire du district de Chapleau* et aux *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire du district de Gogama*, et elles orienteront la planification de la gestion forestière.

4.2 Parcs provinciaux

4.2.1 Un réseau de zones protégées

Les parcs provinciaux de l'Ontario sont réglementés en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation) et gérés de façon à assurer la protection de leurs ressources et attraits naturels, culturels et récréatifs. Le réseau des parcs provinciaux de l'Ontario « prévoit pour les visiteurs de nombreuses possibilités de participer à des activités récréatives en plein air et vise la protection des environnements naturels, culturels et récréatifs d'importance pour la province. » (MRNO, 1992a, p. 11.)

Ce réseau comprend une gamme de parcs réglementés qui sont divisés en six catégories distinctes : les parcs sauvages, les réserves naturelles, les parcs historiques, les parcs de loisirs, les parcs aquatiques et les parcs naturels. Les fonctions, les caractéristiques et le cadre de gestion des parcs, de même que les politiques concernant les visiteurs, la planification et la gestion, diffèrent selon chaque catégorie de parc. Les stratégies de gestion des parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish sont décrites à la section *7.0, Politiques d'intendance des ressources*, à la section *8.0, Politiques d'exploitation*, et à la section *9.0, Politiques de développement*.

4.2.2 Classification des parcs provinciaux

Les parcs provinciaux de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish font l'objet de deux différentes classifications. Le secteur le plus vaste de la région caractéristique, le parc provincial de la Rivière Spanish, est classé comme un parc aquatique en raison de la nature linéaire de son réseau de rivières et de lacs, et des limites correspondantes du parc. Selon le document

Parcs provinciaux de l'Ontario : politiques de planification et de gestion, les parcs aquatiques sont ceux qui « sont dotés de voies de navigation récréative, dont les caractéristiques naturelles et les ressources historiques sont représentatives, et qui offrent des expériences éducatives et récréatives de grande qualité. » (MRNO, 1992a, p. 25).

Le parc provincial du Lac Biscotasi appartient à la catégorie des parcs naturels en raison de son paysage d'arrière-pays et de son aménagement minimal. Les parcs naturels sont ceux qui « sont dotés de paysages récréatifs exceptionnels, dont les caractéristiques naturelles et historiques sont représentatives, et qui offrent des expériences éducatives et récréatives de grande qualité. » (MRNO, 1992a, p. 25)

Chaque parc comprend des zones distinctes qui permettent de prévoir une gestion du paysage propre au secteur. Les types de zones et leurs utilisations appropriées sont définis à la section *6.0, Zonage*.

4.2.3 Objectifs des parcs provinciaux

Les quatre principaux objectifs des parcs provinciaux sont les suivants : protection, appréciation du patrimoine, loisirs et tourisme (MRNO, 1992a). Les objectifs des parcs provinciaux se trouvant dans la région caractéristique sont énumérés ci-dessous.

Protection : Protéger les milieux humides, les vieux peuplements forestiers de pins, ainsi que les caractéristiques géologiques et les vestiges de l'époque glaciaire d'importance pour la province et la région.

Appréciation du patrimoine : Offrir aux visiteurs des possibilités d'explorer et d'apprécier les attraits du patrimoine naturel et culturel, qui abondent dans la vallée de la rivière Spanish.

Loisirs : Donner aux visiteurs des possibilités de pratiquer des activités récréatives en plein air, depuis les visites d'une journée aux excursions d'une durée de plusieurs jours en arrière-pays, afin d'apprécier les attraits des hautes terres, des rivières et des lacs de la vallée de la rivière Spanish.

Tourisme : Offrir aux résidents de l'Ontario et aux visiteurs la possibilité de découvrir et d'apprécier les caractéristiques et les attraits de la vallée de la rivière Spanish.

Par la réalisation de ces objectifs, on vise à protéger, à planifier, à mettre en valeur et à gérer les zones protégées de la vallée de la rivière Spanish selon des principes écologiques et de durabilité tout en augmentant l'autonomie financière de ces secteurs.

4.3 Zones de gestion valorisée

La ZGV est une nouvelle catégorie établie selon la *Stratégie d'aménagement du territoire* afin d'offrir des orientations détaillées sur l'aménagement des terres de la Couronne. La ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, la ZGV du lac Acheson et la ZGV d'Ishpodnok sont gérées en vertu de la *Loi sur les terres publiques*. Les zones de gestion valorisées ont pour but de maintenir la qualité d'éloignement des secteurs compris dans les parcs de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish tout en offrant aux exploitants la possibilité de poursuivre leurs activités. L'entretien de ces zones semi-éloignées, pratiquement dépourvues de routes, passera par la gestion de la construction et du réaménagement de chemins et de sentiers qui sillonneront et traverseront la région caractéristique. Les ZGV situées dans la région caractéristique sont régies par le district du MRN de Sudbury.

Paysage de Biscotasing

La ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy est désignée ZGV de loisirs en raison de son potentiel récréatif de haute qualité. La ZGV de loisirs est une région dont le potentiel récréatif est élevé ou qui est pourvue de valeurs récréatives remarquables telles que la pêche, la chasse, la randonnée pédestre ou motorisée dans les sentiers, et le canotage. En raison du grand nombre possible d'activités récréatives, un niveau de base de zonage sera utilisé pour la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy afin d'orienter les décisions relatives à la gestion de la zone, telles que décrites à la section *6.3.1, Zone de gestion valorisée de la région des lacs Sinaminda et Kennedy*.

Les ZGV du lac Acheson et d'Ishpodnok sont classées comme des zones éloignées afin d'apporter un complément au parc provincial de la Rivière Spanish adjacent en offrant d'excellentes possibilités de chasse et de pêche en région semi-éloignée. Les zones de gestion valorisée en région éloignée ont pour but de maintenir la qualité d'éloignement de secteurs choisis et de proposer au public et aux exploitants touristiques des expériences récréatives de haute qualité en région éloignée, y compris la chasse, la pêche, le canotage et le camping.

Le présent document présentera l'objectif particulier de chaque ZGV, ainsi que les lignes directrices applicables et les stratégies de gestion qui seront mises en œuvre. Le plan de gestion approuvé permettra d'orienter la gestion des ressources et les activités récréatives, et il sera mis en application grâce à une planification de la gestion des ressources.

4.4 Réserve forestière

Les réserves forestières ont été désignées en vertu de la *Stratégie d'aménagement du territoire* dans des secteurs où des terrains miniers existants chevauchaient des zones protégées proposées. La réserve forestière est une zone où la protection du patrimoine naturel et des paysages spéciaux constitue une priorité, bien qu'elle puisse faire l'objet d'une exploitation minière, notamment la construction de chemins d'accès et de l'infrastructure nécessaires. Le but est d'annexer certains de ces secteurs au parc dès l'expiration d'un bail ou d'un claim minier selon la procédure normale.

La réserve forestière associée au parc provincial de la Rivière Spanish comporte six baux ou claims miniers (ou portions de ceux-ci), ainsi que trois claims inactifs, pour une superficie totale de 116 hectares dans les cantons de Straleck, de Craig, de Tofflemire et de Dunlop. Ces terrains miniers sont adjacents au parc provincial ou se trouvent dans le parc et ils sont connus sous le nom de Réserve forestière de la rivière Spanish (F192). Le MRN a préparé une stratégie concernant les réserves forestières (MRNO, 2005e), laquelle décrit les baux ou claims qui sont devenus caducs ou qui ont été ajoutés au parc, et les baux ou claims qui pourraient revenir à la désignation de zone d'utilisation générale. La stratégie décrit également les baux ou les claims qui sont actuellement actifs, mais qui pourraient être ajoutés au parc dès leur abandon ou leur expiration selon la procédure normale.

La réserve forestière n'est pas réglementée à l'intérieur du parc. L'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne* pour la Réserve forestière de la rivière Spanish (F192) présente les grandes lignes relatives aux activités d'aménagement dans la réserve forestière.

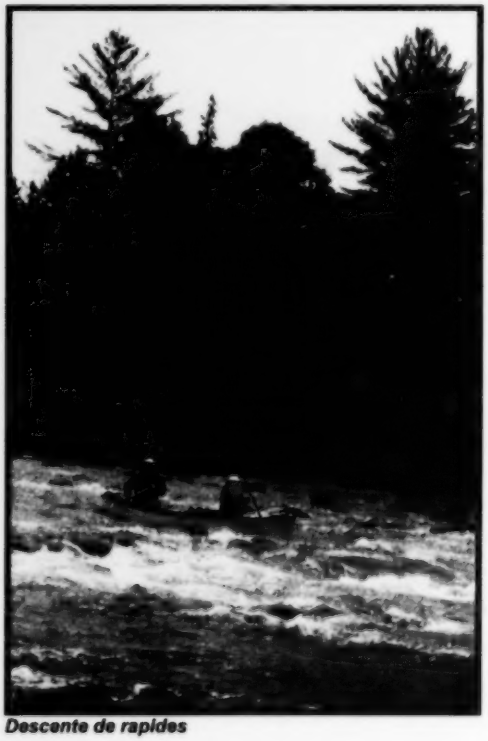

Descente de rapides

Les terrains miniers, comme les baux et les claims, sont reconnus en vertu de la *Loi sur les mines* (1990). Sur les terrains miniers qui sont désignés comme réserve forestière, les activités d'exploration minérale, d'extraction minière et d'accès aux terres peuvent se poursuivre. L'exploitation commerciale des forêts, l'aménagement de nouvelles centrales hydroélectriques, l'extraction de la tourbe et l'élimination pour usage privé seront défendues, mais la plupart des autres utilisations des ressources à des fins récréatives peuvent être permises pourvu qu'elles respectent les valeurs du parc.

À l'intérieur d'une réserve forestière, l'exploration minérale peut mener au développement minier. Afin de garder les claims actifs, le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) exige qu'une part minimale de travaux d'évaluation soient effectués chaque année et transmis au MDNM. L'accès nécessaire aux territoires du parc, afin d'accéder aux terrains miniers existants, à des fins d'exploration et de mise en valeur des minéraux, est autorisé à la condition que la protection des attraits du parc soit adéquatement prise en considération. L'aménagement de chemins d'accès menant aux terrains miniers, ainsi que l'entretien des chemins existants et autres à l'intérieur de la réserve forestière sont assujettis aux exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

4.5 Désignation des terres adjacentes à la région caractéristique

Pour atteindre, avec efficacité, les objectifs de protection et de gestion des ressources et des attraits de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, il est impossible de gérer la région comme une unité indépendante. La gestion des ressources, les activités récréatives sur les terres de la Couronne et les zones protégées des environs peuvent éventuellement influer sur les attraits de la région caractéristique, et inversement.

Le plan de gestion approuvé indiquera les facteurs qui touchent à la gestion des terres de la Couronne adjacentes (p. ex., routes et chemins d'accès). La section de l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne* concernant les terrains indiqués ci-dessous pourrait être modifiée afin de tenir compte de ces facteurs.

Zones d'utilisation générale

Il y a neuf zones d'utilisation générale à l'intérieur des districts du MRN de Sudbury, de Timmins et de Chapleau, lesquelles sont adjacentes à la région caractéristique. Ce sont les suivantes : zones d'utilisations diverses (G1770 et G1797); zone de ressources diverses Biscotasi / Ramsey / Indian (G1795); zone de ressources de Gogama (G1809); zone Onaping-lac Threecorner (G1814); zones d'arrière-pays des routes principales 6 et 7 (G2033); bras Ouest (G2035); lacs Spinweb et Gilbert (G2037); lacs Venetian et Ministic (G2048).

Zones de gestion valorisée

Les ZGV de la zone d'accès au lac Mozhabong (E288a) et du lac Biscotasi (E1044r) sont adjacentes à la région caractéristique. Le but visé pour les deux zones est de mettre en valeur les attraits récréatifs.

Parcs provinciaux

Le parc provincial de la Rivière Mississagi (P238) touche aux limites du parc provincial du Lac Biscotasi. L'exploitation et la mise en œuvre (p. ex., gestion des loisirs) entre les deux parcs seront harmonisées, ce qui sera reflété dans les orientations au cours de la planification de la gestion pour le parc provincial de la Rivière Mississagi.

Réserves de conservation

Il n'y a aucune réserve de conservation en bordure de la région caractéristique. Les réserves de conservation du lac Mozhabong (C323), du peuplement ancien de pins du ruisseau Flat (C223), du peuplement ancien de pins blancs du ruisseau Centre (C206) et du lac Onaping (C322) se trouvent à proximité de la région caractéristique. Le lac Mozhabong et le lac Onaping font partie d'importants itinéraires de canotage menant à la vallée de la rivière Spanish.

5.0 LIMITES DE LA RÉGION CARACTÉRISTIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La présente section donne une description générale de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur la région, se reporter au document *Région caractéristique de la Vallée de la rivière Spanish – Renseignements généraux* (en anglais seulement).

5.1 Précision des limites

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish présente un aspect allongé et irrégulier. De forme linéaire, le parc aquatique s'étend sur 140 kilomètres, du nord vers le sud. D'une superficie d'environ 99 000 hectares, la région caractéristique est littéralement entourée de terres de la Couronne et de quelques caractéristiques physiques délimitant ses frontières. La limite ouest du parc provincial de la Rivière Spanish fait cependant exception à cette règle, car elle est délimitée par une section du Chemin de fer Canadien Pacifique (CFCP).

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish englobe 34 cantons : Acheson, Alton, Arden, Athlone, Battersby, Bazett, Bigelow, Biscotasi, Breadner, Cavana, Chalet, Craig, Del Villano, Dennie, Dunlop, Gilbert, Hart, Hollinger, Hotte, Invergarry, Jasper, LaFleche, Lillie, Moncrieff, Morse, Moses, Porter, Solski, Smuts, Straleck, Tofflemire, Venturi, Vernon et Weeks. Tous ces cantons font partie du district territorial de Sudbury, à l'exception de Del Villano et de Hotte, qui sont compris dans le district territorial de Sault Ste. Marie.

5.2 Accès existants et développement

Il y a plusieurs moyens d'accéder à la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Les visiteurs peuvent y entrer par voie navigable, par la route, en train et par des sentiers. Il est également possible de se poser en hydravion à des fins commerciales.

5.2.1 Accès principal

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish est reconnue pour sa relative facilité d'accès de même que pour ses possibilités récréatives dans un secteur semi-éloigné. La région est située à environ une heure et demie de route au nord-ouest de Sudbury, sur la route 144, et à environ six heures de la région du Grand Toronto, sur la route 69. Actuellement, deux exploitants commerciaux offrent des services de transport aérien dans les parcs et les régions avoisinantes. Biscotasing, le lac Duke, Sheahan (le lac Pogamasing) et The Elbow constituent les accès par chemin primaire et par voie ferrée. Le chemin de fer est un moyen traditionnel et unique d'accéder à différents secteurs de la rivière Spanish. Le réseau hydrographique est relié à de nombreux itinéraires de canotage et offre plusieurs possibilités d'exploration.

Accès par route

La route 144, entre Sudbury et Timmins, offre plusieurs voies d'accès à la partie nord de la région caractéristique. Un chemin de raccourci, situé à 84 kilomètres au nord de Cartier, permet de passer de la route 144 au lac Duke, sur le bras Est de la rivière Spanish. Le lac Biscotasi et le bras Ouest de la rivière Spanish sont accessibles depuis le hameau de Biscotasing, par le chemin Sultan Industrial se trouvant à la jonction des routes 144 et 560, à environ 38 kilomètres au sud de Gogama.

À l'ouest de Cartier ou d'Onaping Falls, le chemin Old Cartier, qui devient le chemin Fox Lake, offre un accès saisonnier à The Elbow, qui est situé juste au-dessus des rapides Graveyard, sur la rivière Spanish. Cet endroit est utilisé comme point d'accès pour entreprendre ou terminer de courtes randonnées le long de la rivière Spanish.

Le chemin d'accès principal parcourant la zone de gestion valorisée (ZGV) de la région des lacs Sinaminda et Kennedy part du chemin West Branch et du chemin Camp Eight (points d'accès à la forêt publique) et se rend à un point d'accès situé à la pointe sud du lac Sinaminda.

Accès par voie ferrée

Depuis le milieu des années 1880, la vallée de la rivière Spanish est accessible par le CFCP. VIA Rail continue de desservir la région à l'aide d'un autorail diesel, appelé Budd. Faisant la navette entre Sudbury et White River, et traversant la rivière Spanish près du lac Pogamasing, cette automotrice à deux wagons circule un jour dans une direction et dans l'autre direction le lendemain, d'est en ouest, et offre aux passagers le luxe de descendre ou de monter à n'importe quel endroit sur la ligne. Les points les plus demandés pour accéder à l'itinéraire de canotage de la rivière Spanish se trouvent à Biscotasing, Metagama, The Forks, Sheahan et Pogamasing. Les propriétaires de camp, les chasseurs et les pêcheurs utilisent ces mêmes points d'accès, et d'autres aussi le long de la ligne.

Accès par voie navigable

Puisqu'elle offre un itinéraire de canotage d'envergure, lequel s'étend sur près de 140 kilomètres, la vallée de la rivière Spanish compte de nombreux points d'accès. La région caractéristique s'avère une jonction importante pour de nombreux itinéraires de canotage qui ont été utilisés pour les déplacements et le commerce à travers l'histoire.

Gestion des accès

La gestion des accès à la région caractéristique est considérée comme un élément fondamental pour la protection des ressources et des attraits de la région. Afin de préserver le caractère semi-éloigné de la région, on s'attardera principalement sur le nombre de points d'accès de bonne qualité et sur leur répartition dans le territoire. L'amélioration des installations aux endroits accessibles par la route (stationnements, toilettes, rampes de mise à l'eau, pontons d'accostage, et autres) a été prise en considération et est présentée plus loin, à la section *9.0, Politiques de développement*. Des points d'accès approuvés, destinés aux visiteurs de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, sont énumérés pour chaque parc provincial et ZGV, à la section *6.0, Zonage*.

5.2.2 Développement

Aucune communauté ou peuplade ne réside de façon permanente dans la région caractéristique. Toutefois, des exploitants forestiers et miniers, des propriétaires de camp, des chasseurs et des pêcheurs, ainsi que des amateurs de sport de plein air fréquentent l'endroit. Parmi les activités et les projets de développement qui ont lieu sur les terres de la Couronne, à l'intérieur et aux abords de la région caractéristique, il y a l'aménagement de sentiers et de routes, la récolte du bois, le piégeage, le tourisme commercial en région éloignée et l'utilisation à des fins récréatives par le public. La région caractéristique est dotée de quelques infrastructures pour accueillir les touristes et les amateurs d'activités de plein air, qui veulent profiter de chalets, faire de la chasse, de la pêche, du camping ou du canot, observer la faune, partir en randonnée pédestre ou faire de la motoneige. Parcs Ontario n'a pas encore aménagé d'installations à l'intérieur des parcs, malgré qu'une cabane en bois rond déjà existante servira au brigadier du parc.

À l'intérieur de la région caractéristique, un certain nombre d'endroits sont utilisés depuis plusieurs décennies pour stationner son véhicule, planter une tente et faire du feu. Les trois meilleurs endroits se trouvent au lac Duke, à The Elbow et au lac Sinaminda.

Une section de la ligne de chemin de fer du CFCP longe le parc provincial de la Rivière Spanish et traverse la rivière Spanish, juste au nord de Sheahan. Parmi les autres aménagements remarquables de la région, mentionnons les ouvrages de régularisation des eaux à la sortie du lac Biscotasi, du lac Pogamasing et du lac Sinaminda, ainsi qu'à l'entrée de la rivière Dead (pour d'autres renseignements, se reporter à la sous-section *7.3.3, Ouvrages de régularisation des eaux*).

5.3 Tenure

La région caractéristique compte un certain nombre de permis d'aménagement du territoire et de propriétés privées concédées par patente. Les permis sont actuellement utilisés à des fins touristiques (à l'échelle commerciale) ou récréatives privées. Les terrains privés sont exclus des limites des aires protégées et

réglementées et ils ne sont pas régis par les politiques énoncées dans le présent plan de gestion provisoire.

5.4 Loisirs

Pacs Ontario a terminé les évaluations du potentiel récréatif des deux parcs provinciaux. En liaison avec l'inventaire du potentiel récréatif, un sondage sur l'utilisation des parcs à des fins récréatives a été mené au cours des étés de 2002 et de 2003. Les résultats indiquent que la rivière Spanish est principalement utilisée à la fin du printemps et en été pour faire du canot, passer du temps en chalet et pratiquer la pêche. Les activités récréatives diminuent en automne et elles reprennent légèrement en hiver pour les amateurs de motoneige et de pêche blanche. En comparaison, le lac Biscoti accueille un nombre stable de visiteurs du printemps à l'automne, en raison des possibilités de pêche et de chasse qui y sont offertes. Une étude plus détaillée de l'utilisation et de la répartition des visiteurs dans l'ensemble de la région caractéristique pourrait être nécessaire.

5.5 Utilisation commerciale du territoire

5.5.1 Exploitation commerciale des ressources

On dénombre dans la région caractéristique 25 concessions de piégeage, ainsi que 9 cabanes de piégeurs. Les principales espèces à valeur commerciale sont le castor et la martre d'Amérique. Le MRN a fixé des quotas individuels pour la capture de castors, de martres, de pékans et de lynx pour chacun des territoires de piégeage.

La région caractéristique renferme 20 zones autorisées de gestion de l'ours, de superficies variées. Des 34 cantons que comprend la région et où la récolte des poissons-appâts est permise, 23 sont actuellement attribués à 14 exploitants pêcheurs. Les services de récolte de poissons-appâts permettent de fournir aux entreprises locales des appâts aux nombreux pêcheurs sportifs de la région.

5.5.2 Gestion forestière

À travers l'histoire, l'industrie forestière a été très présente dans la vallée de la rivière Spanish. Durant les années 1880, la construction de la voie ferrée du CFCP a rendu accessibles pour la première fois les zones très boisées de la région. C'est ainsi que les forêts d'une bonne partie de la région ont fait l'objet d'une exploitation intense au cours du dernier siècle. Au début, les produits de l'exploitation servaient à la fabrication de matériaux nécessaires pour la construction de lignes de chemin de fer, tandis que le bois d'équarrissage de pin blanc et rouge était envoyé aux scieries du Michigan et, plus tard, à celles situées le long de la baie Georgienne. Un historique détaillé de l'industrie forestière dans la région est présenté dans le document *Région caractéristique de la Vallée de la rivière Spanish – Renseignements généraux* (en anglais seulement).

Des plans de gestion forestière (PGF), élaborés par le MRN et les titulaires de permis d'aménagement forestier durable (PAFD), visent à déterminer et à orienter les opérations et la planification forestières à l'intérieur d'une unité d'aménagement forestier (UAF). Deux de ces unités sont associées à la région caractéristique : la forêt Spanish et la forêt Northshore. Dans les plans de gestion forestière actuels, les opérations de récolte et de reboisement s'effectuent dans des secteurs adjacents aux zones protégées et à l'intérieur des ZGV. Aucune activité d'exploitation forestière ne sera exercée à l'intérieur des parcs provinciaux. De plus, la gestion des forêts adjacentes sera menée de façon telle qu'elle contribuera à la protection des ressources et des attraits des parcs provinciaux (MRNC, 1999a).

Déchargement de canots à « The Forks »

5.5.3 Exploration minière et minérale

Le parc provincial de la Rivière Spanish comprend six baux ou claims miniers actifs dans les cantons de Straleck (un), de Craig (deux), de Tofflemire (deux) et de Dunlop (un) (se reporter à la sous-section *4.4, Réserve forestière*). Une licence valide d'extraction d'agrégats sur des baux miniers afin d'extraire la carbonatite d'un dépôt volcanique a été délivrée près de The Elbow, sur la rivière Spanish (dans les cantons de Tofflemire et de Venturi). La compagnie Agricultural Mineral Prospectors Inc., qui a acquis la propriété en 1992, exploite le dépôt de surface.

6.0 ZONAGE

Le zonage des parcs provinciaux permet d'assigner l'utilisation la plus appropriée qui soit aux terres et aux eaux selon leurs exigences en matière de protection et leur potentiel récréatif. Le concept de zonage reconnaît que chaque parc provincial possède un ensemble unique de ressources et d'attraits naturels et culturels, de même qu'un potentiel existant ou inexploité d'activités et d'expériences récréatives. Les parcs provinciaux sont zonés selon le document *Parcs provinciaux de l'Ontario : politiques de planification et de gestion* et conformément à la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation).

Les prescriptions en matière de zonage seront appliquées aux parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish, ainsi qu'à la zone de gestion valorisée (ZGV) de la région des lacs Sinaminda et Kennedy. Des cartes de zonage de la région caractéristique se trouvent à l'annexe B.

Une planification détaillée sera effectuée pour la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, laquelle sera conforme aux orientations en fait de planification de la gestion forestière en vigueur pour la zone forestière qui y est associée. Les ZGV ont été désignées en vertu de la *Stratégie d'aménagement du territoire* et ne sont pas assujetties aux politiques et aux procédures applicables aux parcs provinciaux, mais elles sont toujours régies par la *Loi sur les terres publiques*. Toutefois, puisque le but des ZGV est de préserver et de mettre en valeur le caractère semi-éloigné de la vallée de la rivière Spanish tout en permettant les utilisations commerciales et industrielles existantes, quelques-unes des zones exigent un certain niveau de planification supplémentaire pour aider à orienter de telles activités.

6.1 Politiques de zonage des parcs provinciaux

Selon la planification des parcs provinciaux, on a déterminé six types de zones dans les parcs. Ce sont les zones d'accès, de développement, historiques, naturelles et sauvages, et les réserves naturelles. La désignation des zones permet d'effectuer une gestion particulière pour la région et ses divers paysages et activités. Toutes les activités ne conviennent pas à chacune des zones. Ainsi, par exemple, la zone ayant une végétation rare et fragile sera zonée comme une réserve naturelle, une désignation qui en restreint l'utilisation à des activités ayant très peu d'incidence sur la nature, et qui lui accorde donc un niveau de protection plus élevé.

Si l'on obtient de nouveaux renseignements à la suite d'éventuelles évaluations ou planifications, ou si des conflits importants sont mis au jour à la suite d'utilisations particulières du territoire, il se peut qu'un accroissement des mesures de protection des valeurs patrimoniales soit envisagé. On pourra alors apporter un changement au zonage ou une modification au *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*, une fois qu'il aura été approuvé. Les zones individuelles et les zones de planification des parcs provinciaux et des ZGV sont décrites aux sections suivantes.

Extraction de la carbonatite

6.1.1 Zones d'accès

Les zones d'accès (A) servent d'aire de repos et comportent quelques installations minimales, comme des chemins d'accès et des stationnements. Elles constituent un point d'entrée contrôlé au parc pour la pratique d'activités récréatives de type écologique.

Le développement de ces zones est limité aux chemins, stationnements, structures de contrôle des visiteurs, installations de base pour utilisation diurne, et à des structures d'information, d'interprétation et d'orientation autonomes. Le développement de ces zones peut comprendre des services commerciaux de base, comme de l'équipement pour les voyageurs en arrière-pays, de même que des installations de recherche et de gestion.

Certains points d'accès de la région caractéristique ont été retenus comme zones d'accès et ils seront gérés à titre de zones d'accès autorisées. Tous les autres points d'accès seront fermés et pourraient être restaurés de façon à leur redonner leur aspect naturel.

Il n'existe aucun point d'accès par route pour se rendre au parc provincial du Lac Biscotasi. On y accède par bateau ou en hydravion. Il est possible de se rendre en voiture ou en train jusqu'au hameau de Biscotasing, situé à trois kilomètres au sud-ouest du parc. Le but est de préserver les points d'accès limités au nord-est du lac Biscotasi.

Étant un plan d'eau étroit et allongé, relié à plusieurs autres cours d'eau, la rivière Spanish est accessible de plusieurs façons. Pour préserver l'impression d'éloignement qui existe actuellement, on vise à ce que les points d'accès soient de grande qualité et répartis également sur le territoire. Des discussions sont en cours avec VIA Rail pour favoriser l'utilisation du train pour accéder à la région caractéristique, et en sortir, car c'est un moyen qui se vend très bien.

Conformément à la classification de parc aquatique, certains types de camping peuvent être permis dans les zones d'accès du parc provincial de la Rivière Spanish. L'amélioration des installations aux endroits accessibles par la route (stationnement, toilettes, rampes de mise à l'eau, pontons d'accostage, et autres) a été prise en considération et est présentée à la prochaine sous-section.

L'utilisation de véhicules tout-terrains (VTT) ou de véhicules hors route (VHR) ne sera pas permise dans les zones d'accès, à moins qu'un sentier autorisé ne soit désigné par le surintendant du parc.

6.1.2 Zones de développement

Les zones de développement (D) constituent l'accès principal à la région caractéristique. On y trouve des installations et des services pour une vaste gamme d'utilisations diurnes et d'activités de camping. Situées dans les parcs aquatiques, ces zones comportent généralement d'importantes installations de début de sentier, sous forme de structures de contrôle des visiteurs, d'infrastructure d'utilisation diurne, de petits terrains de camping, de bureaux administratifs et de services commerciaux de base. De plus, il peut s'y tenir des activités d'orientation, d'interprétation, d'information, de recherche et de gestion. En général, les zones de développement sont plus fréquentées et présentent davantage d'infrastructures que les zones d'accès.

L'utilisation de VTT et de VHR n'est pas permise dans les zones de développement, à moins qu'un sentier autorisé ne soit désigné par le surintendant du parc.

6.1.3 Zones historiques

Les zones historiques (H) renferment toute ressource archéologique et historique d'importance dont la gestion doit être différente des zones adjacentes. Puisque le développement de ces zones est réduit au minimum, elles se prêtent à l'exploration et à la découverte, de même qu'à la recherche scientifique. L'objectif prioritaire des zones historiques vise la protection, l'appréciation du patrimoine culturel et la recherche.

La rivière Spanish fait depuis très longtemps partie de l'histoire, car elle a servi de voie de passage aux voyageurs de l'époque préeuropéenne, aux commerçants de fourrure et aux exploitants forestiers. Les six zones historiques de la région caractéristique sont

parmi les secteurs les plus représentatifs de l'histoire naturelle et culturelle de la région, dans lesquels on retrouve des pictogrammes réalisés par un peuple très ancien, un avant-poste historique de la Compagnie de la Baie d'Hudson et des vestiges de l'ancienne collectivité de Wye, bâtie autour d'une scierie. Bon nombre des sites autochtones et archéologiques recensés ont été répertoriés lors d'études réalisées par Hanks (1980) et par Adams et Errington (1991). Les lieux utilisés pour la traite des fourrures ont une importance locale pour les communautés de Biscotasing et du lac Pogamasing, tandis que les vestiges culturels des premières activités d'exploitation forestière, qui sont variés et dispersés sur le territoire, revêtent une importance régionale.

Dans la région du lac Duke, on a répertorié ce qui était probablement un poste de traite des fourrures. D'autres recherches archéologiques pourraient être réalisées afin d'évaluer la validité et l'importance du site. Dans un tel cas, il se pourrait que la désignation de la région soit changée et qu'elle devienne une zone historique afin d'en protéger les valeurs culturelles.

Les VTT et les VHR ne seront pas admis dans les zones historiques.

6.1.4 Zones d'environnement naturel

Les zones d'environnement naturel (EN) comprennent des secteurs naturels, culturels et esthétiques qui n'exigent qu'un niveau minimal de développement pour que la pratique d'activités récréatives de faible intensité soit possible. La plupart de ces activités, menées sur les terrains, les rivières et les lacs, sont praticables dans les zones d'environnement naturel.

Ancien camp de bûcherons près de Sheahan

Le développement de ces zones se limite aux aires de camping en arrière-pays, aux portages, aux sentiers, aux inévitables panneaux indicateurs d'itinéraires, à quelques panneaux d'interprétation et à d'autres installations servant aux activités récréatives de faible intensité (p. ex., camps commerciaux éloignés). Les activités de pêche et de chasse, les territoires de piégeage existants, de même que l'octroi de permis de récolte de poissons-appâts et les zones de gestion de l'ours seront maintenus.

Les motoneiges seront encore admises sur les sentiers et les chemins désignés par le surintendant du parc. L'utilisation de véhicules tout-terrains (VTT) ou de véhicules hors route (VHR) ne sera pas permise dans les zones d'environnement naturel, à moins qu'un sentier autorisé à cet effet ne soit désigné par le surintendant du parc. Les déplacements par d'autres moyens de transport mécanisés ne seront autorisés que sur les voies navigables, les chemins ou les sentiers existants, par le surintendant du parc. Les sentiers qui ont une incidence négative importante sur l'environnement, qui détruisent les ressources et les attraits naturels ou qui permettent l'accès non contrôlé au parc seront fermés. Conformément à la *Stratégie d'aménagement du territoire*, les chemins actuellement empruntés et autorisés resteront ouverts.

6.1.5 Zones sauvages

Les zones sauvages (S) sont de vastes étendues qui, ayant conservé leur intégrité, renferment des attraits naturels et culturels protégés. Elles sont réservées à des activités récréatives de faible densité, écologiques et pratiquées en arrière-pays. Le parc provincial de la vallée de la Rivière Spanish se distingue par son potentiel d'étendues sauvages se prêtant à des expériences peu communes. Les milieux sauvages représentent des attraits lorsque ce sont des zones vierges, dépourvues de chemins, d'infrastructures ou de présence humaine, où les processus naturels se déploient sans contrainte et les déplacements s'effectuent uniquement par des moyens non mécanisés (MRNO, 1992a).

Afin de préserver la région semi-éloignée de la rivière Spanish, caractérisée par un relief accidenté, la gestion de vastes portions de terrains et d'étendues d'eau sera effectuée

selon la désignation de zone sauvage. Dans ces zones, l'intégrité des caractéristiques naturelles est maintenue au maximum et le niveau de développement est réduit au minimum, soit à des aires de camping en arrière-pays, aux portages et aux inévitables panneaux indicateurs d'itinéraires. Les motoneiges, les VTT et les VHR ne sont pas admis dans les zones sauvages, à moins d'une autorisation du surintendant du parc.

6.1.6 Zones de réserve naturelle

Les zones de réserve naturelle (RN) protègent les importantes caractéristiques des sciences de la terre et de la vie d'un parc. La plupart des sites désignés zone de réserve naturelle dans la région caractéristique protègent des anciens peuplements forestiers et des milieux humides d'importance provinciale. La protection de l'habitat d'espèces florales et fauniques en péril, ou d'espèces à la limite de leur aire de distribution, pourrait également s'avérer nécessaire. En raison de l'importance et de la fragilité des attraits présents dans les zones de réserve naturelle, la gestion qui y est effectuée est très rigoureuse.

Le développement dans les zones de réserve naturelle est limité à des fins d'utilisation diurne, à l'aménagement de sentiers pédestres, à la pose de panneaux d'information sur le patrimoine naturel, aux déplacements dans l'arrière-pays et à des installations temporaires aux fins de recherche et de gestion (MRNO, 1992a). La chasse est interdite dans ces zones.

6.2 Parcs provinciaux

Une liste des ressources et des activités récréatives permises dans chacun des parcs provinciaux et zones se trouve à l'annexe C. On y indique les ressources et les utilisations à des fins récréatives qui sont les plus fréquentes dans un secteur en particulier. La liste, qui pourrait inclure d'autres activités, vise uniquement à fournir une référence rapide des activités associées à chacun des secteurs. Les activités omises à l'annexe C sont mentionnées dans les politiques générales énoncées dans l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*. Les orientations relatives à la gestion des parcs provinciaux encourageront l'établissement de partenariats visant l'intendance des ressources. Des associations coopératives pourront être créées ou des collaborations et regroupements déjà formés (p. ex., association de propriétaires de chalets, groupes d'« Amis ») seront invités à participer au processus.

6.2.1 Parc provincial du Lac Biscotasi

Le parc provincial du Lac Biscotasi comprend quatre zones d'accès, deux zones historiques, une zone d'environnement naturel et quatre zones de réserve naturelle. On n'y retrouve pas de zone de développement ni de zone sauvage. La figure 2 illustre la proportion relative de chacune des zones du parc.

Figure 2 : Zonage du parc provincial du Lac Biscotasi

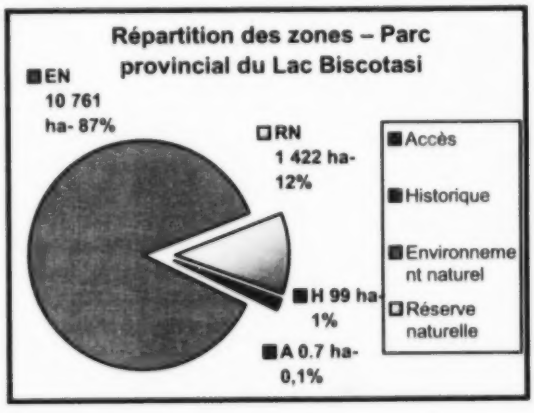

Accès

A1— Lac Biscotasi *(0,4 ha)*
Le point d'entrée à cette voie navigable est situé à environ trois kilomètres au nord-est du hameau de Biscotasing, où l'on prévoit que se feront la plupart des entrées dans le parc provincial. Il pourrait être nécessaire d'aménager et d'améliorer les points d'accès (du public) aux terres de la Couronne, et d'entretenir ou d'exploiter les installations ou services qui y sont associés. En partenariat avec la communauté de Biscotasing ou avec des entreprises commerciales, il se peut qu'on offre dans cette zone de l'information, du stationnement et des permis d'entrée aux parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish.

Rapides Hook

A2— Lac Biscotasi Sud *(0,1 ha)*
Cette zone d'accès est utilisée surtout en hiver comme itinéraire de rechange pour accéder à la rivière Spanish et aux barrages Biscotasi, en empruntant plusieurs lacs et étangs gelés. Au dégel, ce parcours évite aux utilisateurs la masse d'eau plus imposante et imprévisible, ainsi que les glaces, du lac Biscotasi. Au printemps et en été, ce secteur peut s'avérer difficile à naviguer en raison des terres basses et des zones marécageuses qui le traversent.

A3 – Sortie du lac Biscotasi *(0,1 ha)*
La zone d'entrée et de sortie est située au point d'écoulement du lac Biscotasi dans la rivière Spanish, qui fait la jonction avec le parc provincial de la Rivière Spanish. Les visiteurs peuvent alors accéder au parc en pagayant à contre-courant. Il n'est pas recommandé de faire du camping dans les environs des principaux barrages Biscoti. Le barrage de sortie fait l'objet d'un permis d'occupation à l'intérieur des limites du parc réglementé. Le portage reliant les deux parcs sera géré de façon à assurer la sécurité des visiteurs et le fonctionnement des barrages.

A4— Baie Flying Post Nord *(0,1 ha)*
Cet accès fait partie d'un itinéraire de canotage traditionnel selon un axe nord-sud vers la baie James, un point d'entrée et de sortie est situé à l'embouchure du ruisseau Biscotasi, à l'extrémité nord de la baie Flying Post du lac Biscotasi.

Historique

H1– -Île Grey Owl *(43 ha)*
Cette zone abrite des sites archéologiques qui sont représentatifs de la culture archaïque du Bouclier (datant d'il y a 2 000 ans). La présence autorisée du camp commercial éloigné, qui donne son nom à l'île, constitue un usage dérogatoire à la réglementation de zonage de ce secteur.

H2— Îles Pansy et Redhouse *(56 ha)*
Cette zone abrite de nombreux sites archéologiques datant de la période préeuropéenne. Les îles Pansy et Redhouse ont été habitées du milieu des années 1800 au début des années 1900.

Environnement naturel

EN1— Centre du lac Biscotasi *(10 761 ha)*
Lieu tout indiqué pour la pratique d'activités récréatives sur l'eau en raison de ses nombreuses baies et îles, ce secteur du lac est situé en région semi-éloignée et offre de bonnes possibilités de pêche. Le camping en arrière-pays (avec accès par voie navigable) est permis sur les terrains aménagés à cet effet seulement. On compte un petit nombre de camps récréatifs et de chalets privés (il n'existe pas de terrain privé dans le parc) ainsi qu'un camp commercial éloigné.

Réserves naturelles

RN1— Péninsule du centre du lac Biscotasi *(771 ha)*
Cette zone protège des milieux humides d'importance provinciale et des superficies étendues et variées, y compris des tourbières basses, ouvertes et arborées, des marais submergés, émergents et envahis de végétation aquatique flottante, ainsi qu'un marais de roseaux. La variété des habitats de la péninsule constitue, pour la sauvagine et les oiseaux des marais, un lieu de reproduction et une halte migratoire. On sait que le pygargue à tête blanche, une espèce en péril, niche dans la péninsule.

La région offre également des aires d'alimentation aquatiques pour l'orignal, de

même que des lieux de frai et d'alevinage pour le grand brochet, la perchaude et différentes espèces de ménés. Un secteur où abondent les canneberges et une zone d'alimentation de l'ours noir en automne sont des attraits dignes de mention de cette réserve. La cueillette des canneberges est interdite. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

RN2 – Marais de roseaux flottants *(144 ha)*
Cette réserve naturelle protège le marais de roseaux flottants le plus imposant de la région caractéristique. Avec *le marais de la baie Flying Post (RN3)* et le *marais du ruisseau Scarp (RN4)*, ce secteur est considéré comme une région d'importance provinciale et une aire de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux des marais. On sait également que le pygargue à tête blanche niche dans la région. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur. La cueillette des canneberges est interdite.

RN3 – Marais de la baie Flying Post *(347 ha)*
Cette zone compte une variété de rives marécageuses, de marais de roseaux, de marais de graminées et de nombreuses tourbières basses. Cette réserve naturelle abrite la zone la plus vaste de végétation aquatique submergée de la région caractéristique et c'est un lieu d'alevinage important pour des espèces de poissons d'eau chaude. Avec *le marais de roseaux flottants (RN2)* et le *marais du ruisseau Scarp (RN4)*, ce secteur est considéré comme une région d'importance provinciale. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

RN4 – Marais du ruisseau Scarp *(160 ha)*
Cette baie peu profonde abrite des marais de graminées émergentes et de la végétation aquatique flottante et submergée. Servant d'excellente aire de reproduction pour la sauvagine, ce secteur constitue également un lieu d'alevinage pour plusieurs espèces de poissons. Avec le *marais de roseaux flottants (RN2)* et le *marais du ruisseau Scarp (RN4)*, ce secteur est considéré comme une région d'importance provinciale. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

6.2.2 Parc provincial de la Rivière Spanish

Le parc provincial de la Rivière Spanish comprend dix zones d'accès, quatre zones de développement, cinq zones historiques, sept zones d'environnement naturel, deux zones sauvages et six zones de réserve naturelle. La figure 3 illustre la proportion relative de chacune des zones du parc.

Figure 3 : Zonage du parc provincial de la Rivière Spanish

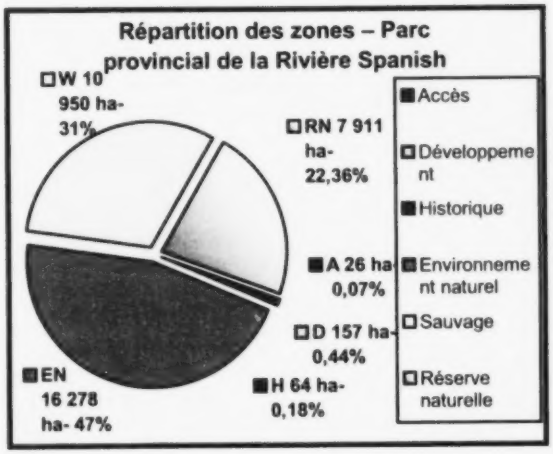

Accès

A3 – Sortie du lac Biscotasi (0,1 ha)
La zone d'entrée et de sortie est située au point d'écoulement du lac Biscotasi dans la rivière Spanish, qui fait la jonction avec le parc provincial de la Rivière Spanish. Cette zone se trouve en amont du bras Ouest de la rivière Spanish. Il n'est pas recommandé de faire du camping dans les environs des principaux barrages Biscoti. Le portage reliant les deux parcs sera géré de façon à éviter les incompatibilités d'utilisation (p. ex., la sécurité des visiteurs et le bon fonctionnement) des barrages.

A4 – Ruisseau Sinker *(1 ha)*
Cette zone offre un accès par voie navigable au bras Ouest de la rivière en suivant les méandres du ruisseau Sinker, lequel est accessible uniquement en train.

A6— Station de Metagama *(9 ha)*

Cette zone permet d'accéder par train au bras Ouest de la rivière, en passant par un sentier qui mène de la station de Metagama au lac Long. C'est le point d'entrée principal des clients se rendant aux nombreux camps commerciaux éloignés. Une entente a été conclue avec l'exploitant commercial afin de préserver le sentier d'accès.

A7 – The Forks *(3 ha)*
Ce populaire point d'accès par train est situé à un kilomètre au nord-ouest de l'intersection des bras Ouest et Est de la rivière Spanish.

A8 – The Flume *(6 ha)*
Situé au point où le ruisseau Pogamasing se déverse dans la rivière Spanish, cet accès secondaire par voie ferrée permet d'accéder à l'extrémité nord du lac Pogamasing.

A9 – Ruisseau Pogamasing *(5 ha)*
Cette zone d'accès est située à l'embouchure du ruisseau Pogamasing, qui coule vers l'est et se déverse dans le lac Pogamasing. C'est un itinéraire populaire pour accéder au parc ou se diriger vers l'ouest, à la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy.

A10 – Voie d'évitement de Pogamasing *(1 ha)*
Cette zone constitue pour les visiteurs en train un point d'accès secondaire à la rivière Spanish.

A11 – Ruisseau Bannerman *(0,1 ha)*
Située en amont du lac Spanish, cette voie navigable était utilisée à l'époque comme itinéraire pour aller vers l'est, en direction du lac Onaping. Le ruisseau Bannerman fait partie de la zone *EN5 – Rivière Spanish principale et lac Pogamasing*, mais les utilisations permises et non permises, associées à la zone *RN – Ruisseau Bannerman* s'appliquent à toute activité riveraine pratiquée à cet endroit.

A12 – Rivière Wakonassin *(0,3 ha)*
Cette zone d'accès est située à l'endroit où l'itinéraire de canotage en provenance de la rivière Wakonassin pénètre dans le parc.

A13— Lac Agnew *(1 ha)*
Cet accès par embarcation permet aux pêcheurs et aux chasseurs d'accéder au secteur de la rivière Spanish où la navigation en bateau à moteur est autorisée, au sud de la rivière Wakonassin. Les déplacements en amont, à bord d'embarcations dotées ou non d'un moteur, seront permis. L'aire de débarquement pour quitter la rivière se trouve au gîte Agnew Lake Lodge, situé à environ neuf kilomètres vers le sud. En partenariat avec le gîte, il se peut qu'on offre à cet endroit des renseignements, du stationnement et des permis pour les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. Il est également possible de sortir à la rampe de mise à l'eau publique, située à la baie Espanola, qui se trouve à 12 kilomètres vers l'est.

Développement

D1 – Lac Duke — Carrefour nord *(38 ha)*
Le lac Duke constitue le point d'accès le plus fréquenté pour une gamme d'activités récréatives. Il est accessible par la voie publique, depuis la route 144, à environ 30 kilomètres au sud de Gogama. Cette zone accueille les visiteurs diurnes et les campeurs de nuit qui pratiquent des activités existantes (p. ex., la pêche) et les adeptes du canot qui entreprennent leur itinéraire. En partenariat avec une entreprise commerciale, il se peut qu'on offre à cet endroit des renseignements, du stationnement et des permis pour les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. On pourrait également tirer profit, dans cette zone, des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones et des infrastructures associées.

D2 – Cabine du lac First *(19 ha)*
Ce site est l'emplacement d'un centre d'activités réservé au personnel du parc et aux agents d'application des règlements.

D3— Sheahan *(36 ha)*
Cet endroit sert de point d'accès par voie ferrée (l'autorail Budd de VIA Rail) pour les amateurs de plein air et les résidents saisonniers du lac Pogamasing. Le développement de ce site sera limité à des projets à petite échelle (p. ex., toilettes, kiosques) pour atteindre les objectifs de la région caractéristique tout en tenant compte des intérêts des propriétaires fonciers et utilisateurs locaux. On pourrait également tirer profit, dans cette zone, des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones et des infrastructures associées. Puisque le rejet de déchets est interdit dans la région caractéristique, la décharge non autorisée sera fermée.

D4 – The Elbow – Carrefour sud *(64 ha)*
Bien connu comme point de sortie, The Elbow permet d'accéder au secteur sud de la rivière Spanish. Le point d'accès se trouve non loin du chemin Fox Lake, en passant par le chemin Old Cartier dont le point de départ se situe à Cartier, à environ 26 kilomètres vers l'est. Site d'un ancien camp de bûcherons, cette région a longtemps servi de point d'accès à la rivière. Le secteur est actuellement un terrain ouvert et il offre des sentiers de randonnée, du stationnement et la possibilité de faire du camping pour la nuit. En partenariat avec une entreprise commerciale, il se peut qu'on offre à cet endroit des renseignements, du stationnement et des permis pour la région caractéristique. On pourrait également tirer profit, dans cette zone, des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones et des infrastructures associées.

La stratégie portant sur les réserves forestières aborde les secteurs de la réserve forestière F195 (13 ha) de cette zone (se reporter à la sous-section *4.4, Réserve forestière*). Parcs Ontario s'entendra avec le détenteur de concession adjacent afin d'établir une entente sur une utilisation compatible des terres.

Historique

H3 – Pictogrammes du lac Ninth *(11 ha)*
Ce site d'importance locale, et accessible par voie navigable, contient les seuls pictogrammes connus de la rivière Spanish. Ce sont d'anciennes fresques d'art autochtone illustrant des oiseaux-tonnerres, des canots et des symboles abstraits. L'escalade des rochers est interdite dans cette zone.

H4 – Lieu de sépulture de Pogamasing *(5 ha)*
Ce site doit faire l'objet d'une évaluation archéologique plus poussée, mais d'ici là, il sera protégé et préservé en vertu de la politique de Parcs Ontario, *PM 11.05 – Préservation des lieux d'inhumation de restes humains dans les parcs provinciaux* (MRNO, 1998).

H5 – Ancien poste de traite de la Baie d'Hudson *(5 ha)*
Situé dans l'île Kingston, sur le lac Pogamasing, ce site a été occupé par la famille Espaniel dans les années 1800. À cette époque, Louis Espaniel était le chef de la communauté des terres intérieures Sagamok Anishnawbek.

H6 – Site historique de la ville de Wye et de sa scierie *(21 ha)*
Situées au sud de la localité actuelle de Sheahan, la collectivité de Wye et sa scierie ont bouillonné d'activités de la fin des années 1920 aux années 1940.

H7 – Rocher Eagle *(26 ha)*
Revêtant une importance culturelle pour les peuples autochtones, cette impressionnante falaise « garde » l'entrée sud de la région caractéristique. L'escalade des rochers est interdite dans cette zone.

Environnement naturel

EN2 – Bras Est de la rivière Spanish *(1 967 ha)*
Cette zone comprend le bras Est de la rivière Spanish, depuis le lac Eleventh jusqu'aux rapides Drive Road. Ce parcours permet de se déplacer de lac en lac et en eaux vives, dans des conditions idéales pour le canoteur débutant. Ces sites d'arrière-pays sont accessibles par voie navigable aux adeptes du canot, aux pêcheurs en bateau à moteur et aux autres visiteurs qui y passeront la journée ou y dormiront en camping. Le camping en arrière-pays est permis sur les terrains aménagés à cet effet seulement. Par la voie publique, on y accède depuis le lac Duke, sur la route 144. La voie navigable donne également accès à des terres de la Couronne adjacentes. On pourrait également tirer profit, dans cette zone, des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones et des infrastructures associées.

EN3 – Bras Ouest de la rivière Spanish *(3 584 ha)*
Cette zone couvre le bras Ouest de la rivière, depuis le point d'écoulement du lac Biscotasi à la plaine alluviale de la zone *RN5 – Rivière à méandres*. Dans cette section, située en région semi-éloignée, des eaux vives plutôt tumultueuses exigent de faire du portage. Le camping en arrière-pays (avec accès par voie navigable) est permis sur les terrains aménagés à cet effet seulement. Les camps commerciaux éloignés sont répartis depuis la rivière Snake jusqu'au sud de la station de Metagama. Un camp récréatif privé est situé dans cette zone. La section de la voie navigable qui s'étend des environs de la rivière Dead jusqu'à l'extrémité sud du lac Lebell est ouverte à la chasse et à la pêche

en véhicule à moteur. On pourrait également tirer profit, dans cette zone, des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones et des infrastructures associées.

EN4— Lac Expanse *(993 ha)*
Cette zone englobe The Forks et le lac Expanse jusqu'aux rapides Upper Athlone. Les rapides Drive Road constituent un obstacle naturel aux descentes en bateau à moteur. Le camping en arrière-pays est permis sur les terrains aménagés à cet effet seulement. Il n'existe aucun accès routier. La voie navigable sur les deux bras de la rivière Spanish et le chemin de fer à The Forks sont les seuls moyens d'accéder à cette zone. On pourrait également tirer profit, dans cette zone des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones et des infrastructures associées.

EN5 – Rivière Spanish principale et lac Pogamasing *(8 664 ha)*
Cette zone englobe la partie centrale de la rivière Spanish, depuis les rapides Athlone jusqu'à The Elbow, en incluant le chenal du ruisseau Bannerman. Le secteur du lac Spanish et du ruisseau Bannerman, jusqu'au lac Onaping et la région environnante, est une voie navigable historique. Répartis le long de la rivière Spanish, de nombreux camps récréatifs offrent dans ce secteur une gamme d'activités supplémentaires, comme la navigation de plaisance, la pêche et la chasse.

Les grands lacs de la zone (p. ex., Pogamasing, Kennedy et Bluewater) sont principalement utilisés par les propriétaires de chalet et les touristes venus profiter des ressources naturelles locales. Les terrains de la région sont occupés selon différentes ententes, notamment par des chalets privés, des camps récréatifs avec permis d'aménagement du territoire, des camps commerciaux éloignés et un gîte. Pour permettre l'accès par transport mécanisé aux propriétaires, les chemins recensés pourront encore être empruntés.

Cette zone se trouve à un carrefour reliant les parcours ouest et est des itinéraires de canotage. Les parcours ouest se dirigent vers les lacs de la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, laquelle offre des occasions de faire du canotage en eaux calmes sur le petit lac Pogamasing et sur le lac Sinaminda. Un itinéraire de canotage d'arrière-pays a également été établi, qui va du lac Pogamasing aux lacs Kennedy et Bluewater, et au ruisseau Mogo, lequel présente d'autres parcours excitants pour les canoteurs d'expérience. Le camping en arrière-pays (avec accès par voie navigable) est permis sur les terrains aménagés à cet effet seulement.

Le développement à la zone *D4 – The Elbow – Carrefour sud* peut comprendre des sentiers de randonnée qui passent dans cette zone et vont également dans la zone *S2 – Rapides Cedar*.

La stratégie portant sur les réserves forestières aborde les secteurs de la réserve forestière F195 de cette zone (82 ha) (se reporter à la sous-section *4.4, Réserve forestière*).

EN6 – The Royal Ride *(307 ha)*
Cette zone comprend le chenal de la rivière Spanish, depuis The Elbow jusqu'aux eaux de la rivière Wakonassin (incluse). Les terres adjacentes à cette zone sont désignées comme zone sauvage (*S2 – Rapides Graveyard et Cedar)*, de même qu'une petite partie d'une autre zone d'environnement naturel (*EN8 – Rivière Spanish Sud*) au sud. Il reste quelques vestiges de structures servant au flottage du bois, comme les estacades de déviation au-dessus des rapides Graveyard et Cedar. Des débris de billots submergés dans les eaux de la rivière sont également visibles. On incite les utilisateurs à se servir de bateaux à moteur électrique sur la voie navigable. La navigation dans le secteur est limitée en raison des rapides dangereux et des courants forts au printemps, et du faible niveau de l'eau en d'autres temps.

EN7 – Lac Acheson *(284 ha)*
Cette zone englobe le lac Acheson. Des permis d'aménagement du territoire sont accordés à deux camps récréatifs installés sur la rive nord de ce lac situé en région semi-éloignée. Pour accéder à ces camps, seuls les propriétaires fonciers actuels pourront utiliser un moyen de transport mécanisé sur des chemins autorisés et leur accès sera contrôlé.

Rocher Eagle

EN8 – Rivière Spanish Sud *(474 ha)*
Cette zone est située à l'extrémité sud du parc provincial, du point d'écoulement de la rivière Wakonassin à l'entrée du lac Agnew. Les amateurs de canot et de pêche peuvent y faire du camping d'arrière-pays sur des terrains aménagés à cet effet seulement. Les excursions d'une journée à la chasse et à la pêche récréatives sont populaires. On pourrait également tirer profit, dans cette zone, des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones et des infrastructures associées. C'est dans cette zone que se trouve le marais de feuillus en basse terre d'importance régionale, sur l'île Channel du ruisseau Coreaux. Dans ce marais, on trouve un complexe de conifères, de forêt inondable et de terrain marécageux, qui sert d'aire de reproduction pour la sauvagine et de lieu de frai et d'alevinage pour les poissons.

On effectue l'évaluation de la réserve forestière (4,3 ha) de cette zone dans le but d'ajouter au parc des portions de cette réserve se trouvant dans le parc provincial de la Rivière Spanish ou d'en changer la désignation pour qu'elle devienne zone d'utilisation générale ou ZGV (selon le cas). La section *4.4, Réserve forestière*, donne d'autres détails sur le processus de révision.

Sauvage

S1 – Lac Tremblay – ruisseau Mogo
(3 568 ha)
Cette zone, située au sud du lac Pogamasing, est une région semi-éloignée au relief accidenté. On y trouve les lacs Franklin et Tremblay. Ce secteur assure la protection de la forêt du lac Tremblay qui est d'importance régionale. Située sur de hautes terres, cette forêt diversifiée abrite un vieux peuplement de pins blancs et d'autres essences d'arbres d'âges variés, sur une moraine de fond moyennement fragmentée et une traînée fluvioglaciaire. Les eaux d'amont des lacs Franklin et Bluewater, ainsi que le ruisseau Mogo, traversent cette zone.

La stratégie portant sur les réserves forestières aborde le secteur de la réserve forestière F195 de cette zone (82 ha) (se reporter à la sous-section *4.4, Réserve forestière*).

L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

S2 – Rapides Graveyard et Cedar *(7 381 ha)*
Cette région au relief extrêmement accidenté, parsemée de collines et de falaises recouvertes de vieux peuplements de pins, jonchée de vestiges de l'époque des bûcherons et dans laquelle se trouvent les légendaires rapides Graveyard, attire la curiosité des visiteurs modernes. Cette zone sauvage protège des peuplements purs de pins rouges d'importance. La forêt de peuplement mûr de pins, située sur les hautes terres de Tofflemire, et la forêt de feuillus du lac Spanish, ayant une importance à l'échelle régionale, se trouvent dans cette zone. La forêt de Tofflemire abrite un peuplement de pins matures sur une moraine de fond fortement fragmentée. La forêt de feuillus du lac Spanish constitue le plus beau peuplement d'érables, de chênes rouges et de bouleaux jaunes de la région caractéristique à être situé près de la limite nord de sa répartition. Au sud des rapides Graveyard, les rives de la rivière Spanish ne comportent aucun aménagement. C'est une région semi-éloignée où se trouve la zone *EN6 – The Royal Ride*, une section d'eaux tumultueuses s'étendant sur 15 kilomètres.

Le delta de la rivière Wakonassin, qui est d'importance régionale, est situé à l'extrémité sud de la zone. Ce delta comprend un très beau marécage riverain abritant une végétation de prairie humide dépourvue d'arbres sur des dépôts pierreux de traînée fluvioglaciaire, tout en servant d'aire de reproduction pour la sauvagine et de lieu de frai et d'alevinage pour les poissons. Il se peut que cette zone soit sensible aux perturbations occasionnées par le camping sans restriction, l'accostage

d'embarcations et les dommages attribuables aux hélices des bateaux.

L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur. Le camping en arrière-pays est permis sur les terrains aménagés à cet effet seulement. Un nouveau sentier de randonnée provenant de la zone *D4 – The Elbow – Carrefour sud* pourrait être aménagé.

Réserves naturelles

RN5 – Rivière à méandres *(295 ha)*
Aussi connue sous le nom de « The Inchworm » (la chenille), cette zone est traversée par une section de la rivière dont la tendance méandrique est très prononcée, ainsi que par des étangs stagnants très peu communs dans le secteur du Bouclier canadien. Ce chenal classique est caractéristique d'une rivière ancienne et sa forme atypique est particulière pour la rivière Spanish. Les marécages de cette zone servent d'aire de reproduction pour la sauvagine et les oiseaux des marais, ainsi que de lieu d'alevinage pour les poissons. Le rivage est naturellement propice à l'érosion et sensible aux autres perturbations occasionnées par le camping, l'accostage d'embarcations et le sillage créé par les bateaux à moteur. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur. Étant donné fragilité du rivage, des éléments d'information (p. ex, des panneaux) seront installés pour que les visiteurs s'abstiennent d'accoster sur les berges.

RN6 – Esker et milieu humide de Pogamasing *(199 ha)*
En raison de la juxtaposition des écosystèmes suivants, esker, milieu humide et plage, cette zone qui est située sur le lac Pogamasing recèle de nombreux attraits du patrimoine naturel dont la survie est fragile. Le secteur ne comprend pas la zone du chenal Lost, qui se trouve à l'intérieur de la zone d'environnement naturel adjacente. L'aménagement de sentiers récréatifs ne sera pas permis étant donné l'aspect fragile des pentes de l'esker et des milieux humides. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

RN7 – Ruisseau Bannerman (158 ha)
Cette zone contient un ruisseau à méandres, des milieux humides riverains et une forêt inondable. L'immense levée alluviale d'origine naturelle est peu commune dans cette partie de l'Ontario. Les milieux humides offrent des aires de reproduction pour la sauvagine, de même que des lieux de frai et d'alevinage pour le grand brochet, la perchaude et différentes espèces de ménés. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur. Étant donné la fragilité du rivage, des éléments d'information (p. ex, des panneaux) seront installés pour que les visiteurs s'abstiennent d'accoster sur les berges.

RN8 – Vieux peuplement de pins de la rivière Agnès *(4 918 ha)*
Cette zone englobe deux secteurs comportant des attraits du patrimoine naturel importants : l'ancienne forêt de pins de la rivière Agnès et la forêt de peuplement mûr de pins de Craig-Tofflemire. La forêt de la rivière Agnès est un très bon exemple de vieux peuplement de pins blancs et de pins rouges, sis sur une traînée fluvioglaciaire, et comportant des caractéristiques associées au contact esker-kettle (Crins, 1996). La forêt de Craig-Tofflemire, en association avec d'autres conifères, est un exemple d'importance provinciale de vieux peuplement de pins blancs sur une moraine frontale. Des travaux effectués récemment sur le terrain ont mis au jour des peuplements relativement purs de pins rouges sur une moraine de fond moyennement fragmentée. Le secteur comprend une portion des eaux d'amont du ruisseau Mogo, de la rivière Agnès et de la rivière Spanish.

L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

La stratégie portant sur les réserves forestières aborde le secteur de la réserve forestière F195 de cette zone (16 ha) (se reporter à la sous-section *4.4, Réserve forestière*).

RN9 – Vieux peuplement de pins de la vallée de la rivière Spanish *(1 971 ha)*
Cette zone abrite le vieux peuplement de pins blancs contigu le plus vaste de l'écorégion. Elle protège également une partie des eaux d'amont du lac Acheson et de la rivière Spanish.

L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

RN10 – Secteur inférieur du ruisseau Reynolds *(371 ha)*
Cette zone protège le secteur du ruisseau Reynolds, entre le lac Agnès et la rivière Spanish, y compris un delta fluvioglaciaire d'importance provinciale, qui est situé au point d'écoulement du ruisseau Reynolds (O'Leary, 2002). On trouve également dans le secteur un vieux peuplement de pins blancs et rouges. L'utilisation de bateaux à moteur n'est pas recommandée en raison de la fragilité des attraits et des caractéristiques de ce secteur.

6.3 Zones de gestion valorisée

Trois ZGV couvrent près de 51 000 hectares de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish : la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, la ZGV du lac Acheson et la ZGV d'Ishpodnok. Dans la gestion de ces zones, on accordera une attention particulière au caractère semi-éloigné, au tourisme axé sur les ressources et aux attraits récréatifs de la région. Les ZGV seront gérées par le ministère des Richesses naturelles (MRN) du district de Sudbury, selon les orientations de Parcs Ontario et le plan de gestion approuvé. La gestion tiendra compte des objectifs de la région caractéristique.

Des opérations forestières et des aménagements hydroélectriques, ainsi que des activités d'exploitation minière et d'extraction d'agrégats peuvent être entrepris dans les secteurs éloignés et destinés aux activités récréatives des ZGV.

Les orientations relatives à la direction de la ZGV encourageront la formation de partenariats en matière d'intendance environnementale. Des associations coopératives pourront être créées ou des collaborations et regroupements déjà formés (p. ex., association de propriétaires de chalet, Amis de la rivière Spanish) seront invités à participer au processus.

6.3.1 Zone de gestion valorisée de la région des lacs Sinaminda et Kennedy

Les orientations de la *Stratégie d'aménagement du territoire* suggèrent que cette ZGV désignée comme un parc de loisirs soit zonée de façon à assurer une gestion efficace d'une vaste gamme d'activités. Pour tenir compte des diverses utilisations actuelles de la ZGV, la région a été divisée en trois secteurs : zone d'accès, zone de tourisme commercial en région éloignée et zone de loisirs en région éloignée. La figure 4 illustre la taille de chacun des secteurs de la ZGV. Le but des zones, tel qu'il est proposé dans le document *Options de gestion de la région caractéristique de la Vallée de la rivière Spanish* (MRNO, 2004c), est de maintenir et d'améliorer les attraits récréatifs de la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy. La planification de la gestion forestière se fera conformément aux orientations indiquées dans le *Plan approuvé de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*.

Figure 4 : Zonage de la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy

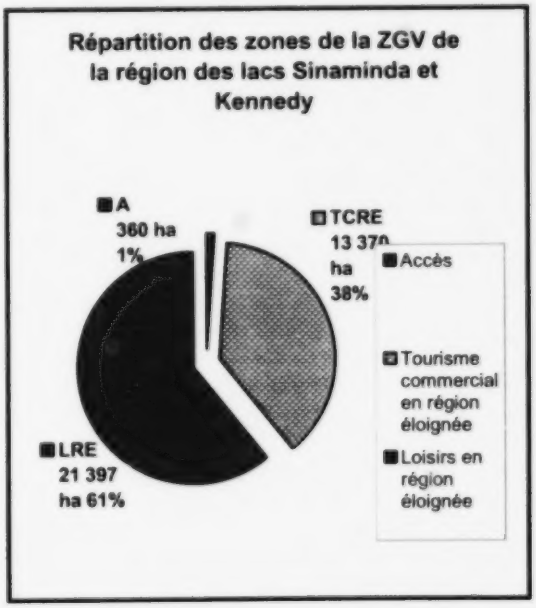

***Zone d'accès** (360 ha)*
Cette zone englobe l'extrémité sud de la ZGV, y compris le point d'accès sur le lac Sinaminda. Pour préserver le caractère semi-éloigné de la ZGV, cette zone constituera le seul accès routier public par véhicule à moteur. Le chemin et le point d'accès seront maintenus ouverts selon le financement disponible.

***Zone de tourisme commercial en région éloignée** (13 370 ha)*
Cette zone définit la portion centrale de la ZGV et comprend six lacs touristiques désignés : le petit lac Pogamasing et les lacs Piano, Squirrel, Alton, Mile et Gilden. Le but de cette désignation est de protéger le tourisme commercial en région éloignée en limitant l'accès public par véhicule à moteur (se reporter à la sous-section *7.2.3, Tourisme commercial*).

Aucun accès public par véhicule à moteur ne sera permis dans cette zone. Les grandes lignes relatives à la gestion du bois d'œuvre pour le tourisme en région éloignée s'appliqueront également.

***Zone de loisirs en région éloignée** (21 397 ha)*
Cette zone délimite les portions Est et Nord-Ouest de la ZGV. Le but de cette désignation est d'augmenter les possibilités de pratiquer des loisirs en arrière-pays sans moyen de transport mécanisé en incitant le public à emprunter les itinéraires de canotage existants plutôt qu'en voyageant en véhicule à moteur. Cette mesure contribue efficacement à contrôler l'entrée dans le parc provincial de la Rivière Spanish adjacent.

6.3.2 Zones de gestion valorisée du lac Acheson et d'Ishpodnok

Lac Acheson

La ZGV du lac Acheson, classée comme zone d'accès éloigné, comporte de vieux peuplements de pins rouges et blancs. De nombreux micro-bassins versants alimentent la rivière Spanish depuis cette zone. L'exploitation forestière, les camps récréatifs, la chasse et le piégeage sont les principales activités pratiquées dans la région. La ZGV comprend également un habitat de fin d'hiver pour l'orignal et sert de zone tampon idéale pour certaines caractéristiques naturelles d'importance, présentes dans le parc provincial de la Rivière Spanish. Le but de cette désignation est de préserver le caractère relativement éloigné de la région en interdisant la création de tout chemin d'accès public dans le secteur.

Ishpodnok

La ZGV d'Ishpodnok, auparavant nommée ZGV du lac Swann, est classée comme une région d'accès éloigné. Cette ZGV offre des possibilités de chasse et de pêche en région semi-éloignée, puisque pratiquement aucun chemin n'est aménagé. Des portions de cette zone sont actuellement gérées comme des « zones d'accès limité » en vertu du *Plan de gestion de la forêt Northshore* (Northshore Forest Inc. 2005) et une modification aux *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire du district d'Espanola* (1983b), modification numéro 95-0001. Cette modification indique qu'« on encouragera la pratique d'activités traditionnelles telles que la marche, le camping, le canotage, la chasse, la pêche, le piégeage, l'observation de la faune et autres. » La récolte de bois, l'exploration minérale, l'exploitation minière et l'extraction d'agrégats seront permis à la condition que l'accès du public ne soit pas autorisé durant toute la saison ou à longueur d'année, sur une base de long terme. La ZGV compte une abondante population d'orignaux ainsi que des lacs à truites.

7.0 POLITIQUES D'INTENDANCE DES RESSOURCES

La gestion des parcs provinciaux se trouvant dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish se fera conformément aux politiques et aux règles pertinentes de Parcs Ontario. Les zones de gestion valorisée (ZGV) seront gérées de façon à compléter et à appuyer la protection des attraits naturels et récréatifs en région éloignée du parc provincial de la Rivière Spanish adjacent. Les politiques et les règles indiquées ci-dessous servent de fondement à l'intendance des ressources de la région caractéristique.

- *Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario* et politiques, procédures et lignes directrices relatives aux parcs

- *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario* (MNRO, 1999) et énoncés de précision des politiques pour les parcs provinciaux
- *Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*
- *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation)
- *Loi sur les terres publiques*
- *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*
- *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* (1990)
- *Loi sur les espèces en voie de disparition* (1990)
- *Loi sur la protection du poisson et de la faune* (1997)
- *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (1990)
- *Loi sur les évaluations environnementales*
- *Charte des droits environnementaux* (1994)
- *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation*
- *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations*
- *Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du MRN sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario*
- *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : stratégie de la biodiversité de l'Ontario*

D'autres règles, politiques et orientations pertinentes s'appliqueront, le cas échéant. Lorsqu'elles seront approuvées et publiées, les dispositions du Plan de gestion de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish remplaceront le *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish* ainsi que certaines parties de la modification à la *Stratégie d'aménagement du territoire de la zone locale de Biscotasi* apportée aux *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire du district de Chapleau* et aux *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire du district de Gogama*. De plus, ces dispositions orienteront la planification de la gestion forestière.

La consultation publique a constitué un processus important dans la détermination de l'intendance des ressources. Le grand public, les propriétaires fonciers adjacents, les communautés autochtones, les exploitants des terres de la Couronne, ainsi que d'autres personnes, ont été invités à faire connaître leurs intérêts lors des premières étapes de ce processus de planification, et leurs recommandations ont été soigneusement examinées.

La section suivante présente les politiques concernant l'intendance des ressources pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Ces politiques visent l'atteinte des objectifs globaux de la région. Les énoncés des politiques relatives à l'intendance des ressources ont été, le cas échéant, divisés en parcs et en ZGV afin de distinguer les politiques associées aux deux désignations et d'étendre les orientations spécifiques de chacune en matière de gestion.

Les projets de mise en œuvre et les éventuelles modifications à l'intendance des ressources exigeront un examen préalable en vertu d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation* ou de l'*Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du MRN sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario* ou d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations*.

ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy

7.1 Intérêts des Autochtones

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish est située dans les limites du territoire couvert par le Traité Robinson-Huron, signé en 1850. Les communautés des Premières nations ont manifesté leur intérêt pour la région caractéristique et le secteur environnant et transmis leurs connaissances sur la région. L'utilisation traditionnelle de la région caractéristique par les Autochtones continuera d'être autorisée. Les peuples autochtones pourront encore utiliser les ressources de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish pour assurer leur subsistance et à des fins rituelles, mais dans le respect de la sécurité publique, de la conservation des ressources et autres.

7.2 Gestion du territoire

La gestion du territoire couvert par la région caractéristique sera orientée vers la préservation du paysage naturel, la protection de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes, ainsi que la conservation de l'intégrité écologique. Les écosystèmes terrestres et la biodiversité de la région caractéristique continueront de faire l'objet d'inventaires, d'évaluations et de recherches qui seront consignés dans des documents.

7.2.1 Aliénation de terres privées

La vente ou l'aliénation de nouvelles terres qui seront destinées à des fins privées (p. ex., camp récréatif ou chalet) par des particuliers ou des entreprises ne seront pas permises dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Si un propriétaire foncier souhaite vendre sa terre, le MRN ou Parcs Ontario pourra envisager d'en faire l'achat ou d'y apporter des améliorations, selon les dispositions du vendeur ou de l'acheteur.

7.2.2 Permis d'aménagement du territoire

Les permis d'aménagement du territoire actuellement autorisés continueront d'être accordés aux camps récréatifs qui pourront également faire l'objet d'une tenure améliorée, mais l'achat de terres ne sera pas permis. Par meilleur mode de tenure, on entend une extension possible de la durée du permis d'aménagement du territoire pour les camps récréatifs, soit un maximum de 10 ans, ou une amélioration de la tenure (p. ex., passer d'un permis d'aménagement du territoire à un bail) (MRNO, 2000).

La tenure améliorée d'un permis d'aménagement du territoire accordé à un camp récréatif n'est pas assurée. Les demandes d'amélioration de tenure, ou de transfert de camps récréatifs, seront examinées en fonction des critères suivants :

- La conformité soutenue aux conditions des permis d'aménagement du territoire pour les camps récréatifs;
- Les politiques actuelles en matière d'aliénation de terres pour les permis d'aménagement du territoire;
- Le respect des objectifs du parc, lesquels visent à protéger la nature semi-éloignée de la région caractéristique (p. ex., aucun effet négatif sur les caractéristiques et les attraits du parc ou aucun conflit avec d'autres utilisations);
- Le versement dûment effectué de toute redevance de location, de taxe, de frais, de tarif et tout autre coût.

Même si l'on accorde une prolongation de la durée de la tenure pour le permis d'aménagement du territoire d'un camp récréatif privé en opération, cela n'entraîne pas un engagement à modifier le type ou la norme de l'accès actuel au camp.

Aucun nouveau permis d'aménagement du territoire ne sera accordé à des camps récréatifs privés dans les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. Les permis accordés aux camps récréatifs privés et qui sont retournés à la Couronne ne seront pas remplacés. Les demandes de transfert de permis d'aménagement du territoire des camps récréatifs privés seront déterminées au cas par cas.

7.2.3 Tourisme commercial

Les installations touristiques commerciales actuellement en place dans la région caractéristique peuvent continuer de servir. Les permis d'aménagement du territoire accordés

aux entreprises commerciales autorisées et en place peuvent également être renouvelés pour le tourisme commercial si les modalités, les conditions et le but des permis sont respectés. Les établissements de tourisme commercial dont la tenure est associée à un permis d'aménagement du territoire peuvent faire l'objet d'une tenure améliorée (p. ex., bail), mais l'achat n'est pas autorisé. Le transfert des installations touristiques commerciales en place sera permis.

Dans la région caractéristique, il existe un potentiel de possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones. Les activités telles que le service guidé aux visiteurs, de même que les infrastructures nécessaires pour pratiquer ces activités, peuvent être mises en place.

On a déterminé qu'un certain nombre de caractéristiques et d'attraits constituaient les attributs clés de la région caractéristique. Ces importants éléments ont été évalués afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre le développement touristique de la région. Ces caractéristiques naturelles, culturelles et récréatives sont, notamment, les suivantes :

- Des ressources halieutiques et fauniques stables, d'origine indigène, contenant une diversité d'espèces et de populations;
- Des caractéristiques biologiques fragiles, notamment la rivière à méandres, le delta et les milieux humides;
- Des caractéristiques géologiques et biologiques représentatives (p. ex., delta glaciaire, eskers, vieux peuplements, espèces en péril, etc.);
- Un aménagement actuel d'infrastructures touristiques commerciales et des orientations préalables en matière de planification afin d'assurer l'exploitation de ces infrastructures;
- Des caractéristiques archéologiques et patrimoniales culturelles;
- Des itinéraires de canotage établis;
- Un aménagement réalisé, mais limité.

Les attraits de la région caractéristiques sont, notamment, les suivants :

- Un accès actuel limité et l'éloignement (à l'égard de la région et de la province);
- Des expériences de qualité pour les visiteurs;
- Un aménagement esthétique, et minimal, et une utilisation restreinte (p. ex, caractère sauvage de la région).

Après avoir pris en considération les caractéristiques et les attraits mentionnés ci-dessus, et en particulier les attraits patrimoniaux naturels et culturels ainsi que la tenue d'activités récréatives en région sauvage semi-éloignée, l'équipe du projet a évalué la capacité de la région caractéristique à accueillir des infrastructures touristiques commerciales, existantes et nouvelles. Comme il a été mentionné plus haut, on a abordé la possibilité d'aménager de nouvelles installations ou d'étendre la prestation de services existants grâce à l'établissement de partenariats, par exemple :

- La vente de permis de Parcs Ontario et de marchandises par des établissements commerciaux de la région;
- Des possibilités économiques s'ouvrant aux Autochtones;
- Une croisière racontant l'époque historique de la drave;
- L'accès à l'autorail historique Budd en collaboration avec VIA Rail.

On peut aussi octroyer des permis d'aménagement du territoire uniquement pour l'exploitation commerciale et tenir compte des attraits de la région caractéristique à titre de région semi-éloignée. Les propositions qui mettent en valeur les activités écologiques comme l'observation de la faune, la baignade, le canotage et l'appréciation du patrimoine culturel peuvent être examinées. On pourra également favoriser les nouvelles installations commerciales respectueuses de la nature semi-éloignée de la région caractéristique.

Dans la ZGV de la région des lacs Sinaminda et Kennedy, de nouvelles exploitations commerciales, proposées en vertu d'une autorité de permis d'aménagement du territoire sur le lac Gilden, peuvent être prises en considération. On pourra également examiner les services commerciaux à petite échelle, qui pourraient améliorer les possibilités récréatives en milieu semi-éloigné, de même que les valeurs touristiques commerciales de la région.

Sur les lacs touristiques désignés (petit lac Pogamasing, Piano, Squirrel, Alton, Mile et Gilden), la gestion forestière doit respecter les conditions minimales suivantes :

- aucune coupe sur 120 mètres (du bord de l'eau);
- écopaysage sur 1 000 mètres (du bord de l'eau);
- zone dépourvue de chemin sur 400 mètres du lac.

Ces conditions seront mises en application durant toute la durée du processus de planification de la gestion forestière.

7.3 Utilisations industrielles et commerciales

La récolte du bois à des fins commerciales, l'exploration minière et minérale, ainsi que la production d'électricité à des fins commerciales (p. ex., l'énergie hydroélectrique et éolienne) ne sont pas autorisées à l'intérieur des parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. Les activités de gestion forestière, l'exploration minière et minérale, ainsi que la production d'électricité à des fins commerciales (p. ex., l'énergie hydroélectrique et éolienne) sont permises à l'intérieur des ZGV. L'aliénation des terres à des fins agricoles et d'aménagement résidentiel, rural ou urbain, ne sera pas autorisée.

Les activités de gestion forestière tiendront compte du caractère semi-éloigné de la région. De plus, des conditions appropriées peuvent être mises en place durant et après les activités d'exploitation (se reporter à la section *7.4, Gestion forestière*).

Gestion forestière – Coupes de bois planifiées

Les propositions concernant les nouveaux corridors destinés au transport de l'énergie, aux déplacements et aux communications seront examinées et prises en considération si elles sont conformes aux exigences en fait d'évaluation environnementale.

7.3.1 Exploration minière et minérale

Des concessions minières sont présentes sur la Réserve forestière (F192) de la rivière Spanish. L'exploration minérale, l'exploitation minière et l'accès qui est associé à ces activités sont toujours permis dans la réserve forestière. L'exploration minérale et l'exploitation minière sont interdits à l'intérieur des parcs provinciaux. L'accès aux actuels terrains miniers du parc est permis dans la mesure où la protection des caractéristiques et des attraits du parc est assurée.

L'extraction d'agrégats, ainsi que l'exploration et l'exploitation minérale, peuvent se poursuivre dans les ZGV à la condition que l'activité industrielle qui y est associée, notamment l'aménagement de nouveaux chemins, y est pratiquée de façon à tenir compte de la protection ou de la mise en valeur du caractère semi-éloigné de la région. Les autorisations d'emploi pour la construction de chemins, de sentiers ou de ponts contiendront des dispositions particulières à cet égard. Les conditions relatives à la protection des valeurs des parcs provinciaux, des activités touristiques, du tourisme en région éloignée et des habitats fauniques et halieutiques importants peuvent être pris en considération dans la mise en application des licences d'extraction d'agrégats. Autour du lac Sinaminda, les activités d'extraction d'agrégats seront limitées à la construction de routes forestières locales (se reporter à la section *8.1.2, Chemins*). Les nouvelles exploitations de carrière commerciales ne seront pas permises dans le canton de Straleck.

Le ministère du Développement du Nord et des Mines a élaboré des lignes directrices concernant les activités d'exploration minérale dans les ZGV afin d'assurer la conservation des attraits naturels et récréatifs de ces zones. Ces grandes lignes, présentées à l'annexe D, seront préconisées pour toute activité d'exploration et d'exploitation minérale dans les ZGV.

7.3.2 Gestion forestière

L'exploitation forestière et les activités de régénération forestière sont interdites à l'intérieur des parcs provinciaux. Les politiques et les grandes lignes relatives aux routes forestières et aux ponts sont abordées plus en détail aux sections *8.1.2, Chemins* et *8.2, Ponts du chemin Metagama*.

Les activités de gestion forestière se poursuivront dans les ZGV, conformément aux plans de gestion forestière (PGF) approuvés de la forêt Spanish et de la forêt Northshore. Le MRN et Parcs Ontario contribueront au processus de planification de la gestion forestière en examinant notamment les calendriers de travail annuel afin de protéger le caractère éloigné de la région, ses points de vue panoramiques, et autres, de répertorier d'autres attraits et d'élaborer des pratiques de gestion forestière visant à assurer l'intégrité écologique de la région caractéristique.

Le *Plan de gestion de la région caractéristique Minitegozibe de la Vallée de la rivière Spanish*, ainsi que les sections connexes de l'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*, fourniront des orientations de gestion pour les pratiques forestières dans les ZGV.

Un point de vue panoramique sera appliqué aux limites du parc provincial de la Rivière Spanish. Le point de vue sera modélisé à 1 000 mètres du bord de l'eau durant la planification de la gestion forestière. Afin de protéger d'importants attraits récréatifs, un point de vue de 1 000 mètres et une réserve de 120 mètres à partir du bord de l'eau seront également adoptés pour la section de la rivière Snake qui relie les bras Ouest et Est de la rivière Spanish.

Les titulaires de permis d'aménagement forestier durable (PAFD), Parcs Ontario et le district du MRN de Sudbury examineront les incidences de l'exploitation forestière sur les ressources et les attraits de la région caractéristique (p. ex., loisirs, accès, caractéristiques naturelles, recherches, etc.). Les incidences qui seront prises en considération comprennent, notamment, la période d'activités d'exploitation autour des aires de camping et les routes forestières adjacentes au parc. Le plan de gestion continuera d'offrir des orientations en matière de planification de la gestion des forêts adjacentes (p. ex., périodes d'exploitation, découpage en zones dépourvues de chemins).

7.3.3 Ouvrages de régularisation des eaux

La rivière Spanish s'étend sur 260 km. Le réseau hydrique est composé de 13 lacs contrôlés. La région caractéristique comporte cinq ouvrages de régularisation des eaux. L'ouverture contrôlée des vannes durant les mois d'été permet d'augmenter les débits d'eau qui sont faibles à cette époque de l'année. Ainsi, en période estivale, le niveau de la rivière Spanish est plus élevé que la normale (INCO Ltd., Produits forestiers E.B. Eddy et MRNO, 1989). Cette procédure permet la pratique d'activités récréatives estivales comme le canot mais, selon la période d'ouverture et de fermeture des barrages, ces structures peuvent gravement nuire à l'habitat et aux lieux de frai des poissons fréquentant les lacs en amont.

Structures actuelles

Les ouvrages existants de régularisation des eaux constitueront un usage dérogatoire dans les parcs provinciaux. Le fonctionnement et l'entretien de ces structures se feront conformément au *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion*, version finale, selon les objectifs à atteindre pour la région caractéristique.

Le remplacement, la restauration ou la fermeture des ouvrages existants de régularisation des eaux relèvent de la responsabilité des propriétaires de ces structures (comme il est indiqué plus loin dans la présente sous-section), qui devront respecter les approbations et les exigences provinciales en vertu des articles pertinents de la *Loi sur les terres publiques*, de la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* et de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Les structures du MRN ou les autres structures aménagées sur les terres de la Couronne feront l'objet soit d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation* ou d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations*. Tous les projets

seront soumis à l'examen et à l'approbation des organismes fédéraux pertinents.

Durant tout le processus de planification de la gestion des eaux, les exploitants seront invités à installer de nouveaux dispositifs afin de surveiller les débits d'eau et de fournir aux visiteurs des renseignements sur les volumes de décharge des structures (p. ex., nombre de mètres cubes à la seconde pour les canoteurs).

Barrages du lac Biscotasi (1, 2 et 3)

INCO Ltd est le titulaire d'un permis d'occupation (n° 8802; c. 1920) pour le droit d'inondation de la chaîne de lacs Biscotasi (Biscotasi, Ramsey, Indian, Bardney et Fréchette) et, à ce titre, dispose de trois barrages de régularisation à l'intérieur du parc provincial du Lac Biscotasi : deux structures à la sortie du bras Ouest de la rivière Spanish et une à la sortie de la rivière Dead. Le débit est régularisé par INCO Ltd. pour la production d'hydroélectricité en aval.

Le bassin versant du lac Biscotasi mesure environ 560 km^2 (216 milles^2), tandis que la superficie du lac est d'environ 60 km^2 (23 milles^2). Le barrage 1 est situé à la sortie du lac Biscotasi, à l'endroit où celui-ci s'écoule dans le bras Ouest. C'est une structure à embase-poids en béton qui a été reconstruite en 1917. Le lac est fréquenté par les exploitants de camps éloignés, les propriétaires de pourvoirie et plusieurs propriétaires de chalet. Le barrage 2, situé près du barrage 1, est construit en terre et il est situé au point d'écoulement du lac dans le bras Ouest de la rivière Spanish. Il a été reconstruit en 1936. Le barrage 3, aussi en terre, se trouve au point où le lac s'écoule dans la rivière Dead. Une écluse en béton y a été ajoutée en 1936.

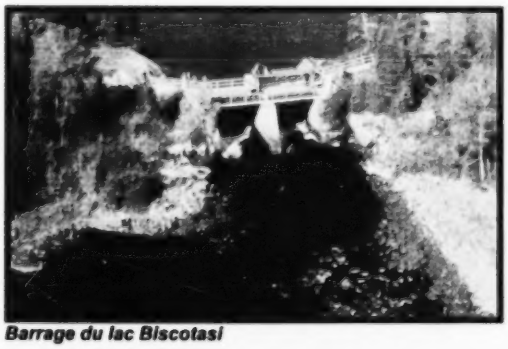

Barrage du lac Biscotasi

Barrage du lac Pogamasing

Domtar Inc. est titulaire d'un permis d'occupation (n° 9112, c. 1943) pour le droit d'inondation du lac Pogamasing. Les niveaux d'eau sont régularisés pour la production d'hydroélectricité dans le bassin versant inférieur.

La zone de drainage du barrage Pogamasing mesure 181,3 km^2 (70 milles^2) et la superficie du lac est de 15,5 km^2 (6 milles^2). Le barrage du lac Pogamasing est situé dans le canton de Morse. Le lac Pogamasing s'écoule selon un axe nord-sud et il est situé au sud de The Forks, à un kilomètre à l'ouest de la rivière Spanish. Le barrage, une structure en béton armé construite en 1925, est situé au point central du lac, sur le côté Est du lac. L'eau s'écoule dans une série de rapides, jusque dans le ruisseau Pogamasing et dans la rivière Spanish, en contrebas de la traverse de chemin de fer du CFCP.

Barrage du lac Sinaminda

Domtar Inc. est titulaire d'un permis d'occupation (no 6428, c. 1925) pour le droit d'inondation du lac Sinaminda. Le barrage du lac Sinaminda est situé à l'extrémité sud du lac Sinaminda, dans le canton de Gilbert. Le principal point d'écoulement du lac est la rivière Agnès, qui se jette dans le cours supérieur de la rivière Spanish. Construit en 1948, le barrage en terre à caissons de bois était à l'origine destiné à retenir les eaux. Le réservoir créé par cette digue mesure 1 472 ha (3 635 acres). La superficie du lac est de 16,05 km^2 (6,2 mi^2).

Le lac Sinaminda abrite des touladis, des dorés jaunes et des brochets. La régularisation des eaux se fait selon les saisons de frai du brochet et du touladi. Durant ces périodes, le niveau du lac doit être maintenu à un niveau constant. De janvier à mars, le niveau d'eau ne doit pas dépasser les 29 m (94 pi) et, en avril, il doit être rehaussé.

Nouvelles structures

Aucun nouvel aménagement hydroélectrique n'est permis à l'intérieur des parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. Il se peut que la construction d'ouvrages de régularisation des eaux, qui contribueraient à

améliorer ou à protéger les attraits du parc, soit prise en considération.

La mise sur pied de nouveaux projets hydroélectriques dans les ZGV est permise dans la mesure où l'on tient compte des buts et des objectifs du plan de gestion provisoire de la région caractéristique. L'aménagement de nouvelles installations se fera conformément à la *Politique de libération et d'aménagement des sites pour l'aménagement hydroélectrique* (MRNO, 2004g).

7.4 Gestion de la végétation

Il se peut qu'après l'approbation du plan de gestion final, une stratégie de gestion de la végétation soit élaborée pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Cette stratégie sera orientée vers la gestion d'une succession naturelle des communautés végétales dans les parcs et vers une gestion durable des ressources forestières à l'intérieur des ZGV.

La récolte commerciale de produits forestiers autres que le bois (p. ex., if du Canada et bleuets) est interdite dans les parcs provinciaux, mais peut continuer dans les ZGV, sous réserve de certaines conditions et selon les permis appropriés.

Il sera permis d'enlever les arbres dangereux dans toutes les zones lorsque la sécurité est en cause (p. ex., sentiers autorisés, points d'accès). Dans les secteurs devant être restaurés, comme les chemins abandonnés, on pourra utiliser des essences indigènes.

Les applications d'herbicide ne sont pas recommandés dans le contexte d'une gestion de la végétation. Le personnel de Parcs Ontario et du district du MRN discuteront avec les représentants de VIA Rail et les titulaires de PADF de la gestion des broussailles et des autres végétaux qui croissent le long de la voie ferrée avec les premiers, et des corridors d'accès aux forêts avec les deuxièmes, afin d'assurer la protection des attraits de la région caractéristique.

7.4.1 Contrôle des insectes et des maladies

On vise à préserver l'état le plus naturel possible de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Il se peut que soit envisagée l'application de mesures de contrôle des insectes et des maladies si des ressources ou des attraits précis de la région sont menacés. La présence d'insectes et de maladies dans les forêts peut faire l'objet d'une surveillance et d'une évaluation. L'utilisation d'éventuelles mesures de contrôle sera décrite dans la stratégie de gestion de la végétation pour la région caractéristique. Les biopesticides seront utilisés chaque fois qu'il sera possible de le faire.

En attendant l'approbation de la stratégie, des mesures d'urgence peuvent être envisagées afin de protéger les ressources et les attraits de la région caractéristique. De telles mesures seront cependant soumises à l'approbation du chef de district du ministère de Richesses naturelles (MRN) ou du surintendant du parc.

7.4.2 Récolte du bois de chauffage destiné à un usage personnel

Les titulaires autorisés d'un permis d'aménagement du territoire peuvent avoir besoin de bois pour le chauffage et la cuisson. Même si la coupe de bois de chauffage est interdite dans les parcs provinciaux existants, cette restriction comporte une exception dans les nouveaux parcs établis en vertu de la *Stratégie d'aménagement du territoire*. Dans les endroits où l'autorisation de la coupe de bois de chauffage a été maintenue, avant l'approbation de la *Stratégie d'aménagement du territoire*, la coupe est permise (MRNO, 2000). Cette politique s'applique aux propriétés dépourvues d'un accès routier. Puisqu'on reconnaît que la coupe du bois de chauffage destiné à un usage personnel constitue une pratique traditionnelle chez les propriétaires fonciers autorisés, cette pratique sera négociée et des frais pour l'obtention d'un permis seront exigés dans les zones désignées (préférablement les zones d'environnement naturel), selon une évaluation au cas par cas. Les permis de coupe du bois de chauffage dans les ZGV continueront d'être administrés par le district du MRN approprié durant tout le processus de planification de la gestion forestière.

7.4.3 Gestion des incendies

Le MRN reconnaît que le feu est un processus essentiel dans un écosystème et que c'est une mesure nécessaire pour préserver et restaurer l'intégrité écologique des zones protégées de la région des Grands Lacs-Saint-Laurent et de la forêt boréale. Parcs Ontario entreprendra un processus de planification de la gestion des incendies en coopération avec le programme de gestion des feux de forêt du MRN afin de déterminer les meilleures techniques de gestion des incendies dans les parcs provinciaux. La gestion des incendies dans les ZGV continuera de s'exercer conformément à la *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario* (MRNO, 2004d). Un plan de gestion des incendies déterminerait les objectifs de cette gestion, les priorités en matière de protection, l'utilisation potentielle du brûlage dirigé, ainsi que les activités de lutte contre les incendies. La planification présentera l'utilisation du feu comme moyen d'atteindre les objectifs en matière de gestion des écosystèmes tout en assurant qu'une lutte appropriée contre les incendies de forêt est effectuée de façon à éviter les blessures, la perte de ressources et la perturbation sociale. Ce plan examinera le rôle historique du feu dans l'écodistrict, ainsi que ses effets potentiellement bénéfiques, en particulier en ce qui a trait à la succession végétative et à la réjuvénilisation du pin blanc. En l'absence d'un plan approuvé de gestion des incendies, les feux seront gérés au même titre que ceux survenant sur les terres adjacentes, comme le prescrit la *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario* de la zone de gestion des incendies du secteur des Grands Lacs-Saint-Laurent. Tout incendie qui présente une menace pour la sécurité des visiteurs ou les infrastructures du parc sera combattu au moyen des mesures de lutte globale et d'intervention soutenue jusqu'à l'extinction de l'incendie. D'autres incendies peuvent faire l'objet d'une intervention limitée, à la suite d'une consultation entre le surintendant du parc et le superviseur de la gestion des incendies ou l'agent de service.

Chaque fois qu'il sera possible, les techniques de lutte contre l'incendie de type « écologique », qui perturbent peu le paysage, seront utilisées pour protéger les ressources fragiles de la région. Ce sont, notamment, l'utilisation restreinte d'équipement lourd et de mousse ignifuge, de même que des précautions pour limiter le nombre d'arbres abattus durant la lutte contre l'incendie. S'il est utilisé, le brûlage dirigé devra se faire selon les politiques et les lignes directrices du MRN, de façon à respecter les principes de gestion de l'écosystème ou à réduire les risques latents d'incendie.

7.5 Gestion de la faune

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish se trouve à l'intérieur des unités de gestion de la faune (UGF) 37, 38 et 39. La faune vivant dans la région sera gérée de façon durable, conformément aux politiques, procédures, règlements et lois actuels, notamment la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (1984) et le *Manuel de gestion de la faune de l'Ontario* (MRNO, 2004e). La gestion de la faune sera orientée vers le maintien ou l'augmentation de populations saines et diversifiées. Le tableau 3 présente une liste des espèces qui peuvent se trouver dans la région caractéristique (North-South Environmental Inc. 2001). Les questions liées à la gestion des habitats fauniques seront examinées lors du processus de gestion des communautés végétales.

Tableau 3 : Nombre d'espèces présentes dans les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish

Groupe	N^bre d'espèces
Plantes avasculaires et lichens	≥ 58
Plantes vasculaires	≥ 309
Oiseaux nicheurs	≤ 133
Mammifères	≤ 56
Reptiles et amphibiens	≤ 25
Poissons	inconnu

Les zones protégées de l'Ontario sont soumises à une gamme de stress internes et externes, soit le nombre de randonneurs et de campeurs à l'intérieur d'une zone protégée, les activités agricoles et forestières sur les terres adjacentes, et les effets du changement climatique sur le territoire élargi. La perte, la modification et la fragmentation des habitats touchent directement les espèces qui dépendent des écosystèmes naturels. Les incidences cumulatives de plusieurs pertes d'habitats en apparence infimes peuvent

s'avérer énormes (MRNO, 2005b). La protection de la biodiversité, notamment les caractéristiques génétiques, les espèces et les écosystèmes, peut faire partie des différentes stratégies de mise en œuvre (p. ex., la stratégie de gestion de la végétation ou des pêches), y compris les orientations visant la surveillance, la production de rapports et la gestion adaptative.

Les humains présents dans la région caractéristique interagissent avec d'importants habitats fauniques. Des mesures seront prises pour informer les visiteurs des risques et des incidences que comportent les déplacements et le camping dans la région (p. ex., enlèvement des ordures, interdiction de boîtes métalliques et de bouteilles en verre, pratiques visant à éviter d'attirer les ours). La pose de panneaux et la fermeture de certaines zones pourront s'avérer nécessaires afin de réduire les interactions négatives entre humains et animaux sauvages (MRNO, 2004f). Les animaux pourront être attrapés et déplacés sous la supervision du surintendant du parc ou du surveillant régional du MRN. Ces mesures de contrôle des animaux ne seront appliquées que pour protéger la santé et la sécurité des humains, la santé des animaux ou de certaines espèces, ou des infrastructures. Il se peut qu'en dernier recours, il soit nécessaire d'abattre un animal lorsque la santé et la sécurité d'humains sont en jeu, ou par souci du bien-être de la bête (p. ex., animal blessé).

7.5.1 Chasse

La chasse au gros et au petit gibier dans la région caractéristique est assujettie aux règlements de chasse provinciaux pour chaque unité de gestion de la faune. Les activités de chasse, y compris la chasse commerciale à l'ours, seront permises dans les zones sauvages et d'environnement naturel, ainsi que dans les ZGV. Les chasseurs doivent respecter les pratiques de gestion durable de la faune, les dispositions en fait de zonage et de gestion, de même que les règlements de la chasse de l'Ontario. Les occasions d'expérience de chasse en région éloignée seront, le cas échéant, encouragées et mises en valeur.

Sous réserve de considérations d'ordre écologique et de planification de mise en œuvre pour la région caractéristique, il se peut que des sentiers et des camps existants doivent être déplacés. Dans un tel cas, ce projet ferait l'objet d'une évaluation par Parcs Ontario et par les districts du MRN, et d'une consultation auprès des exploitants commerciaux touchés.

Parcs provinciaux

Il sera dorénavant interdit de chasser à l'intérieur des zones de réserve naturelle, des zones de développement et des zones d'accès (se reporter à la section *6.0, Zonage*). Dès que cette règle sera approuvée dans le plan final de gestion de la région caractéristique, la chasse sera limitée dans ces zones. Des cartes et d'autres renseignements concernant la chasse dans les parcs provinciaux seront disponibles sur demande auprès du surintendant du parc.

Zones de gestion valorisée

La chasse sera permise dans les ZGV. Il se peut que l'utilisation de sentiers existants pour la pratique de la chasse soit encore permise, mais l'aménagement de nouveaux sentiers sera interdit. L'utilisation provisoire de véhicules hors route (VHR) et de véhicules tout-terrains (VTT) (p. ex., pour la récupération directe du gibier) est toujours permise dans la ZGV, selon le degré d'utilisation actuel, mais elle sera définie avec plus de précision dans la stratégie de gestion des accès. Si cette utilisation devait augmenter ou commencer à perturber les ressources ou les attraits que protège la désignation de la ZGV (p. ex., possibilités d'activités récréatives et commerciales en région éloignée), on pourrait réévaluer la stratégie de gestion des accès et y apporter des modifications.

7.5.2 Zones de gestion de l'ours

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish comporte des portions de 20 zones autorisées de gestion de l'ours. L'exploitation de ces zones est toujours autorisée, sauf dans les portions qui se trouvent à l'intérieur des zones de réserve naturelle, où la chasse est interdite. Ces secteurs, qui totalisent une superficie d'environ 4 878 hectares, seront retirés de la zone de gestion de l'ours en question dès l'approbation du *Plan de gestion* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*.

Puisque le secteur a été désigné zone de réserve naturelle, les bureaux de district du MRN aviseront les exploitants des zones de

gestion de l'ours de toute perte potentielle d'occasions de chasse. Les limites des zones de gestion de l'ours feront l'objet d'une nouvelle réglementation et les droits de permis seront rajustés en conséquence. Parcs Ontario collaborera avec les districts du MNR et les exploitants des zones autorisées de gestion de l'ours afin de régler les éventuels conflits avec d'autres utilisations à des fins récréatives (p. ex, établir des distances sûres à partir des aires de camping et des portages pour l'appâtage des ours), processus qui sera essentiel pour avoir des zones autorisées de gestion de l'ours à l'intérieur d'une région caractéristique.

Le transfert des zones de gestion de l'ours sera permis si l'actuel exploitant vend son entreprise de chasse à l'ours à un autre exploitant, et si le transfert est approuvé par le district du MRN approprié et par Parcs Ontario. Si un exploitant cède une zone de gestion de l'ours ou si une zone est annulée, il se peut qu'elle soit réaffectée selon les processus d'examen en vigueur. Les demandes de renouvellement ou de transfert seront évaluées sous l'angle des principes de conservation et de sécurité du public.

7.5.3 Piégeage

Le piégeage dans la région caractéristique est assujetti au règlement sur le piégeage en vigueur à l'unité de gestion de la faune en question. On dénombre 25 concessions de piégeage actives dans la région.

Les activités de piégeage en cours pourront continuer dans toutes les zones des parcs provinciaux et dans les ZGV. Les cabanes de piégeurs autorisés, se trouvant dans les concessions de piégeage, peuvent également continuer de servir.

Le transfert de permis de piégeage existants peut être autorisé, sous réserve d'un examen et d'une approbation par les districts du MNR et de Parcs Ontario, et à la suite des procédures d'attribution établies. Comme les cabanes de piégeurs font partie du territoire de piégeage, elles seraient également comprises dans le transfert.

Aucune nouvelle exploitation de territoire de piégeage, y compris les cabanes de piégeurs et les sentiers, ne seront autorisés dans les parcs provinciaux. Cependant, les nouvelles exploitations de territoires de piégeage peuvent être permises dans les ZGV, sous réserve des politiques du MRN.

7.6 Gestion des écosystèmes aquatiques

Les ressources aquatiques, y compris les pêches, sont abondantes dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Ces ressources sont protégées en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. La pêche est l'une des activités les plus populaires auprès des visiteurs de la région caractéristique. La *Loi sur les pêches* (1985) et les règlements provinciaux sur les pêches régissent la pratique de la pêche dans toute la région.

7.6.1 Gestion de l'eau

Dans la version actuelle du *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion* (INCO Ltd. et Produits forestiers E.B. Eddy, 1993), on donne un ensemble de courbes des niveaux optimaux qui sont en fait des lignes directrices opérationnelles qui accompagneront la production hydroélectrique et l'assimilation des effluents. Une mise à jour du *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion* est en cours d'élaboration conformément aux *Directives pour la planification de la gestion de l'eau en matière d'énergie hydraulique* (MRNO, 2002c) et dans cette nouvelle version, les limites opérationnelles (niveaux d'eau maximums et minimums, débits minimums) seront déterminées. Le principal objectif de ce plan consiste à équilibrer les besoins des utilisateurs en matière de bassins versants en s'attaquant, dans la mesure du possible, aux préoccupations suivantes :

- Réduction des dommages causés par les inondations;
- Protection de l'habitat du poisson et exigences en matière de cycle biologique;
- Production actuelle d'énergie hydroélectrique;
- Débits minimums;
- Régularisation du niveau des lacs sur les réservoirs et les lacs de retenue

pour les propriétaires de chalet;
- Régularisation du débit à des fins récréatives;
- Érosion des berges.

Dans l'élaboration du *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion*, il est nécessaire d'examiner les questions et les préoccupations suivantes :

- Les exigences en matière de niveau d'eau du lac Biscotasi pour la navigation de plaisance;
- Les exigences en matière de niveau d'eau de façon à préserver la santé des milieux humides du lac Biscotasi, ainsi que les poissons et la faune qui en dépendent;
- Les exigences en matière de débit pour les pagayeurs qui vont du lac Biscotasi vers l'aval, jusqu'au lac Agnew;
- Les effets de la régularisation des débits du lac Onaping sur la zone *RN7 – Ruisseau Bannerman*;
- Une étude des effets des niveaux d'eaux et des débits sur certaines espèces en péril, présentes dans la région caractéristique;
- Un maintien général de la santé des écosystèmes aquatiques par l'application de débits adéquats.

Des renseignements supplémentaires pourraient être nécessaires si l'on veut s'attaquer efficacement aux problèmes liés aux écosystèmes aquatiques et, dans la mesure du possible, améliorer les possibilités d'activités récréatives. Ce sont ces données qui permettront à l'équipe de planification de la gestion de l'eau d'évaluer les options proposées pour régler certains problèmes.

7.6.2 Gestion des pêches

La région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish sera gérée de façon à protéger la santé des écosystèmes aquatiques. On y assurera également le maintien et la mise en valeur de la pêche autosuffisante (p. ex., le touladi, l'omble de fontaine et le doré jaune).

Les massettes font partie des habitats aquatiques

Il se peut qu'une stratégie de gestion des pêches soit élaborée pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish et qu'une consultation publique soit prévue à cet égard.

Les espèces non indigènes ne seront pas introduites sciemment dans la région caractéristique. On recommande aux visiteurs de ne pas introduire d'espèces non indigènes dans la région.

Une restauration des pêches et des habitats aquatiques pourrait être entreprise, le cas échéant, dans la région caractéristique. Toute décision concernant la gestion des pêches (p. ex., l'ensemencement, les changements de saisons, les refuges et les restrictions relatives à la pêche blanche) sera prise conjointement avec le personnel du district du MRN pertinent et sera assujettie à une *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation* ou à une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations*. Le plan de gestion de la région caractéristique sera conforme aux orientations applicables en matière de gestion des pêches, comme les plans de gestion des pêches du district, le *Plan d'action visant les pêches dans la région du Nord-Est « Répondre aux besoins des clients »* (Finucan, McGovern, Dayne et Dunlop 2000) et le *Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario (PAPO II) : une approche basée sur les écosystèmes aquatiques pour la gestion des pêches* (MRNO, 1992c). Si la protection des ressources halieutiques est jugée nécessaire, des règlements de pêche pourront être élaborés pour certains lacs de la région

caractéristique, en consultation avec le personnel du district du MRN approprié.

Lacs à touladis

Dans les parcs provinciaux, les lacs qui abritent des touladis se reproduisant naturellement sont, entre autres, les lacs Acheson, Bluewater, Kennedy, Lebell, Pogamasing et Téléphone. Dans les ZGV, ce sont, notamment, les lacs Bagpipe, Big Squaw, Little Squaw, Dennie, Little Dennie, petit lac Pogamasing, Squirrel, Sinaminda, McGuey et Kerr.

Les conditions établies pour la pêche selon de la planification de la gestion forestière seront les mêmes. Ce sont les suivantes :

- La gestion des lacs se fera exclusivement pour le touladi;
- Aucun nouvel accès ni aménagement ne sera permis à moins de 400 mètres des lacs;
- Une zone de 120 mètres désignée « secteur préoccupant » sera établie autour des lacs;
- Les activités de gestion forestière dans les ZGV pourront être permises dans le secteur préoccupant à la condition de ne pas créer de problèmes d'érosion, de sédimentation ou d'accès et dans la mesure où elles ne nuisent pas à l'habitat du touladi.

Certains lacs et rivières où les ombles de fontaine se reproduisent naturellement feront l'objet de mesures de protection supplémentaires dans les ZGV.

Pêche sportive

La pêche sportive pourra encore être pratiquée dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish en vertu des règlements provinciaux pertinents sur les pêches.

Ensemencement

Tout ensemencement sera effectué conformément aux *Directives visant l'ensemencement des eaux intérieures de l'Ontario* (MRNO, 2002d), ainsi qu'aux politiques et lignes directrices en vigueur dans le district.

Méandres du bras Ouest de la rivière

Pêche commerciale

Aucun permis de pêche commerciale n'est actuellement accordé dans la région caractéristique. Il n'y aura aucune nouvelle exploitation de ce type de pêche.

Récolte de poissons-appâts

Parcs provinciaux

La récolte de poissons-appâts se poursuivra aux termes des limites actuelles, telles qu'elles sont décrites dans les règlements provinciaux sur les pêches, afin de réduire le risque d'introduction accidentelle d'espèces de poissons. Les permis actuels sont toujours acceptés dans les parcs provinciaux, dans la mesure où les conditions précisées sur ces permis sont respectées. Aucun permis de récolte de poissons-appâts ne sera délivré pour les parcs provinciaux, mais les permis actifs peuvent être transférés dans un endroit où la récolte correspond à une utilisation déjà en place et autorisée. Le transfert des permis existants peut être autorisé sous réserve d'un examen et d'une approbation par les districts du MNR et de Parcs Ontario, et à la suite des procédures d'attribution établies.

Zones de gestion valorisée

L'octroi de permis et les activités de récolte de poissons-appâts se poursuivront dans les ZGV, comme dans les terres de la Couronne environnantes.

7.6.3 Qualité de l'eau

Le *Plan approuvé de gestion de la région caractéristique Minitegozibe de la Vallée de la rivière Spanish* veille à prévenir la dégradation de la qualité de l'eau, laquelle peut être attribuable au développement touristique, récréatif ou industriel de la région caractéristique.

La pollution (p. ex., la contamination des eaux d'amont par les bateaux à moteur) est susceptible de perturber les processus écologiques de la région caractéristique, tant à la source de pollution qu'en aval. La contamination des écosystèmes peut entraîner des problèmes de santé chez les humains et les animaux sauvages, aussi bien au niveau d'un individu que d'une population (MRNO, 2005b). La qualité de l'eau dans la région caractéristique peut faire l'objet d'un contrôle et, si l'on détermine un degré de pollution nuisible, des mesures seront prises pour réduire la contamination de l'eau.

La mise en place de toilettes, de décharges autorisées (hors site) et de limites en matière d'ordures rejetées, permettront d'exercer un contrôle des eaux sanitaires dans les parcs provinciaux (se reporter à la section *8.0, Politiques d'exploitation*). Aucune restriction ni installation de traitement des déchets ne sera mise en place dans les ZGV. L'élimination non autorisée des déchets sur les terres de la Couronne demeure une infraction aux termes de la *Loi sur les terres publiques*.

7.7 Espèces envahissantes et non indigènes

Par espèce non indigène ou étrangère, on entend celles qui ont été introduites dans un écosystème, accidentellement ou intentionnellement (MRNO, 2005b). Ces espèces peuvent être originaires d'un autre continent ou pays, ou d'un autre secteur de l'Ontario ou du Canada.

Les espèces non indigènes qui présentent une menace pour l'environnement, l'économie et la société en général sont appelées espèces *envahissantes* (MRNO, 2005b). Ces espèces représentent une menace croissante pour la biodiversité en Ontario. N'étant pas limitées par la concurrence et les prédateurs naturels, plusieurs de ces espèces se reproduisent rapidement. Cette situation peut avoir un effet dévastateur sur la composition et la structure des écosystèmes indigènes. Les espèces envahissantes peuvent détériorer ou endommager les arbres indigènes, les milieux humides, les lacs et les rivières de façon permanente.

Outre les autres menaces qu'elles présentent pour la biodiversité (p. ex., la pollution, la perte d'habitats, etc.), ces espèces non indigènes, comme la salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*) et la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), sont susceptibles de perturber et de modifier fortement les écosystèmes vitaux de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Ces espèces présentes dans la région caractéristique feront l'objet d'une surveillance et, si la présence d'une espèce envahissante nuisible est détectée, des mesures de contrôle seront mises en place. Les espèces non indigènes ne doivent pas être introduites sciemment dans la région caractéristique.

En attendant l'approbation de stratégies appropriées (p. ex., une stratégie de gestion de la végétation), des mesures d'urgence peuvent être envisagées afin de protéger les ressources et les attraits de la région caractéristique. De telles mesures seraient cependant soumises à l'approbation du chef de district du MRN compétent ou du surintendant du parc.

7.8 Espèces en péril

Le MRN accorde une protection accrue aux espèces préoccupantes, menacées et en voie de disparition par l'application de lois et de politiques et par l'élaboration de stratégies de rétablissement. Le Programme de protection des espèces en péril, en collaboration avec plusieurs partenaires, coordonne la conservation et la protection des espèces, ainsi que les actions visant leur rétablissement, en sensibilisant et en informant le public, et en veillant à empêcher une diminution plus marquée des espèces touchées et de leur habitat.

Les programmes de rétablissement déterminent des moyens de gérer et d'améliorer l'état des espèces et leur habitat, et visent à prendre des mesures pour atténuer la diminution des

espèces et le dépérissement de leur habitat. Ces programmes comprennent, notamment, les activités d'intendance, la protection et la restauration d'habitats, la surveillance, la recherche et l'information du public. Il se peut que ce type d'action soit appliqué dans la région caractéristique puisque l'on y déploie déjà des efforts de conservation, de protection et de rétablissement des espèces.

Conformément à la politique de Parcs Ontario, *PM 11.03.02 – Protection des espèces en péril dans les parcs provinciaux* (2004h) et le *Guide de rétablissement (ROMAN)* (Groupe national de travail sur le rétablissement, 2004), Parcs Ontario participera à toute stratégie visant les espèces en péril ou toute initiative qui peut toucher ces espèces à l'intérieur de la région caractéristique. Ces stratégies ou initiatives seraient également intégrées à la planification de la gestion forestière sur les terres de la Couronne adjacentes. Des programmes de sensibilisation du public peuvent aussi être élaborés afin d'informer les visiteurs des mesures à prendre pour assurer la protection et la survie des espèces.

On a tenu compte de la protection de l'habitat des espèces à risque connues lors du zonage de la région caractéristique. Le tableau 4 présente les occurrences connues ou le potentiel élevé de certaines espèces en péril dans les parcs provinciaux (North-South Environmental Inc. 2001; MRNO, 2004i). Aucune des espèces en péril connues n'a été relevée à l'intérieur des ZGV. Toutefois, étant donné la taille et l'étendue de la région caractéristique, ainsi que la relative rareté de la faune en péril, il se peut qu'on retrouve quand même des espèces en péril ou d'autres espèces, rares à l'échelle régionale ou locale, sans que leur présence ait été attestée dans la zone.

Parc provincial du Lac Biscotasi

Tableau 4 : Espèces probablement présentes dans les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish

Oiseaux	**Liste EEPEO**[1]	**Classement provincial**[2]
Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*)	Préoccupant	Oiseau nicheur occasionnel à commun / migrateur non nicheur
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum*)	Menacé	Nicheur vulnérable
Chouette lapone (*Strix nebulosa*)	Préoccupant	Vulnérable / apparemment en sécurité
Mammifères		
Vespertilion nordique (*Myotis septenttrionali*)*		Vulnérable
Loup de l'Est (*Canis Lupis*)	Préoccupant	Occasionnel à commun (loup gris)
Reptiles et amphibiens		
Tortue de Blanding (*Emyydoidea blandingii*)*	Menacé	Vulnérable
Plantes		
Tourbe mousseuse (*Sphagnum quinquefarium*)		Vulnérable
Atrichie ondulée (*Atrichum undulatum*)		En péril / vulnérable
Sphaigne (*Aulacomnium androgynum*)		Vulnérable
Alène d'eau (*Subularia aquatica*)		Vulnérable

* Classement des espèces signalées dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

7.9 Ressources culturelles

La gestion des ressources culturelles à l'intérieur de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish sera orientée vers la protection du patrimoine. On verra également à mettre en œuvre des activités d'appréciation et de recherche là où elles ne nuiront pas aux caractéristiques et aux attraits de la région. La protection des ressources culturelles, qui constituera un élément prioritaire du plan, sera assurée par des mesures comme le zonage, des lois et la

[1] EEPEO – Liste des espèces en péril en Ontario (publiée par la Section de la protection des espèces en péril du MRN).

[2] Le classement du Centre d'information sur le patrimoine naturel indique le degré de rareté des espèces à l'échelle provinciale (ou sous-nationale).

sensibilisation du public. Cette protection s'effectuera conformément aux lignes directrices concernant le patrimoine culturel du MRN (MRNO, 2006) et à une *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation* ou à une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations*.

La mise en place de mesures visant à répertorier et à protéger les traditions et les sites autochtones sacrés constituera également un élément prioritaire du plan. Les communautés autochtones ont été invitées à indiquer les usages et les sites traditionnels, de même qu'à explorer des options en collaboration avec le MRN, afin de protéger le patrimoine autochtone. Le caractère sensible de ces renseignements sera respecté. Les lieux d'inhumation reconnus et présumés, se trouvant dans les limites des parcs provinciaux, feront l'objet d'un traitement respectueux et seront gérés conformément à la politique de Parcs Ontario *PM 11.05 – Préservation des lieux d'inhumation de restes humains dans les parcs provinciaux*.

Parcs Ontario et le MRN continueront de travailler avec le ministère de la Culture afin d'inventorier, de protéger et de préserver les sites archéologiques et historiques se trouvant dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Une plus grande coopération avec les peuples autochtones intéressés sera établie et les fouilles archéologiques en cours se poursuivront afin de trouver d'autres sites patrimoniaux culturels associés aux anciennes cultures autochtones, à la traite des fourrures et aux activités forestières.

Parcs Ontario et le personnel du district du MRN procéderont à des inspections régulières de tous les sites importants qui ont été repérés, et l'on mettra en place des mesures de contrôle et de protection, le cas échéant. Le retrait d'artéfacts ou la destruction de caractéristiques historiques sont illégaux et interdits en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (1990), la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation) et la *Loi sur les terres publiques*. Afin d'éviter la perturbation des ressources patrimoniales culturelles, des évaluations archéologiques seront entreprises avant toute proposition d'aménagement à l'intérieur de la région caractéristique. Si des découvertes archéologiques d'importance sont faites dans futur, le plan de gestion approuvé de la région caractéristique pourra être modifié (p. ex., des changements apportés au zonage et aux détails concernant l'aménagement du parc).

Grâce aux orientations données par le MRN et par Parcs Ontario, et en partenariat avec les communautés autochtones intéressées et les groupes des « Amis », ou d'autres organisations semblables, des programmes d'interprétation visant à faire connaître l'histoire des Autochtones, la traite des fourrures et l'industrie forestière pourraient être conçus et mis en place.

8.0 POLITIQUES D'EXPLOITATION

Le présent document décrit les politiques concernant la gestion des ressources, les services offerts aux clients et les installations des parcs. Les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi ne sont actuellement pas exploités, mais dès qu'une analyse commerciale et qu'un plan d'exploitation auront été mis au point pour ces zones protégées, un certain niveau de services publics pourra être offert. La date d'ouverture de ces parcs n'a pas encore été fixée et aucun droit n'est exigé pour y accéder.

Une fois rédigé, le plan de fonctionnement permettra au personnel d'obtenir des renseignements nécessaires aux activités opérationnelles de tous les jours. Ce plan s'appliquera aux deux parcs de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish et peut également englober les zones de gestion valorisées (ZGV) des lacs Sinaminda et Kennedy.

Afin de favoriser la mise en œuvre des opérations dans les ZGV, il faudrait envisager de créer des partenariats et d'y avoir recours (p. ex., communautés des Premières nations, exploitants actuels). L'orientation de la direction pour la région caractéristique encouragera la formation de partenariats en matière d'intendance environnementale. Des associations coopératives pourront être créées ou des collaborations et regroupements déjà

formés (p. ex., association de propriétaires de chalet, Amis de la rivière Spanish) seront invités à participer au processus.

À l'intérieur de la région caractéristique, il y a une foule d'activités récréatives qui se déroulent : le canotage, le camping, la pêche, la chasse, l'observation de la faune et la contemplation de panoramas. On pratique également, dans une moindre mesure, la pêche blanche (seulement sur certains lacs) et la motoneige. Le reste de cette section résume les politiques d'exploitation en ce qui a trait aux accès et routes, à la gestion des loisirs, à la sensibilisation au patrimoine naturel et à la recherche.

8.1 Accès et routes

Comme l'indiquent les sous-sections suivantes, il est possible de se rendre dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish et d'y circuler, d'abord, en empruntant les routes et sentiers autorisés, ou encore d'y accéder par la voie aérienne et navigable. Un seul point d'accès est entretenu par le MRN et répond ainsi à des normes très minimales.

Un réseau de vieilles routes forestières parcourt et borde la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Ces routes existaient bien avant que le secteur soit désigné région caractéristique. Afin de préserver et de valoriser l'intégrité écologique et le caractère semi-éloigné de la région caractéristique, il arrive que l'on limite la circulation de véhicules à moteur ou que l'on ferme et répare des routes et des sentiers lorsqu'il s'avère nécessaire de protéger des attraits et des valeurs d'importance naturelle, culturelle et récréative.

Une *stratégie intégrée en matière d'accès aux ressources* peut être élaborée afin de décrire, sous tous ses aspects, l'accès à l'intérieur des parcs provinciaux et des ZGV de la région caractéristique. Cette stratégie porterait sur les préoccupations liées à la sécurité, notamment l'utilisation publique des routes forestières qui sont actuellement entretenues et empruntées par l'industrie forestière.

8.1.1 Accès

L'accès des visiteurs qui désirent pratiquer des activités récréatives dans la région caractéristique sera géré selon l'orientation énoncée à la section *5.2, Accès existants et développement*. Un accès contrôlé permettra une gestion plus efficace des loisirs et des visiteurs à l'intérieur des parcs et, du même coup, favorisera la préservation du caractère semi-éloigné de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

Les utilisateurs autorisés des ressources ainsi que les propriétaires fonciers obtiendront un document officiel leur permettant d'utiliser des véhicules à moteur pour mener des activités, en relation avec le permis qu'ils détiennent, à l'intérieur des parcs provinciaux. Parmi ces utilisateurs autorisés, il y a les trappeurs, les exploitants des zones de gestion de l'ours et les pêcheurs commerciaux de poissons-appâts.

Parcs provinciaux

Actuellement, il existe différents moyens d'accéder aux parcs provinciaux; les visiteurs peuvent s'y rendre par voie aérienne, navigable et terrestre (c.-à-d. route et train). L'accès, en qualité de point d'entrée des parcs pour des activités de loisirs, a été indiqué dans le zonage du parc et s'applique principalement aux campeurs en arrière-pays et aux utilisateurs de jour à des fins récréatives. Tout point d'accès ou chemin qui aurait des répercussions négatives sur les valeurs du parc ou qu'en raison de sa position, ne permettrait pas de contrôler l'accès à des activités récréatives sera fermé. Le MRN et Parcs Ontario ont la compétence pour contrôler l'accès de la population aux terres de la Couronne, en tenant compte des politiques appropriées concernant les avis publics.

Débarcadère de Pogamasing

L'accès autorisé aux propriétés privées sera maintenu. Les propriétaires fonciers privés et les titulaires d'un permis d'aménagement du territoire, qui se trouvent actuellement dans la région caractéristique, sont autorisés à se déplacer au moyen de véhicules à moteur dans le seul but d'accéder à leurs propriétés. Les demandes d'accès pour de nouvelles routes privées ne seront pas prises en considération.

L'une des conditions normales de leur permis d'aménagement du territoire exige des propriétaires fonciers qu'ils aient la responsabilité de l'accès ainsi que de sa qualité. Là où les routes ou les sentiers d'accès s'avèrent essentiels pour accéder aux terres exploitées et là où il n'est pas garanti ni possible de trouver des solutions de rechange ou d'apporter des changements, l'accès actuel sera maintenu. L'accès sera donc étayé de documents, négocié et lié aux renouvellements de permis d'aménagement du territoire.

L'accès aux terrains miniers actuels sera maintenu; toutefois, selon la sous-section *4.4, Réserve forestière*, les conditions d'accès peuvent être révisées lors d'une future planification afin de protéger les attraits et les valeurs des parcs.

Zones de gestion valorisée

La zone de gestion valorisée de la région des lacs Sinaminda et Kennedy a été désignée comme ZGV de catégorie loisirs en raison de son potentiel touristique et récréatif en région semi-éloignée. Le but derrière la désignation de cette ZGV consistait à préserver et à améliorer la qualité du semi-éloignement en matière d'expériences et d'activités récréatives. Les ZGV des lacs Ishpodnok et Acheson ont été désignées comme étant à *accès éloigné* afin d'y conserver le caractère semi-éloigné des zones sélectionnées. L'aménagement du territoire prévu indique qu'à long terme, aucun nouvel accès public permanent ne sera créé à l'intérieur des ZGV.

L'accès actuel au lac Sinaminda sera maintenu. Si le financement est disponible, le MRN pourrait songer à apporter des améliorations ou à faire l'entretien de cet accès. De plus, des partenariats pourraient être envisagés en matière d'amélioration et d'entretien des installations d'accès (p. ex., toilettes, bacs à ordures, etc.) au lac Sinamanda ou à tout autre point d'accès désiré.

L'accès autorisé aux propriétés privées sera maintenu. Les propriétaires fonciers privés et les titulaires d'un permis d'aménagement du territoire, qui se trouvent actuellement dans la région caractéristique, sont autorisés à se déplacer au moyen de véhicules à moteur dans le seul but d'accéder à leurs propriétés.

8.1.2 Chemins

Parcs provinciaux

Aucun nouveau chemin récréatif ne sera autorisé à l'intérieur du parc provincial du Lac Biscotasi. Les nouveaux chemins autorisés à l'intérieur du parc provincial de la Rivière Spanish sont régis par le *Code de la route* (1990). Cette législation interdit l'utilisation de véhicules tout-terrains (VTT) et de véhicules hors route (VHR) sur les chemins des parcs (se reporter à la sous-section *8.3, Véhicules à moteur*). Les chemins qui parcourent la région caractéristique ne sont pas entretenus.

Il ne sera pas permis aux véhicules à moteur de se rendre au parc provincial de la Rivière Spanish en empruntant tout chemin existant ou nouveau, autre que ceux déjà désignés à cet effet à l'intérieur des parcs et des zones de développement. Les propriétaires fonciers ainsi que les exploitants de ressources autres que le bois d'œuvre font exception s'ils ont obtenu une permission écrite à cette fin.

L'aménagement et l'entretien des chemins, qu'ils soient nouveaux ou existants, seront précisés dans la stratégie intégrée en matière d'accès aux ressources et dans les plans d'aménagement du site, au cours de la phase de mise en œuvre. À la sous-section *8.2, Ponts du chemin Metagama*, on traite de deux ponts en milieu forestier dans les limites du parc provincial de la Rivière Spanish.

Zones de gestion valorisée

Les chemins qui parcourent les ZGV sont régis par la *Loi sur les terres publiques* et la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les routes à des fins industrielles et commerciales sont permises; toutefois, les normes de construction et d'entretien de ces routes devraient être

moins élevées que celles qui réglementent les principales routes d'accès. De nouveaux chemins, lesquels auront une utilisation publique restreinte, seront prévus lors de la planification de l'accès à long terme qui prendra en considération les attraits et les valeurs de ce secteur. L'accès actuellement autorisé sera maintenu.

Nouveaux chemins

- Les nouveaux chemins seront fermés à la circulation motorisée.
- Le MRN fournira aux titulaires de permis d'aménagement forestier durable (PAFD) des panneaux indiquant que la circulation motorisée sera interdite sur les nouveaux chemins.
- Les titulaires de PAFD se chargeront de l'entretien et de la surveillance de ces panneaux qui seront installés au début ou peu après le début de la route, avant la construction.
- L'industrie forestière se chargera de détruire tous les ponts, une fois les opérations forestières terminées (se reporter à la section *8.2, Ponts du chemin Metagama,* pour plus de détails).
- Les chemins qui ne sont plus utiles à des fins de gestion forestière seront fermés, comme l'ont proposé les stratégies d'utilisation des chemins élaborées lors du processus de planification de la gestion forestière.
- On envisagera de construire des chemins selon les normes les plus basses possible.
- Il faudra tenir compte de l'emplacement des chemins afin d'en faciliter le blocage, la fermeture et la remise en état (c.-à-d., de sorte d'en interdire l'accès futur).

Routes principales, secondaires et tertiaires déjà existantes

- Les routes existantes ne seront pas fermées à la circulation motorisée (à moins que l'actuelle stratégie d'utilisation des routes en ait déjà indiqué le contraire).
- Une fois que les activités de gestion forestière seront terminées, les ponts peuvent être détruits (par l'entreprise forestière ou le MRN) à condition que l'entreprise forestière n'ait plus besoin du chemin, et que ni l'entreprise ni le MRN ne désire assumer l'obligation et les responsabilités de surveillance, sauf si d'autres partenaires veulent se charger des ponts en question.

Routes forestières

Une *stratégie intégrée en matière d'accès aux ressources* engloberait tous les chemins autorisés déjà existants qui parcourent et bordent la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Cette stratégie serait conforme à l'orientation précisée dans la *Stratégie d'aménagement du territoire* (page 20) où « (…) les chemins d'accès forestier déjà aménagés peuvent s'avérer essentiels à l'accès continu hors de la zone prévue aux fins de la gestion forestière (…). S'il n'est pas possible de fournir un accès de rechange ou de changer le chemin d'endroit, ces chemins pourront continuer d'être utilisés. Le cas échéant, ils seront entretenus et éventuellement améliorés. »

Les principaux chemins qui parcourent la région caractéristique sont des routes forestières. Le MRN, Parcs Ontario et l'industrie forestière ont mis en œuvre une gestion concertée des chemins, lesquels continueront d'être utilisés et entretenus par l'industrie forestière (MRNO, 2002e). Le processus de planification de la gestion forestière, de pair avec les commentaires formulés par Parcs Ontario et les districts du MRN, détermineront la nécessité et l'utilisation des actuels chemins autorisés. Les stratégies d'utilisation des chemins seront négociées au cours du processus de planification de la gestion des forêts Spanish et Northshore et seront mises en œuvre selon les calendriers de travail annuels.

L'industrie forestière se servira des actuelles aires de repos autorisées sur les routes forestières, dont les conditions d'utilisation ou les restrictions seront déterminées au cours de la planification de la mise en œuvre.

D'autres aspects à prendre en considération en ce qui a trait aux routes forestières :

- Il n'y aura aucune construction de ponts ni de routes forestières à moins de 400 mètres des ruisseaux, le long de

l'itinéraire de canotage désigné du ruisseau Pomagasing;

- Les restrictions actuelles concernant l'accès public au chemin de Metagama seront maintenues et d'autres restrictions du même ordre seront imposées à tout nouveau chemin qui sera requis à partir du sud;
- Il n'y aura aucune route forestière à moins de 400 mètres des lacs Indian et Biscotasi, de la rivière Spanish, du ruisseau Reynolds et des lacs Pogamising, Kennedy, Franklin, Tremblay et Acheson dans les limites du parc provincial de la Rivière Spanish;
- L'évaluation de la route secondaire à proximité du lac Tower sera incluse dans la stratégie d'utilisation des chemins.

Les sentiers existants seront étayés de documents et contrôlés pour maintenir les niveaux actuels d'accès récréatif. Il pourrait s'en suivre de futures restrictions si les pressions exercées par la chasse et la pêche entraînaient un déclin correspondant dans les populations halieutiques et fauniques.

Le pont de la rivière Agnès sera détruit et la barrière (dans le canton de Craig) sera enlevée, une fois que les opérations forestières seront terminées. Cette décision respecte le but initial du pont, lequel avait été fixé durant la planification antérieure de la gestion forestière. Au cours des opérations forestières, le titulaire de permis d'aménagement forestier durable (PAFD) s'assurera que la barrière demeure bien verrouillée. Le chemin devra être fermé durant les périodes creuses d'utilisation afin de prévenir l'accès illégal à la région caractéristique. Une fois que le *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish* aura été approuvé, un protocole d'entente assorti de règles et de conditions sera établi entre Parcs Ontario, le district de Sudbury du MRN et le titulaire du PAFD afin de contrôler l'utilisation du chemin, de la barrière et du pont, et d'en faire la gestion.

Des corrections mineures peuvent être apportées aux routes forestières, au besoin, à des fins d'amélioration, de sécurité ou d'entretien, à condition que les valeurs des parcs soient protégées et que les exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales* soient respectées.

Agrégats pour l'entretien routier

Les puits d'extraction d'agrégats en bordure de la route, régis par des permis d'aménagement du territoire de catégorie 14 ou de catégorie 9, qui sont utilisés par les titulaires de permis d'aménagement forestier durable (PAFD), et possiblement pour les activités des parcs, continueront d'être exploités dans les ZGV (MRNO, 1999a). Ces puits servent à l'extraction du sable et du gravier utilisés pour l'entretien routier, comme il a été proposé dans la planification de la gestion forestière et indiqué dans les calendriers de travail annuels. L'industrie forestière sera autorisée à poursuivre l'utilisation des puits en bordure de la route, conformément aux normes d'exploitation. Il ne sera pas permis de creuser de nouveaux puits de gravier dans le parc à des fins d'utilisation publique.

Terres de la Couronne adjacentes à des parcs provinciaux

En vertu de la *Loi sur les terres publiques*, Ontario Parcs et d'autres partenaires peuvent demander qu'un chemin soit fermé à la circulation motorisée si des répercussions négatives étaient observées sur les zones protégées et les valeurs qui y sont associées. La demande en question sera examinée par le district du MRN concerné et sera soumise à une consultation publique.

8.1.3 Sentiers

Parcs provinciaux

Il existe des sentiers non autorisés dans la région caractéristique. Une stratégie récréative peut être élaborée afin d'identifier les sentiers traversant les parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. Tous les autres sentiers seraient considérés comme étant illégaux et seraient fermés, puis rendus à leur état naturel, selon les ressources disponibles.

Aucun nouveau sentier ne sera autorisé, sauf pour les besoins de la gestion du parc, ou pour donner accès à la réserve forestière à des fins d'exploration et d'exploitation minérales. Les sentiers aménagés en vue de la gestion du parc seront assujettis aux exigences de l'*Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs*

provinciaux et les réserves de conservation ainsi qu'à celles de la planification du site. La planification et l'aménagement de sentiers devraient prendre en considération les attraits, les valeurs et le caractère esthétique de la région et, lorsque possible, les sentiers devraient être dirigés vers des couloirs existants.

Les utilisateurs autorisés des ressources obtiendront un document officiel leur permettant d'utiliser des véhicules à moteur pour mener des activités, en relation avec le permis qu'ils détiennent, à l'intérieur des parcs provinciaux. Parmi ces utilisateurs autorisés, il y a les trappeurs, les exploitants des zones de gestion de l'ours et les pêcheurs commerciaux de poissons-appâts. Les chemins existants qui sont utilisés par les exploitants commerciaux de ressources seront maintenus et aucun nouveau chemin ne sera autorisé; toutefois, il sera permis d'en aménager de nouveaux s'ils sont nécessaires pour l'accès aux claims et aux terres assujetties à des baux miniers. Les sentiers associés aux territoires de piégeage existants sont réservés à l'usage exclusif des trappeurs autorisés et de leurs assistants désignés. Il ne sera pas permis à la population d'emprunter ces sentiers. L'emplacement de ces sentiers devrait tenir compte des valeurs et objectifs du parc.

Vieux pont ferroviaire

Les propriétaires fonciers dont les biens-fonds se trouvent dans les limites des parcs provinciaux obtiendront un document officiel leur permettant d'emprunter les chemins existants et identifiés afin d'accéder à leur propriété, comme le précise la sous-section *8.1.1, Accès*.

Selon des considérations écologiques et la planification de mise en œuvre de la région caractéristique, des corrections à apporter aux chemins actuels peuvent s'avérer nécessaires et seront évaluées par Parcs Ontario et les districts du MRN ainsi que par une consultation avec les exploitants commerciaux ou les propriétaires fonciers concernés.

Zones de gestion valorisée

Selon la *Stratégie d'aménagement du territoire*, la planification et l'établissement de normes pour l'emplacement ainsi que l'utilisation ou l'abandon de chemins et de sentiers permettront de conserver, sur l'écopaysage, le caractère des ZGV d'accès éloigné.

Des propositions de nouveaux chemins peuvent être prises en considération, à condition qu'il ait été déterminé que ces mêmes chemins respectent les objectifs de la région caractéristique et qu'ils ne facilitent pas l'accès aux lacs désignés touristiques ni au parc provincial de la Rivière Spanish, lequel se trouve à proximité.

8.1.4 Chemin de fer Canadien Pacifique

L'emprise de la ligne de chemin de fer traverse la section centrale du parc provincial de la Rivière Spanish et y forme en partie sa limite au nord de The Forks. Un pont ferroviaire enjambant la rivière Spanish (au nord de Sheahan) permet aux trains de circuler en direction nord ou ouest, jusqu'au hameau de Biscotasing.

Un protocole d'entente avec le Canadien Pacifique sera reconduit afin de décrire sommairement l'entretien de la ligne de chemin de fer et du pont ainsi que leur accès. Il est interdit aux piétons et aux véhicules à moteur de circuler sur la voie ferrée.

8.1.5 Signalisation

Parcs provinciaux

La signalisation à l'intérieur et à l'extérieur des parcs provinciaux incombera à Parcs Ontario et se conformera aux normes et aux lignes directrices des parcs provinciaux.

Zones de gestion valorisée

Selon la *Loi sur les terres publiques*, le titulaire de permis d'aménagement forestier durable (PAFD) aura la responsabilité d'installer des panneaux d'accès restreint pour les ZGV. Il peut choisir de poser des panneaux d'information ou de courtoisie, et ce, à ses frais. Une fois que les activités de gestion forestières seront achevées, le MRN aura la responsabilité de la signalisation.

8.2 Ponts du chemin Metagama

La *Stratégie d'aménagement du territoire* stipule que tous les ponts, nouveaux et existants, seront évalués lors de l'élaboration du plan de gestion de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Deux ponts, c'est-à-dire les ponts du bras Est et du bras Ouest, ont été construits en 1992 afin de permettre l'accès à la région à des fins forestières. Ces deux ponts forestiers ont été érigés selon les recommandations soumises lors de l'élaboration du *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish*. Au cours du processus de planification, on a demandé à la population de s'exprimer sur la recommandation du Conseil des parcs (au MRN en 1984) visant à permettre la construction de deux ponts dans la « zone spéciale ». Le *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish* a servi de tribune pour les décisions publiques concernant l'emplacement de ces ponts, le type de structure et les mesures à prendre pour atténuer les répercussions subies par les personnes empruntant les itinéraires de canotage. Ces ponts sont maintenant situés à l'intérieur des limites de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

Le pont du bras Ouest a été construit en tant que structure permanente et sert à toutes les activités de gestion forestière. Du bois d'œuvre a été rapidement transporté à l'ouest de la voie d'évitement du Canadien Pacifique. Afin de réduire les répercussions causées par cette activité sur les excursions récréatives sur la rivière, le tourisme en région semi-éloignée et les randonneurs de l'arrière-pays, aucun transport de bois d'œuvre n'a été autorisé du 1er juin au 31 août.

Le pont du bras Est a été construit en vue d'un usage temporaire et de courte durée, et il ne devait pas servir au transport du bois d'œuvre. Au départ, son usage visait plutôt le transport des travailleurs, de l'équipement et autres, à partir de l'est, jusqu'à l'achèvement des activités de gestion forestière dans les portions situées entre les deux bras de la rivière. En présentant des motifs valables (p. ex., des circonstances particulières ou exceptionnelles), le transport du bois d'œuvre peut être autorisé, à condition qu'une demande expliquant la raison soit soumise au directeur régional de la région Nord-Est du MRN (MRNO, 1990).

Le *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish* a approuvé, en principe, les ponts et leur durée de vie. Il reconnaissait non seulement le besoin temporel du pont du bras Est pour la gestion forestière, mais aussi l'importance du bras est de la rivière comme couloir navigable en matière de loisirs sur les terres de la Couronne. Le *Plan d'aménagement de la région spéciale de la rivière Spanish* concluait qu'il n'y aurait pas d'autres ponts autorisés sur la rivière Spanish. Un engagement a été pris en vue de restreindre la circulation motorisée sur les deux ponts et des mesures ont été adoptées afin de gérer l'accès sur le chemin Metagama.

Pont du bras Ouest

Au cours du processus de gestion forestière de 1996, on a pris la décision de retarder la récolte jusqu'en 2005 pour certaines parcelles situées entre les deux bras de la rivière. Par défaut, la durée de vie du pont du bras Est a été prolongée jusqu'à la fin des opérations forestières dans les parcelles non récoltées. Depuis ce temps, les conditions ont changé dans l'écopaysage et dans le commerce de la production forestière, ce qui a compliqué le transport du bois d'œuvre par train. Ainsi, un volume de plus en plus important de bois d'œuvre est transporté par camion jusqu'aux usines de la région.

En 2000, Domtar Inc. a demandé qu'un amendement soit apporté au *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish* afin d'éliminer les restrictions concernant le transport et de permettre que le pont du bras Est demeure en place jusqu'en 2010, moment où le besoin d'une telle structure serait réévalué. Le MRN a reporté sa décision de sorte que le problème pourrait être abordé durant les étapes de la planification du *Plan de gestion provisoire de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*. Une fois que la procédure de planification a été mise au point, Domtar Inc. en a été informée. Le titulaire du permis d'aménagement forestier durable (PAFD) a alors été invité à soumettre ses recommandations sur les ponts et à participer à un exercice visant à établir la portée des effets.

8.2.1 Orientation de la direction concernant les ponts

Compte tenu des circonstances actuelles, les deux ponts demeureront des structures permanentes dans le but de poursuivre les activités de gestion forestière dans la forêt Spanish, et ce, en respectant les restrictions énumérées ci-dessous. En raison de motifs particuliers, d'autres utilisations temporaires des ponts (p. ex., pour le tourisme commercial, l'accès aux infrastructures) pourraient être autorisées, en excluant les restrictions déjà imposées pour le pont du bras Est. Toutefois, si les conditions énoncées dans le présent plan de gestion ou dans la lettre d'autorisation ne sont pas respectées par les personnes ou les entreprises ainsi autorisées, il pourrait s'en suivre que des demandes ultérieures d'accès ne soient pas considérées.

Pont du bras Est

La gestion de la présence et de l'utilisation des deux ponts, en ce qui concerne le but et les objectifs de la région caractéristique, sera effectuée de telle sorte que leurs répercussions sur les activités récréatives et commerciales dans la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish seront réduites autant que possible. Même si la région est considérée comme étant semi-éloignée, les utilisateurs à des fins récréatives doivent toutefois s'attendre à ce qu'il y ait certains aménagements et utilisations non publics le long de la rivière Spanish. L'accès à la rivière Spanish par le chemin Metagama est interdit.

8.2.2 Conditions régissant l'utilisation des ponts

Une version modifiée de « l'option B » qui figurait dans les *Options de gestion de la région caractéristique de la rivière Spanish* a été sélectionnée puisqu'elle reconnaissait non seulement les valeurs récréatives exceptionnelles, mais aussi l'importance des besoins en matière d'exploitation des ressources, au sein d'une importante région touristique à caractère semi-éloigné. L'orientation du plan de gestion reconnaît que la présence de ponts, dans un grand parc provincial aquatique de forme linéaire, s'impose. Afin de répondre aux commentaires et aux préoccupations qui ont été soulevés lors des consultations publiques et avec les Autochtones ainsi que lors des discussions avec les partenaires, les conditions suivantes s'appliqueront à la présence et à l'utilisation des ponts :

1) Lorsqu'elles seront approuvées et émises, les dispositions du présent plan de gestion remplaceront le *Plan d'aménagement de la*

zone spéciale de la rivière Spanish ainsi que certaines parties de la *Stratégie d'aménagement du territoire de la zone locale de Biscotasi* qui apportaient des modifications aux *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire du district de Chapleau* et aux *Lignes directrices d'aménagement du territoire du district de Gogama*, et elles orienteront la planification de la gestion forestière;

2) Les restrictions concernant le transport du bois ont été prévues afin de prévenir des conflits entre les utilisateurs, qu'ils soient de l'industrie forestière, de celle du tourisme et des visiteurs de la région caractéristique. L'orientation pour le pont du bras Ouest consiste à maintenir l'objectif du *Plan d'aménagement de la zone spéciale de la rivière Spanish*. Pour le pont du bras Est, l'orientation tient compte des résultats de la consultation au cours de laquelle on a évalué différentes options de gestion (MRNO, 2004c) et déterminé qu'un équilibre pourrait être réalisé entre le transport du bois et les autres utilisations. Dès la publication du *Plan de gestion de la région caractéristique* Mintegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*, une fois approuvé, le transport du bois pourra s'effectuer sur le pont du bras Ouest du 9 septembre au 14 mai et sur le pont du bras Est du 1er novembre au 30 avril. À partir du 31 mars 2010, date d'expiration de l'actuel plan de gestion forestière (PGF), des restrictions seront imposées à tous les utilisateurs qui empruntent le pont du bras Est (sauf pour des raisons de sécurité et d'urgence) du 1er mai au 31 octobre. La planification pour le *Plan de gestion forestière de la forêt Spanish 2010-2030* débutera en 2008 et on prévoit que le plan sera mis en œuvre le 1er avril 2010;

3) L'aspect visuel des ponts sera modifié afin de les harmoniser à l'écopaysage, comme cela avait été prévu au départ. Des méthodes seront évaluées en vue de renouveler l'esthétique de ces structures, notamment en les reverdissant, par exemple, en plantant des cèdres et des arbustes qui conviennent à l'entrée des ponts, ou en leur apportant des modifications physiques;

4) Les restrictions concernant la circulation motorisée, lesquelles ont été instaurées depuis la construction de deux ponts, demeurent en vigueur. Les règlements visant le chemin Metagama, du ruisseau Wapejo au ruisseau Ivy, seront renforcés afin d'interdire les entrées non autorisées au parc provincial de la Rivière Spanish. Le titulaire du permis d'aménagement forestier durable (PADF) sera chargé de l'entretien des deux barrières d'accès sur le chemin Metagama, lesquelles demeureront fermées et verrouillées durant la période de restriction du transport du bois. Une fois que le plan de gestion aura été approuvé, un protocole d'entente (PE) assorti de règles et de conditions sera établi entre Parcs Ontario, les bureaux de district du MRN et le titulaire du PADF afin de coordonner l'utilisation du chemin, des barrières et des ponts. Ontario Parcs et le personnel de district du MRN contrôleront l'accès au parc ainsi qu'aux terres de la Couronne avoisinantes à partir du chemin Metagama et veilleront à faire respecter les restrictions. Les demandes d'utilisation temporaire du chemin Metagama pour des motifs particuliers seront acheminées au chef de district compétent, avec les commentaires du surintendant du parc;

5) Conformément aux conditions du PE, le titulaire du PAFD aura la responsabilité de faire le suivi de l'état des ponts, des entrées et des culées ainsi que des besoins en matière d'entretien. Les entrées, les ponts et les culées seront entretenus en tenant compte des attraits et des valeurs du parc, et ce, en limitant les effets de l'érosion et de la sédimentation du chemin sur la rivière Spanish;

6) Un autre PE sera établi pour que soit géré l'accès commercial et non forestier donnant sur les barrières, lequel ne nécessite pas forcément l'utilisation du pont (p. ex., Canadien Pacifique, INCO Ltd., les activités déjà existantes de tourisme commercial). Le PE permettra l'utilisation de cet accès en vue de maintenir l'infrastructure organisationnelle. L'utilisation en question devra être faite de manière à respecter les attraits et les valeurs de la région caractéristique.

8.2.3 Analyse des ponts

Une analyse portant sur la nécessité pour l'industrie forestière de disposer de ponts sera menée de concert avec un bilan sur 20 ans du *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*. À ce moment-là, si on établit que les ponts ne conviennent plus aux opérations forestières (p. ex., si les marchés ou les méthodes d'expédition ont changé), les ponts du parc provincial seront enlevés.

8.3 Déplacements en véhicule à moteur

La *Stratégie d'aménagement du territoire* indique que les déplacements en motoneige, VTT et VHR, à des fins récréatives, sur les sentiers actuellement autorisés, continueront d'être permis. De plus, certaines personnes ou certains groupes, notamment les utilisateurs des ressources, conserveront le droit d'utiliser des VTT ou des VHR à l'intérieur des parcs provinciaux, selon les conditions énoncées dans le document officiel leur permettant de le faire (p. ex., pour le piégeage).

Une carte des sentiers peut être dressée afin d'indiquer et de décrire les conditions et les normes pour les sentiers autorisés tout en permettant un contrôle périodique de l'état de ceux-ci. Cette carte facilitera la gestion de ces activités dans l'ensemble de la région caractéristique. Par contre, elle n'indiquera pas les chemins servant à l'exploration minérale.

Si l'une de ces activités était incompatible avec une espèce en péril ou son habitat, des mesures appropriées seraient prises afin d'assurer la protection de l'espèce et de son habitat.

8.3.1 Motoneiges

Parcs provinciaux

L'utilisation de motoneiges à des fins récréatives a pour but de faciliter l'accès aux terres de la Couronne adjacentes aux parcs ainsi qu'aux lacs où il est possible de pratiquer la pêche blanche. L'utilisation de motoneiges à des fins récréatives sera limitée aux sentiers existants et désignés par le surintendant du parc.

De façon générale, l'utilisation hors piste des motoneiges n'est pas permise. Toutefois, les trappeurs autorisés peuvent se rendre à leur territoire de piégeage sans avoir à emprunter les sentiers. Il en va de même pour les pêcheurs autorisés de poissons-appâts lors de leurs activités de récolte. Dans ces cas, l'utilisation hors piste est permise, à condition que la protection des attraits et des valeurs de la région caractéristique ne soit pas compromise. Si le passage des motoneiges venait à détériorer l'écopaysage, Parcs Ontario réévaluerait cette utilisation.

Zones de gestion valorisée

Dans l'ensemble des ZGV, l'utilisation de motoneiges sera permise comme telle sur les terres de la Couronne. L'utilisation transitoire de motoneiges sur les terres de la Couronne continue d'être autorisée en vertu de la *Loi sur les motoneiges* (1990) et de la *Loi sur les terres publiques*. Le niveau actuel d'utilisation peut être maintenu. Aucun nouveau sentier associé à cette activité ne sera autorisé. Si le passage des motoneiges venait à détériorer l'écopaysage ou avait des répercussions sur les valeurs que la désignation ZGV vise à protéger, le MRN réévaluerait cette utilisation.

8.3.2 Véhicules tout-terrains et véhicules hors route

Parcs provinciaux

La circulation motorisée à l'intérieur des parcs provinciaux est limitée aux routes autorisées à l'intérieur des zones d'accès et de développement applicables. Les déplacements hors route seront interdits.

À l'intérieur des parcs provinciaux, aucun sentier n'a été autorisé pour les déplacements en VTT ou en VHR à des fins récréatives. Ces véhicules sont admis dans les zones d'accès et de développement, sur les sentiers qui ont été désignés à cet effet par le surintendant du parc. Ce dernier peut désigner, au cas par cas, de nouveaux sentiers dans d'autres zones (p. ex., pour la récupération de gibier).

Les utilisateurs autorisés des ressources ainsi que les propriétaires fonciers obtiendront un document officiel leur permettant d'utiliser des véhicules à moteur pour mener des activités, en relation avec le permis qu'ils détiennent, à

l'intérieur des parcs provinciaux. Parmi ces utilisateurs autorisés, il y a les trappeurs, les exploitants des zones de gestion de l'ours et les pêcheurs commerciaux de poissons-appâts. Les sentiers existants qu'empruntent les exploitants commerciaux de ressources seront maintenus, mais aucun nouveau sentier ne sera autorisé. Toutefois, il est permis d'aménager de nouveaux sentiers qui sont nécessaires pour l'accès aux claims et aux terres assujetties à des baux miniers. Les sentiers associés aux territoires de piégeage existants sont réservés à l'usage exclusif des trappeurs autorisés et de leurs assistants désignés. Il ne sera pas permis à la population d'emprunter ces sentiers. L'emplacement de ces sentiers devrait tenir compte des valeurs et objectifs du parc.

Zones de gestion valorisée

Dans l'ensemble des ZGV, l'utilisation des VHR et des VTT, dans le cadre d'une stratégie récréative pour la zone caractéristique, sera permise comme telle sur les terres de la Couronne. L'utilisation transitoire des VHR et des VTT sur les terres de la Couronne continue d'être autorisée, en vertu de la *Loi sur les véhicules tout terrain* (1990) et de la *Loi sur les terres publiques*. Le niveau actuel d'utilisation peut être maintenu. Tout nouveau sentier associé à cette activité sera interdit. Si l'utilisation de tels véhicules venait à détériorer l'écopaysage ou avait des répercussions sur les valeurs de la ZGV, le MRN réévaluerait cette utilisation.

8.3.3 Bateaux à moteur et embarcations

Bateaux à moteur

Parcs provinciaux

Le lac Biscotasi est un réservoir qui comporte plusieurs hauts-fonds, des écueils et des baies peu profondes. Le MRN et Parcs Ontario gèrent actuellement le lac à des fins de tourisme axé sur les ressources en région éloignée. Les bateaux à moteur continueront d'être autorisés sur le lac Biscotasi. Ce lac n'est assujetti à aucune restriction en matière de puissance des embarcations. Toutefois, l'utilisation de moteurs sera déconseillée dans les zones de réserve naturelle.

Dans le parc provincial de la Rivière Spanish, les moteurs ne devront pas dépasser le maximum de 25 chevaux-puissance (hp), sauf sur le lac Pogamasing, où il n'y a pas de restriction en matière de puissance, et sur le lac Expanse, où les moteurs sont interdits. Toutefois, l'utilisation de moteurs sera déconseillée dans les zones sauvages et de réserve naturelle.

Cette activité sera contrôlée. Si l'utilisation de bateaux à moteur venait à détériorer l'écopaysage ou à porter atteinte aux valeurs pour lesquelles cette région a été désignée, ou avait des répercussions négatives sur les zones sauvages ou de réserve naturelle qui se trouvent dans les parcs, cette utilisation pourrait être réévaluée.

Zones de gestion valorisée

L'utilisation transitoire des bateaux à moteur avec un droit raisonnable d'amarrage, telle que décrite dans la *Directive sur la libre utilisation* (MRNO, 2004j), renforcée en vertu de la *Loi sur les terres publiques* et assujettie à la *Loi sur la protection des eaux navigables* (1985), sera permise dans l'ensemble des ZGV à l'intérieur de la région caractéristique. Si cette activité venait à détériorer l'écopaysage ou à porter atteinte aux valeurs pour lesquelles ces régions ont été désignées, cette utilisation pourrait être réévaluée.

Motomarines et caravanes flottantes

Parcs provinciaux

Sur le lac Biscotasi, les caravanes flottantes constituent une forme de camp commercial. Les clients les amarrent dans certaines baies et pêchent sur place ou en bateau à moteur. Actuellement, trois caravanes séjournent sur le lac. Elles sont dotées d'installations pour le traitement des eaux usées, mais non pour les eaux ménagères. Certaines personnes ont exprimé des craintes à propos du potentiel de contamination environnementale associé à ce type d'embarcation. L'utilisation commerciale de ces trois caravanes flottantes sur le lac Biscotasi se poursuivra selon l'exploitation actuelle et les règlements applicables.

Zones de gestion valorisée

Dans l'ensemble des ZGV, l'utilisation de motomarines, comme le Jet Ski, et des

caravanes flottantes continuera d'être permise en vertu de la *Directive sur la libre utilisation*, de la *Loi sur la protection des eaux navigables* et de la *Loi sur les terres publiques*. Les plaisanciers aiment voyager sur les voies navigables en bénéficiant d'un droit raisonnable d'amarrage. Un amarrage raisonnable compte 21 jours, mais il peut varier selon les circonstances locales ou à la discrétion du MRN. Les personnes qui ont amarré leur embarcation devant leur propriété riveraine en sont dispensées, comme les personnes en situation d'urgence.

Caches à bateaux

Parcs provinciaux

Pour les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi, une stratégie en matière de caches à bateaux sera élaborée, laquelle permettra de déterminer les endroits convenant à des caches à bateaux commerciales. Les personnes qui désirent aménager des caches à bateaux à des fins de tourisme commercial dans les limites des parcs provinciaux peuvent soumettre leur demande à Parcs Ontario. Les caches à bateaux qui sont associées à un accès traditionnel de la propriété devront se conformer au même processus. Une fois que l'examen concernant le but, le nombre et l'emplacement des caches sera fait, des autorisations seront émises. Il pourrait y avoir des frais pour l'émission de vignettes de validation pour les caches à bateaux autorisées. Ainsi, tout bateau ou tout équipement connexe qui ne porterait pas la vignette d'une cache à bateaux autorisée à l'intérieur des limites du parc provincial, risque d'être banni du parc.

Zones de gestion valorisée

Les caches à bateaux continueront d'être permises à l'intérieur des ZGV, qui sont adjacentes à une voie navigable, sauf si un bateau bloquait un chemin public, un sentier, un point d'accès ou un portage. Pour l'instant, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis pour aménager une cache à bateaux dans les limites des ZGV, sauf s'il s'agit d'une cache à des fins commerciales, là où un permis d'aménagement du territoire est autorisé. Si le nombre de caches à bateaux augmente et nuit à l'écopaysage ou aux valeurs pour lesquelles la région a été désignée, cette utilisation pourrait être réévaluée.

Cache à bateaux

8.3.4 Amerrissage d'hydravions et accès

Parcs provinciaux

L'amerrissage d'hydravions est permis à l'intérieur des limites des parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi, sauf si les plans d'eau se situent dans les zones sauvages et de réserve naturelle et dans la zone EN4 – lac Expanse. Malgré ces restrictions, il peut y avoir des exceptions pour les utilisations permises des ressources et les accès aux terres privées.

Des permis d'atterrissage peuvent être émis annuellement par Parcs Ontario pour les plans d'eau qui se trouvent dans les limites des parcs provinciaux, sur réception du paiement des droits applicables, selon les détails qui seront vérifiés pendant les activités de planification pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

Zones de gestion valorisée

Les hydravions sont autorisés à amerrir dans toutes les ZGV. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis d'atterrissage pour les ZGV. Toutefois, si les valeurs que protègent les ZGV venaient à être compromises, cette utilisation autorisée serait revue et modifiée.

8.4 Gestion des activités récréatives

La gestion des activités récréatives offrira toute une gamme d'occasions de loisirs et de sports tout en réduisant autant que possible les conséquences négatives sur l'environnement dans la région caractéristique en matière de valeurs naturelles, culturelles et récréatives.

Les activités non commerciales comme l'observation de la faune et la photographie seront encouragées. De même, le canotage, le camping, la chasse et la pêche en région semi-éloignée pourraient être mis en valeur.

Des visiteurs ont exprimé leurs craintes à propos de l'élimination des ordures, des eaux sanitaires, de l'encombrement perçu et de la détérioration des aires de camping, particulièrement le long du bras principal de la rivière Spanish et du lac Biscotasi. À proximité de la rivière Spanish, les aires de camping ne sont pas bien réparties, c'est pourquoi certaines sont considérablement utilisées. Au lac Biscotasi, plusieurs aires de camping sont situées dans des zones écologiquement sensibles (p. ex., petites îles). Une carte des sentiers sera dressée afin d'indiquer tous les couloirs de déplacement, existants et éventuels, dans la région caractéristique ainsi que la façon dont ils seront gérés. De nombreux autres sentiers pourraient y figurer, notamment ceux réservés au portage, à la randonnée pédestre et à l'interprétation de la nature.

Dans les parcs provinciaux, les activités récréatives qui entrent en contradiction avec le but et les objectifs de la région caractéristique ou avec certaines zones particulières seront soit interdites, soit restreintes. En sensibilisant les visiteurs et en les obligeant à respecter les règlements, on veillera ainsi à prévenir et à contrôler la tenue d'activités récréatives non compatibles dans la région caractéristique. De plus, si l'une de ces activités était incompatible avec une espèce en péril ou son habitat, des mesures appropriées seraient prises afin d'assurer la protection de l'espèce et de son habitat.

La tranquillité et la solitude constituent d'importantes caractéristiques qui permettent de mieux profiter de la région caractéristique. Les propriétaires de pourvoirie de la région ont remarqué une augmentation du nombre de personnes qui pratiquent des activités récréatives. Les amateurs de plein air s'en inquiètent puisque leur intérêt dans la région repose sur un sentiment de tranquillité, d'éloignement et de solitude. Le niveau de solitude sera maintenu ou amélioré par le contrôle en tout temps du nombre de personnes qui se rendent dans la région caractéristique.

La capacité limite d'activités de nature récréative désigne le niveau d'utilisation qu'une région donnée peut supporter tout en offrant une qualité soutenue de loisirs et de sports. Deux aspects sont importants : d'abord, la capacité de l'environnement biophysique à subir l'utilisation sans se détériorer; puis, le niveau de tolérance des visiteurs face à la présence d'autres personnes dans le secteur. En vertu de *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation), le surintendant a le pouvoir de limiter le nombre de permis de camping en nature sauvage. Ce quota est normalement fixé selon un programme de répartition des visiteurs. Par règlement, le nombre maximal de campeurs par aire de camping en nature sauvage est de neuf en tout temps.

Si la répartition des visiteurs l'exige, un système de réservation ou une autre méthode de gestion des visiteurs pourrait être instauré pour limiter ou redistribuer les utilisateurs à l'intérieur de la région caractéristique. De plus, la création ou le maintien de sites de camping pour la nuit pourrait se faire dans les ZGV afin d'accueillir l'excédent de visiteurs durant les périodes d'affluence.

8.4.1 Itinéraires de canotage et portages

Plusieurs itinéraires de canotage traversent et contournent la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish. Il est également possible d'aménager, dans la région caractéristique, des sentiers de randonnée pédestre en arrière-pays afin d'offrir un complément à des expériences de canotage en région éloignée.

Les districts du MRN et Parcs Ontario peuvent travailler de concert avec les exploitants afin d'établir de nouvelles installations qui serviraient à contrôler les volumes d'eau et à fournir des renseignements sur ceux-ci à partir de structures destinées aux visiteurs (p. ex., le nombre de mètres cubes par seconde pour les canoéistes). Les utilisations et les débits à des fins récréatives seront soumis à un examen suivi afin d'améliorer la pratique du canotage et seront modifiés dans le nouveau *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion*.

Belle journée pour pagayer!

Parcs provinciaux

Compte tenu de la carte générale des sentiers et des itinéraires dressée dans le cadre de la stratégie récréative pour la région caractéristique, Parcs Ontario peut envisager d'aménager de nouveaux portages ou d'améliorer ceux qui existent déjà en prenant en considération les objectifs de la région caractéristique ainsi que les attraits et valeurs de la zone touchée.

Zones de gestion valorisée

L'utilisation des itinéraires et des portages continuera d'être permise à moins qu'il y ait d'importantes incompatibilités qui pourraient nuire aux attraits et valeurs des ZGV. Les portages et les itinéraires de canotage à l'intérieur de ces zones ne seront pas entretenus, sauf s'il y a obtention de financement supplémentaire ou établissement de partenariats. L'aménagement éventuel de nouveaux sentiers sera compatible avec le caractère semi-éloigné des ZGV ainsi qu'avec les politiques concernant le développement et l'accès autour des lacs à truites identifiés. Une protection accrue des itinéraires de canotage et des portages à l'intérieur des ZGV peut s'avérer nécessaire et sera abordée durant la planification de la gestion forestière.

8.4.2 Sentiers de randonnée pédestre

Parcs provinciaux

Compte tenu de la carte des sentiers dressée dans le cadre de la stratégie récréative pour la région caractéristique, Parcs Ontario peut envisager d'aménager de nouveaux sentiers de randonnée pédestre ou de prolonger ceux qui existent déjà dans toutes les zones, en prenant en considération les objectifs de la région caractéristique ainsi que les attraits et valeurs de la zone touchée. L'utilisation des actuels sentiers de randonnée pédestre pour les déplacements sans l'utilisation de véhicules mécanisés continuera d'être permise.

Zones de gestion valorisée

L'utilisation des sentiers déjà existants de randonnée pédestre continuera d'être permise, à moins qu'il y ait des incompatibilités qui nuisent considérablement aux valeurs de la ZGV ou à la région caractéristique. Les sentiers de randonnée pédestre ne seront pas entretenus dans ces régions, sauf s'il y a obtention de financement supplémentaire ou établissement de partenariats. L'aménagement éventuel de nouveaux sentiers sera compatible avec le caractère semi-éloigné des ZGV ainsi qu'avec les politiques concernant le développement et l'accès autour des lacs à truites identifiés.

8.4.3 Droits de camping et d'entrée

Parcs provinciaux

Les installations récréatives déjà existantes sont limitées à l'intérieur de la région caractéristique et les aires de camping se sont multipliées au fil du temps; cet état de fait ne convient pas nécessairement au soutien des objectifs de la région caractéristique. Le camping ne sera permis qu'aux aires de camping désignées à l'intérieur des parcs provinciaux du Lac Biscotasi et de la Rivière Spanish. Des frais pourraient être exigés concernant le camping pour la nuit, mais non pour l'utilisation diurne. Aucun droit d'entrée n'est actuellement perçu. Les zones D1 – lac Duke et D4 – The Elbow disposent d'aires de camping et de courte durée.

Des aires de camping où l'on peut se rendre en canot, en bateau ou à pied peuvent être aménagés, en fonction de la stratégie récréative et de la planification de mise en œuvre en vue d'offrir des possibilités de camping d'arrière-pays dans l'ensemble de la région caractéristique. Au besoin, un système de réservation peut être envisagé et un programme de répartition des visiteurs peut être instauré afin d'établir une capacité limite d'activités de nature récréative pour les parcs

provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi.

Zones de gestion valorisée

Le camping sera permis dans l'ensemble des ZGV, aux termes de la *Directive sur la libre utilisation* concernant le camping sur les terres de la Couronne. Pour les résidents canadiens, le camping récréatif sur les terres de la Couronne est autorisé pour une période n'excédant pas 21 jours, à moins d'un avis contraire. Les non-résidents, quant à eux, devront payer tous les droits de camping applicables.

8.4.4 Autres loisirs non motorisés

La gestion des activités récréatives s'avère nécessaire en raison de préoccupations liées à la sécurité publique et aux responsabilités ainsi que de leurs répercussions potentiellement négatives sur les valeurs et attraits naturels et culturels. De nouvelles utilisations récréatives font leur apparition et la gestion de ces activités (p. ex., la course d'aventure) n'est régie par aucune politique, ou si de telles politiques existent, elles sont très rudimentaires. Parcs Ontario et les districts du MRN travailleront de concert avec les particuliers et les groupes, en utilisant les lignes directrices déjà en place, notamment la politique PM 2.47. *Activités à haut risque pratiquées par des groupes organisés dans les parcs provinciaux* (MRNO, 2005g), afin de s'assurer que les buts et les objectifs de la région caractéristique sont atteints.

Ski de fond et raquette

Le ski de fond et la raquette seront permis à l'intérieur de la région caractéristique. Il n'y a aucun sentier entretenu pour ces activités dans la région caractéristique. De nouveaux sentiers peuvent être désignés à cet effet, en autant qu'ils apportent un complément au caractère semi-éloigné de la région caractéristique.

Géocachette

La géocachette est une activité extérieure dans laquelle les participants se servent d'un système de positionnement mondial (GPS) pour trouver un endroit prédéterminé ou « cachette ». Les cachettes peuvent être « physiques » ou « virtuelles ». Une cachette physique est un contenant renfermant un journal de bord et de petites récompenses (p. ex., des chaînes porte-clés, des épinglettes, des pièces de monnaie, etc.), qui est placé dans un endroit précis et que le participant doit trouver. On demande au visiteur de consigner son passage à la cachette et de laisser un souvenir ou de remplacer les articles qu'il y a trouvés. Une cachette virtuelle désigne un objet qui se trouve déjà à un endroit précis (p. ex., un arbre, une formation rocheuse, un édifice, une structure ou autre qui ne passe pas inaperçu). La récompense pour avoir trouvé une cachette virtuelle est habituellement l'endroit lui-même.

La géocachette peut être permise dans la région caractéristique. Les demandes de participation à des cachettes physiques ou virtuelles seront étudiées au cas par cas.

Équitation

Sauf dans les zones sauvages et de réserve naturelle, l'équitation à l'intérieur des parcs provinciaux peut être permise sur les sentiers désignés par le surintendant du parc. Aucun sentier n'a actuellement obtenu de désignation pour cette activité; toutefois, de nouveaux sentiers peuvent être désignés à cet effet dans le parc provincial de la Rivière Spanish s'ils apportent un complément à l'utilisation historique de cette région. L'équitation est autorisée dans toutes les ZGV.

Vélo de montagne

Le vélo de montagne à l'intérieur des parcs provinciaux peut être permis sur les chemins et les sentiers désignés par le surintendant. Les vélos de montagne seront admis sur tous les chemins autorisés dans les parcs provinciaux; toutefois, aucun sentier n'a actuellement obtenu de désignation pour cette activité. De nouveaux sentiers peuvent être désignés à cet effet, en autant qu'ils apportent un complément au caractère semi-éloigné de la région caractéristique. Le vélo de montagne est permis dans toutes les ZGV.

Peinture et photographie

La peinture et la photographie seront permises dans la région caractéristique.

Terrains de jeux

Les terrains de jeux (p. ex., les structures de jeux, les balançoires ou les terrains de baseball) ne sont pas compatibles avec le but ou les objectifs de la région caractéristique et seront, par conséquent, proscrits.

Escalade de rocher

L'escalade de rocher dans les parcs provinciaux peut être permise dans les régions désignées par le surintendant du parc. Cette activité est interdite dans les zones H3 – pictogrammes du lac Ninth et H7 – rocher Eagle. L'escalade de rocher est permise dans toutes les ZGV. Aucune aire d'escalade de rocher n'est actuellement désignée.

Activités aquatiques

La voile, la planche à voile ainsi que la plongée autonome et libre peuvent être permises dans la région caractéristique. La natation sera autorisée dans la région caractéristique; toutefois, aucune aire ne sera établie pour cette activité.

8.4.5 Gestion des déchets

On encouragera les visiteurs du parc à adopter une philosophie de conservation qui fait la promotion du recyclage et du principe « emballez et rapportez vos déchets ». Une stratégie de gestion des déchets peut porter sur la gestion des eaux sanitaires, des déchets et des détritus à l'intérieur de la région caractéristique.

Gestion des eaux sanitaires

Parcs provinciaux

La gestion des eaux sanitaires sera prise en considération lors de la sélection et de la désignation d'endroits pour les aires de camping et les installations. Les normes peuvent comprendre l'aménagement de toilettes dans les aires de camping en vue de gérer les eaux sanitaires.

Zones de gestion valorisée

Il n'y aura aucun aménagement d'installations de gestion des déchets dans les ZGV, sauf s'il y a obtention de financement supplémentaire ou établissement de partenariats. Les déchets seront gérés de la même manière que pour les terres de la Couronne en vertu de la *Loi sur les terres publiques*.

Interdiction portant sur les boîtes métalliques et les bouteilles en verre

Une méthode pour gérer le niveau de déchets dans l'arrière-pays consiste à interdire les boîtes métalliques et les bouteilles en verre comme contenants à nourriture et à boisson.

Parcs provinciaux

Afin de gérer la quantité de déchets et de détritus dans les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi, tous les visiteurs (y compris les amateurs de plein air, les propriétaires de chalets, les pêcheurs et les chasseurs) se verront interdire l'utilisation de boîtes métalliques et de bouteilles en verre lorsqu'ils pratiqueront des activités récréatives dans les parcs, que ce soit lors d'une utilisation diurne ou pour la nuit. Il sera permis de transférer directement les boîtes métalliques et les bouteilles en verre sur les terres régies par une tenure (p. ex., les chalets et les camps éloignés) ou les terres de la Couronne situées à l'extérieur des parcs.

Zones de gestion valorisée

Aucune restriction ne s'appliquera sur les boîtes métalliques et les bouteilles en verre dans les ZGV.

Moteurs électriques

Afin de réduire les répercussions des bateaux à moteur sur les autres visiteurs, l'utilisation des moteurs électriques sera encouragée dans l'ensemble de la région caractéristique.

Décharges

Parcs provinciaux

À l'intérieur des parcs provinciaux, aucune décharge n'est autorisée. On ne prévoit aucune nouvelle installation à l'intérieur des parcs provinciaux; toutefois, une stratégie en matière de gestion des déchets peut être élaborée et celle-ci sera assujettie à une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs provinciaux et les*

réserves de conservation. Le rejet non autorisé de déchets est interdit.

Zones de gestion valorisée

À l'intérieur des ZGV, aucune décharge n'est autorisée. Si une stratégie de gestion des déchets ou des installations devait être envisagée, elle serait assujettie à une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. Le rejet non autorisé de déchets est interdit.

8.5 Sensibilisation au patrimoine naturel

Les connaissances de la population sur la région caractéristique pourraient être enrichies grâce à la signalisation à des fins d'auto-sensibilisation au patrimoine naturel. La sensibilisation, l'information et l'interprétation serviront à élargir les connaissances des visiteurs sur les attraits naturels et culturels, les installations et les services. Les thèmes de la sensibilisation au patrimoine naturel comprennent, notamment :

Vieux peuplements forestiers
Vieux peuplements vierges et semi-continus de pins blancs et rouges d'importance internationale

Géomorphologie
Deltas, morphologie des cours d'eau, eskers

Habitats fauniques et halieutiques
Milieux humides, marais, frayères

Attraits historiques
Pictogrammes, camps de bûcherons, postes de traite des fourrures

Valeurs culturelles
Histoire et utilisation autochtones de la région, traite des fourrures, conservation, activités récréatives

Parcs provinciaux

La stratégie en matière de sensibilisation au patrimoine naturel peut repérer des occasions d'utilisation et d'interprétation autonomes dans le but d'apprécier le patrimoine des zones historiques. Cette stratégie peut comprendre la mise en place de panneaux, l'élaboration de matériel d'interprétation, l'aménagement de sentiers et l'installation d'éléments d'utilisation autonome.

La priorité en ce qui concerne la création de matériel d'interprétation et de promotion (p. ex., les panneaux, les expositions et les brochures) sera déterminée d'après la planification de la sensibilisation au patrimoine naturel, laquelle débutera une fois que le plan de gestion de la région caractéristique sera approuvé. De nouvelles structures récréatives, notamment la mise en place de panneaux, l'aménagement de sentiers d'interprétation et l'installation d'éléments d'utilisation autonome, sont permises sous réserve d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation*.

Un plan de signalisation peut être élaboré afin de déterminer la signalisation requise à des fins de sécurité et de contrôle. La signalisation pour les besoins d'information et de sensibilisation sera également abordée au moyen d'une stratégie plus exhaustive de sensibilisation au patrimoine naturel.

Zones de gestion valorisée

Il n'existe actuellement aucune installation autorisée d'appréciation du patrimoine naturel ni de structure récréative (p. ex., trottoirs, plateformes d'observation des oiseaux, kiosques, refuge de ski ou panneaux d'interprétation) dans les ZGV.

Les nouvelles structures récréatives, notamment la mise en place de panneaux, l'aménagement de sentiers d'interprétation et l'installation d'éléments d'utilisation autonome, sont permises sous réserve d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installation*. Tout aménagement d'installation pour la sensibilisation au patrimoine naturel devrait tenir compte des valeurs et des caractéristiques uniques définissant chaque ZGV en plus d'être compatible avec ces valeurs ainsi qu'avec les parcs qui composent la région caractéristique.

Aucune installation récréative n'a encore été planifiée dans les ZGV. Si le besoin de telles installations se faisait sentir un jour, elles seraient assujetties au financement offert et pourraient faire l'objet de partenariats avec Parcs Ontario et d'autres groupes d'intérêts.

8.6 Recherche et surveillance

Les besoins du MRN en matière de recherche et d'information sont directement liés au mandat de celui-ci ainsi qu'au but et aux objectifs de la région caractéristique. La recherche sera encouragée dans les parcs provinciaux et dans les ZGV afin de mieux comprendre les attraits et valeurs d'importance naturelle, culturelle et récréative et d'aider à la protection, à la planification et à la gestion de ces zones. Toutes les activités de recherche seront effectuées conformément à la politique *PM 2.45, Activités de recherche dans les parcs* (MRNO, 1994b).

Il est nécessaire de procéder sans cesse à de la recherche et à de la surveillance afin d'étudier un grand éventail de facteurs environnementaux, sociaux et économiques qui s'avèrent utiles pour la gestion d'un système écologiquement durable de zones protégées. Les activités de recherche devraient également évaluer la qualité des expériences récréatives de plein air et la satisfaction des visiteurs.

Les activités de recherche scientifique et de surveillance menées par des particuliers et des groupes compétents, lesquelles contribuent au savoir, à l'inventaire et à l'identification des attraits et valeurs d'importance naturelle, culturelle et récréatives, seront encouragées. Ces activités seront menées selon les politiques et les procédures des régions protégées, s'il y a lieu.

Des partenariats peuvent être établis avec des universités et des collèges, des organismes industriels, gouvernementaux et non gouvernementaux, des Autochtones et d'autres associations afin de faire avancer la recherche pertinente. Parcs Ontario et le personnel du MRN offrira du soutien de technique et de l'aide, au besoin. Ces études importent pour l'atteinte des objectifs de protection et la pérennité des grandes valeurs à l'intérieur des zones protégées.

Les besoins en matière de recherche et de surveillance à l'intérieur de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish sont variés et comprennent les aspects naturels, culturels et récréatifs de la région. Voici des exemples de certains projets de recherche qui peuvent être entrepris :

- Inventaire archéologique sur le terrain des attraits et valeurs du patrimoine culturel;
- Effets de l'extinction des incendies sur les vieux peuplements forestiers;
- Projets sur les espèces en péril et mise en œuvre de mesures de rétablissement;
- Études sur les poissons : évaluation des lacs ensemencés et des lacs à truites;
- Enquête sur la fréquentation et l'utilisation des zones protégées;
- Études socioéconomiques sur les activités récréatives et le tourisme en région éloignée;
- Effets des pratiques de gestion des eaux sur l'érosion et les autres valeurs des parcs.

Toute zone qui a été perturbée durant les activités de surveillance sera remise en état de façon à lui redonner un aspect le plus près de l'original possible. Si, à tout moment, des activités humaines sont réputées avoir des répercussions négatives sur les attraits et valeurs de la région caractéristique, ces activités seront examinées et des mesures seront prises pour atténuer les perturbations.

Toute recherche archéologique devra être approuvée et contrôlée par le ministère de la Culture. Si des attraits ou des ressources d'importance étaient découverts après l'approbation du plan de gestion, ce dernier peut être modifié selon l'orientation des politiques (p. ex., les modifications d'envergure nécessitent une autre consultation publique) afin de s'assurer que le zonage et la révision des politiques du plan de gestion contribuent à une gestion appropriée. Ce processus se fera en collaboration avec les communautés des Premières nations qui sont touchées, s'il y a lieu.

Parcs provinciaux

Tous les programmes de recherche et de surveillance qui sont mis en place à l'intérieur des parcs provinciaux seront compatibles avec le but, les objectifs et les ordonnances de zonage du plan de gestion. Les projets de recherche doivent d'abord avoir été approuvés et être réalisés selon les politiques, les procédures et la législation de Parcs Ontario (p. ex., *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* [sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation], *Loi sur l'évaluation environnementale*, politiques en

matière de recherche et lignes directrices). La collecte de spécimens ne peut être permise que dans le contexte d'un projet de recherche préautorisé et sera régie par les permis et conditions appropriés.

Parcs Ontario soumettra les projets de recherche à un examen suivi. Les priorités en matière de recherche et de surveillance, telles qu'elles ont été déterminées jusqu'à maintenant lors de l'élaboration de ce plan de gestion préliminaire, apparaissent aux tableaux 6 et 7 de la section *9.0, Politiques de développement*. Il faut communiquer avec Parcs Ontario pour obtenir une approbation ou des renseignements pour la conduite d'une recherche ou la surveillance dans les parcs provinciaux.

Zones de gestion valorisée

Tous les programmes de recherche et de surveillance qui sont mis en place à l'intérieur des ZGV seront compatibles avec les valeurs et l'orientation de l'aménagement du territoire prévues dans le plan de gestion. Les projets de recherche doivent d'abord avoir été approuvés et être réalisés selon les politiques, les procédures et la législation du MRN (p. ex., *Loi sur les terres publiques*, *Loi sur l'évaluation environnementale*, politiques en matière de recherche et lignes directrices). Le MRN soumettra les projets de recherche à un examen suivi.

La collecte de spécimens ne peut être permise que dans le contexte d'un projet de recherche préautorisé et peut être régie par les permis et conditions appropriés. Les priorités en matière de recherche et de surveillance, telles qu'elles ont été déterminées jusqu'à maintenant lors de l'élaboration de ce plan de gestion préliminaire, apparaissent aux tableaux 6 et 7 de la section *9.0, Politiques de développement*. Il faut communiquer avec le district du MRN approprié pour obtenir une approbation ou des renseignements pour la conduite d'une recherche ou la surveillance dans les ZGV.

8.7 Services, conformité et application des mesures législatives

Parcs provinciaux

Un plan d'exploitation sera élaboré une fois que le plan de gestion de la région caractéristique aura été approuvé. L'aménagement ainsi que le niveau de services offerts dans les parcs seront mis en œuvre de façon progressive. Les programmes seront réalisés en fonction des priorités en matière d'évaluation, de développement et de budget. Les campeurs se conformeront aux règlements actuels sur les détritus, les limites sur le nombre de jours et de personnes pour le camping et les points d'accès. Les besoins du personnel concernant la surveillance de la conformité et les renseignements touristiques seront déterminés dans le plan d'exploitation. Pour certains aspects opérationnels, des partenariats peuvent également être formés, par exemple, un service autochtone de pourvoirie commerciale.

Zones de gestion valorisée

Le MRN sera principalement responsable de la mise en œuvre des politiques et lignes directrices de gestion pour toutes les ZGV. Les activités humaines et les répercussions qui en découlent à l'intérieur des ZGV et des terres de la Couronne avoisinantes feront l'objet d'une surveillance périodique. Les districts du MRN et Parcs Ontario travailleront de concert en vue de faire respecter les règlements imposés par la loi et les lignes directrices de politiques connexes dans la région caractéristique et sur les terres de la Couronne avoisinantes.

8.8 Étiquette de l'arrière-pays

Comme le nombre de personnes qui explorent les merveilles de notre patrimoine naturel et culturel en Ontario augmente, la nécessité d'atténuer nos répercussions individuelles sur l'environnement s'impose de plus en plus. Il s'avère vital de comprendre comment notre utilisation des ressources naturelles a des incidences à la fois sur l'environnement et sur les autres visiteurs. En découvrant comment réduire au minimum nos répercussions sur l'environnement, nous pourrons être en mesure de maximiser les expériences récréatives et les valeurs pour tous les utilisateurs, tout en protégeant les attraits naturels et culturels. De nombreux ouvrages et recherches ont été écrits sur l'étiquette à adopter lors d'activités récréatives en arrière-pays. Les principes généraux s'appliquant aux déplacements en arrière-pays sont définis au tableau 5 (Curtis, 1998; Teunissen, 2000).

Tableau 5 : Principes de l'étiquette de l'arrière-pays

PLANIFICATION

Planifiez à l'avance

✖ En milieu sauvage, même pour le plus expérimenté des voyageurs, la spontanéité et les déplacements en arrière-pays ne font pas bon ménage.

✓ Renseignez-vous sur le milieu que vous parcourrez et préparez-vous soigneusement afin de réduire au minimum les traces de votre passage.

✓ Remettez votre itinéraire ou un plan de communication à une personne digne de confiance afin de faciliter les recherches ou les tentatives de sauvetage si vous vous perdiez ou en cas d'urgence (p. ex., problème de santé, feu de forêt, tempête).

✓ Munissez-vous d'un bon équipement et apprenez à vous en servir.

✓ En comprenant les attraits naturels et culturels de la région, vous serez également en mesure de profiter au maximum de votre visite dans ces secteurs uniques de l'écopaysage.

DÉPLACEMENTS

Limitez la taille du groupe

✖ Évitez de vous déplacer en grands groupes, particulièrement dans les régions éloignées ou fragiles.

✓ Informez-vous sur la taille permise pour les groupes dans les aires de camping. La plupart des aires de camping dans les parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi ont une limite de neuf personnes par site.

Suivez les sentiers et portages

✓ Essayez de demeurer sur les sentiers et portages autorisés afin d'éviter de piétiner la végétation ou de perturber la faune.

FEU

Utilisez le feu de façon responsable

✖ N'allumez pas de feu ailleurs que dans les foyers ni durant une interdiction de feu.

✓ Sachez qu'une interdiction de feu peut entrer en vigueur en temps de sécheresse. Communiquez avec le surintendant du parc pour connaître les détails sur les conditions de feu et les autres risques naturels.

✓ Si vous fumez, assoyez-vous pour le faire et emballez les restes (p. ex., dans une petite boîte de pastilles en métal).

AIRES DE CAMPING ET REFUGES

Évitez de modifier l'environnement

✖ Abstenez-vous de couper de la végétation, de construire des murs, de creuser des tranchées et d'ériger des foyers.

✖ Évitez d'endommager les arbres et de piétiner la végétation.

✓ Campez sur des sites existants dans des endroits plats en terrain surélevé et en utilisant des foyers appropriés.

✓ Évitez d'installer des bâches ou des cordes à linge sur les arbres qui sont sujets aux cicatrices (p. ex., pin rouge, bouleau blanc).

FAUNE, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET NOURRITURE NATURELLE

Respectez la faune

✖ Ne donnez pas à manger aux animaux sauvages, de façon délibérée ou non. Gardez votre aire de camping propre et rapportez avec vous tout ce qui pourrait attirer les animaux. Le fait de nourrir les animaux peut perturber la chaîne alimentaire naturelle et modifier le comportement futur de l'animal en présence d'humains (p. ex., les ours). Les déchets et les autres aliments peuvent également s'avérer nocifs pour certains animaux.

✓ Si vous voyagez avec un animal de compagnie, gardez-le en laisse en tout temps et empêchez-le de harceler les animaux sauvages ou les autres visiteurs. Débarrassez-vous des excréments comme il se doit.

✓ Conformez-vous à toutes les lois régissant la chasse et la pêche.

✓ La région que vous visitez est peut-être fréquentée par des espèces rares ou en péril. Faites preuve de respect envers l'environnement.

SENSIBILISATION ET RESPONSABILITÉS

N'emportez pas ce que vous trouvez

✖ Ne ramassez pas les artéfacts ni les objets (p. ex., os d'animaux, pointes de flèche, artéfacts culturels).

✖ Ne cueillez pas de plantes et ne dérangez pas les animaux.

✓ Permettez aux autres de vivre la même exaltation lors de la découverte de telles choses. Il est illégal de déplacer ou d'emporter des artéfacts importants sans permis ni autorisation.

✓ Ramassez les détritus que d'autres visiteurs ont laissés. Considérez ce geste comme un cadeau que vous faites à ceux qui suivent.

✓ N'oubliez pas que toutes les plantes et tous les animaux sont protégés à l'intérieur des parcs provinciaux de l'Ontario.

Respectez les autres visiteurs et propriétaires fonciers

✓ Soyez conscient qu'il y a d'autres utilisateurs et portez-leur attention. Respectez l'expérience qu'ils vivent en réduisant le plus possible l'incidence que votre présence a sur eux.

✓ Respectez les droits des propriétaires fonciers privés, des exploitants de camps commerciaux éloignés et des autres utilisateurs pratiquant des activités de tourisme.

CONFORMITÉ

Suivez les règlements

✓ Prenez connaissance des politiques et règlements auxquels est soumise la région que vous désirez parcourir avant votre départ.

✓ Sachez et comprenez ce qui est permis ou non dans chaque aire des parcs (c.-à-d. zonage, stratégies de gestion).

✓ L'écopaysage est très vaste et la lutte contre les effractions peut s'avérer difficile. Aidez les gardiens et les agents de conservation à protéger notre région caractéristique.

✓ Préservez nos ressources naturelles en signalant toute

Réduisez l'exposition des racines et du sol en demeurant sur les sentiers et portages entretenus et en portant des souliers à semelles souples sur le site de camping.

infraction aux gardiens du parc, au bureau du MRN de votre région, au numéro sans frais du MRN : 1 877 TIPS-MRN (847-7667) ou à Échec au crime : 1 800 222-TIPS (8477).

DÉCHETS

Emballez et apportez vos déchets

✖ Ne jetez pas d'ordures dans la nature. Le brûlage de déchets sur le site n'est pas une solution.

Rapportez autant de déchets que vous le pouvez. Planifiez l'achat et l'emballage d'aliments en grande quantité. Des articles spéciaux, comme les piles et les déchets médicaux, doivent être correctement éliminés. Certains déchets organiques peuvent être brûlés ou éliminés sur le site, mais ils pourraient attirer des animaux importuns.

Si possible, nettoyez au fur et à mesure.

9.0 POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

L'aménagement pour les zones protégées ainsi qu'il en est fait mention dans ce plan préliminaire répondra aux exigences de la *Loi sur l'évaluation environnementale*, d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations* ou d'une *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation*, y compris l'examen et l'approbation lors de la planification de la mise en œuvre.

Ce plan de gestion préliminaire détermine les priorités pour un nouvel aménagement qui peut être mis en œuvre au moyen d'une planification des activités et du programme de travail. Le nouvel aménagement sera établi en fonction des priorités et de la disponibilité des ressources. L'aménagement sera réalisé selon les politiques, procédures et lignes directrices approuvées pour les régions protégées (p. ex., la planification du territoire à aménager dans les parcs provinciaux).

Certaines mesures et installations pourraient éventuellement être mises en place, notamment des structures de contrôle des entrées, des améliorations routières, des aires de camping désignées, des foyers, des toilettes primitives dans les aires de camping en arrière-pays, l'entretien et l'aménagement de portages, la cueillette des ordures, des rampes de mise à l'eau pour les embarcations et la pose de panneaux. L'aménagement ne se fera pas dans les zones sauvages et de réserve naturelle, sauf pour les panneaux, les sentiers et les installations nécessaires qui correspondent à l'orientation de zonage adoptée dans le plan de gestion approuvé.

9.1 Mise en œuvre du plan de gestion

Des stratégies de mise en œuvre ont été définies dans ce plan de gestion préliminaire et seront classées par ordre de priorité selon les besoins en matière d'aménagement des désignations respectives relatives à l'aménagement du territoire (se reporter aux tableaux 6 et 7). Tous les projets feront l'objet d'une analyse sérieuse de rentabilisation et nécessiteront un financement approprié. Puisque plusieurs politiques et lois régissent les parcs provinciaux et les zones de gestion valorisées (ZGV), les méthodes de mise en œuvre varieront. Le ministère des Richesses naturelles (MRN) et Parcs Ontario travailleront de concert afin de procéder à l'aménagement du site de manière adéquate et efficace dans le but de gérer l'accès, la répartition des visiteurs, l'infrastructure de camping et de sentiers, et ce, selon les besoins qui ont été définis dans ce plan de gestion préliminaire.

La planification de la mise en œuvre se conformera à l'orientation adoptée par le plan de gestion approuvé et peut comprendre un aménagement qui correspond aux stratégies suivantes :

- une stratégie intégrée en matière d'accès aux ressources;
- des plans d'aménagement des installations ou du territoire;
- une stratégie récréative;
- une stratégie de gestion de la végétation;
- une stratégie de gestion des pêches;
- une stratégie de sensibilisation au patrimoine naturel;
- un plan de sécurité à l'intention des visiteurs;
- une stratégie de gestion des déchets.

9.2 Mise en œuvre progressive

L'ordre de priorité pour la mise en œuvre de l'intendance des ressources, de l'exploitation et de l'aménagement de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish sera établi en deux phases. Dans le *tableau 6 : Phase 1 – Mise en œuvre* et le tableau *7 : Phase 2 – Mise en œuvre* figurent tous les projets potentiels qui peuvent être entrepris dans la région caractéristique.

9.3 Évaluations environnementales de portée générale

Une évaluation environnementale désigne une démarche qui vise des groupes ou « catégories » de projets présentant des attributs semblables (MNRO, 2003a; 2005d). Les projets à l'intérieur de la région caractéristique sont également mis en branle

Tableau 6 : Phase 1 – Mise en œuvre

Projet	*Emplacement*	*Type*	*Remarques*
Exploitation de la région caractéristique : plan de développement et mise en œuvre de la stratégie	Rivière Spanish, lac Biscotasi	Reconnaissance selon la politique interne du MRN	Les parcs provinciaux doivent être désignés comme parcs en exploitation et recevoir des crédits budgétaires
Stratégie d'exploitation de l'arrière-pays : mise en œuvre et améliorations	Améliorations apportées aux sentiers de l'arrière-pays, aux aires de camping et aux itinéraires de canotage, et services de pourvoirie à l'intérieur des parcs provinciaux	Plusieurs endroits	Instauration d'une perception de droits aux points d'entrée déjà existants (p. ex., lac Duke, The Elbow, Biscotasing). La planification des activités et les accords de partenariat fourniront des détails sur le fonctionnement
Stratégie intégrée en matière d'accès aux ressources	Région caractéristique, terres de la Couronne avoisinantes	Document de mise en œuvre	Donner une orientation et assurer une gestion de tous les accès
Stratégie récréative	Région caractéristique	Document de mise en œuvre	Guider les activités récréatives
Stratégie de gestion de la végétation	Région caractéristique	Document de mise en œuvre	Orienter la gestion de la végétation (y compris la gestion des feux)
Stratégie de gestion des pêches	Région caractéristique	Document de mise en œuvre	Guider la gestion des pêches
Stratégie en matière de caches à bateaux	Parcs provinciaux de la Rivière Spanish et du Lac Biscotasi	Document de mise en œuvre	Déterminer les endroits qui conviennent au tourisme commercial
Stratégie d'utilisation des routes	Région caractéristique	Document de mise en œuvre	Donner une orientation et assurer la gestion des routes
Plan de signalisation	Route 144, lac Duke, lac Agnew, Biscotasing, station de Metagama, Sheahan, The Elbow	Panneaux indiquant les limites du parc et avis de sécurité à l'intention des visiteurs	Répondre aux normes d'exploitation concernant la gestion de l'accès et la sécurité des visiteurs
Plan de commercialisation	Région caractéristique	Document de mise en œuvre	Faire la promotion de la région caractéristique
Améliorations à apporter aux aires de camping	Région caractéristique	Nettoyage, toilettes, foyers	Mise à jour des normes d'exploitation
Stratégie de gestion des déchets	Hameau de Biscotasing (à l'extérieur du parc), décharge non autorisée à Sheahan	Perception de frais pour soutenir l'utilisation des installations de déchets; fermeture de la décharge illégale	Au chapitre du plan de développement, travailler avec d'autres groupes d'intérêts qui ont des préoccupations concernant la gestion des déchets
Améliorations à apporter à l'accès (point d'accès déjà existant)	Point d'accès de Biscotasing	Nettoyage, ajout de toilettes et rampes de mise à l'eau	Normes d'exploitation
Stratégie de sensibilisation au patrimoine naturel	Détermination des thèmes et des démarches d'auto-utilisation dans le but de communiquer des messages d'appréciation du patrimoine	Fiche de renseignements, carte, sentiers d'interprétation autonome, descriptions de la région, expositions didactiques	Possiblement avec des partenariats
Carte des sentiers, planification de la région et construction	Déterminer les zones qui présentent un potentiel : notamment The Elbow (D4 et S1), lac Duke (D2), ruisseau Reynolds (EN7 et S1)	Sentiers de randonnée à des fins de camping et d'interprétation	Possibilité d'aménager des sentiers d'arrière-pays dans les zones sauvages, d'environnement naturel et de développement
Protocole d'entente	Parc provincial de la Rivière Spanish	Pont du Canadien Pacifique, ponts du chemin Metagama	Maintien de l'infrastructure organisationnelle de manière à protéger les attraits et les valeurs du parc
Recherche sur le patrimoine culturel (archéologique et historique)	Région caractéristique	Nouvel inventaire et recherches plus poussées sur les sites et les attraits archéologiques	Les commentaires des Premières nations et de la population ainsi que les études sur le terrain peuvent fournir des renseignements supplémentaires (possiblement par l'entremise de partenariats)
Recherche et	Lac Biscotasi	En cours	Partenariats actuels

surveillance (faune)			
Recherche et surveillance (foresterie)	Région caractéristique	Étude des vieux peuplements forestiers de pins blancs et rouges	Possible par l'entremise de partenariats
Recherche et surveillance (pêches)	Lac Biscotasi, lacs des ZGV	Levés de lacs	Possiblement par l'entremise de partenariats
Recherche (fréquentation)	Contrôle de la fréquentation aux zones d'accès et de développement et aux aires de camping en arrière-pays	Questionnaire remis lors de fins de semaine printanières, estivales et automnales	Étude sur le terrain (possiblement avec des partenariats)

Tableau 7 : Phase 2 – Mise en œuvre

Projet	***Description***	***Taille***	***Remarques***
Aménagement de points d'accès	Hameau de Biscotasing, lac Duke, Sheahan, The Elbow	Aires de camping (Duke, Elbow), toilettes, kiosques	Plan de la région requis
Aménagement de sites	Lac Duke, The Elbow	Aires de camping, capacité de courte durée et pour la nuit, gestion des déchets, kiosque, etc.	Plan de la région requis
Installations du patrimoine	Biscotasing ou lac Duke	Petit centre d'interprétation	Plan de la région requis, partenariats possibles avec les collectivités locales, p. ex., Biscotasing, Pogamasing, Première nation Sagamok Anishnawbek

dans le système des parcs provinciaux de l'Ontario et ils poursuivent les buts et les objectifs de ce système, en répondant ainsi aux exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Les projets approuvés à la suite d'une évaluation environnementale de portée générale permettent aux activités de se dérouler sans avoir à réaliser une évaluation environnementale complète.

L'évaluation de portée générale étudie les projets selon leurs effets négatifs possibles ou la préoccupation publique. Ainsi, les projets de catégorie A (faible risque d'effets environnementaux ou de préoccupations émanant du public ou d'organismes) peuvent être entrepris sans qu'une étude plus approfondie soit réalisée, tandis que les catégories B, C et D représentent un plus grand risque. Les projets de catégorie D nécessitent une évaluation environnementale individuelle de portée générale. À l'annexe E figure la liste des projets qui peuvent être entrepris dans la région caractéristique. Les projets de catégorie A seront réalisés sans étude plus approfondie; tous les autres projets sont considérés comme pouvant entraîner des répercussions et font l'objet d'une étude approfondie et d'une évaluation avant d'être mis en œuvre.

9.4 Partenariats

Au cours des phases de mise en œuvre, les occasions de former des partenariats seront encouragées pour les projets se rapportant à l'intendance des ressources, à l'exploitation et à l'aménagement. Parcs Ontario et le MRN préconiseront l'établissement de partenariats et la conclusion d'accords commerciaux pour le profit mutuel de tous les groupes d'intérêts, y compris la protection des attraits et des valeurs de la région caractéristique.

Des partenariats pourront être créés avec l'industrie, les collectivités locales, les communautés autochtones, les organismes voués à la protection de l'environnement, les groupes locaux de pêcheurs et de chasseurs, les clubs de motoneige et autres. Les possibilités pouvant contribuer à l'essor de l'économie régionale seront favorisées.

9.5 Commercialisation

Les neuf régions caractéristiques désignées dans la *Stratégie d'aménagement du territoire* étant des régions qui présentent un important potentiel en tourisme et loisirs, elles méritent qu'on en fasse la planification, la gestion et la promotion. Un plan de commercialisation peut être élaboré pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish, lequel serait conforme avec la stratégie de marketing générale de Parcs Ontario et du MRN. Ce plan indiquerait les démarches à entreprendre pour faire la promotion de la région caractéristique en fonction de ses valeurs naturelles et de son patrimoine culturel, ainsi que de ses possibilités en tourisme et en loisirs. Il conviendrait d'explorer la faisabilité de la promotion et de la commercialisation de la région en tant que destination à longueur d'année.

10.0 PLANIFICATION ET GESTION CONTINUES

10.1 Examen du plan de gestion préliminaire

Le plan de gestion préliminaire fera l'objet d'un examen de la part des Autochtones et de la population afin que soit élaboré un *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish* approuvé. Cet examen se déroulera de la façon suivante :

Examen du processus initial de planification de la gestion
Mise à jour des renseignements généraux et des données sur les ressources et les taux de fréquentation de la région caractéristique
Examen du plan de gestion en vue de respecter les priorités de la mise en œuvre et les politiques provinciales
Analyse des sujets de gestion et détermination de nouveaux problèmes et préoccupations Toute question en litige sera abordée dans une modification de document à des fins d'examen public
Examen de la modification du plan et réception de l'approbation

10.2 Modifications et examen du plan de gestion

Les plans de gestion (et les stratégies) sont examinés tous les 10 ans et ont une durée de vie de 20 ans. Si des modifications importantes doivent être apportées au plan de gestion final,

un examen du plan de gestion sera effectué avant la période de 10 ans. Une équipe de planification, composée de représentants de Parcs Ontario et des districts du ministère des Ressources naturelles (MRN), s'occupera de l'examen, des modifications à apporter et des activités en cours du *Plan de gestion de la région caractéristique* Minitegozibe *de la Vallée de la rivière Spanish*.

Au moment de l'examen du plan de gestion approuvé, l'importance des ponts du chemin Metagama sera évaluée au moyen d'une étude de faisabilité, laquelle déterminera la valeur de ces ponts pour l'industrie forestière et examinera les répercussions de ces ponts sur le tourisme et les loisirs.

10.3 Précision future des limites

Il peut s'avérer justifié d'entreprendre de nouvelles recherches et des évaluations plus précises des éléments liés aux sciences de la terre et de la vie, et de recueillir davantage de renseignements sur les valeurs culturelles et récréatives. Les données ainsi rassemblées pourraient déterminer s'il y a lieu d'apporter des modifications aux limites de la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish.

Les parcs aquatiques, comme le parc provincial de la Rivière Spanish, remplissent plusieurs rôles : protection de l'environnement, sensibilisation, lieux de loisirs et occasions de tourisme. Les limites des voies navigables devraient comprendre assez de terre pour répondre aux objectifs de représentation d'éléments caractéristiques des sciences de la terre et de la vie, et préserver l'intégrité des valeurs naturelles ou culturelles. De plus, il peut s'avérer nécessaire de préciser ces limites dans le but de résoudre des problèmes particuliers de gestion du parc.

De récents documents ont donné certaines indications initiales en ce qui a trait au bien-fondé des limites actuelles. Il est possible que des modifications de limites soient nécessaires afin que les valeurs de la région caractéristique, qui s'étendent au-delà de la limite actuelle de la région caractéristique, soient mieux protégées.

Les résultats de la consultation publique en relation avec l'élaboration du plan de gestion de la région caractéristique serviraient également à déterminer les limites précises du parc de façon à enrichir de façon substantielle la représentation du patrimoine naturel et culturel, ainsi que d'autres valeurs récréatives de la région.

Le plan de gestion final reconnaîtra que les nouvelles précisions des limites, lesquelles soutiennent les objectifs en matière d''intégrité écologique et assurent le maintien ou l'augmentation de la représentation des espèces, peuvent être justifiées. De plus, ce plan établit que de telles précisions devraient également répondre aux exigences de la planification de l'aménagement du territoire et de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

10.4 Planification de la gestion de l'eau

Une fois achevé, le *Plan de gestion des eaux des rivières Spanish et Vermilion* fera l'objet d'un examen tous les cinq ou dix ans. À ces occasions, il sera alors possible d'en faire la révision et d'y ajouter des modifications. À la suite d'un examen périodique du plan de gestion de l'eau, les résultats peuvent déclencher la tenue d'un examen approfondi. Il se peut qu'après l'examen, une modification ou une révision du plan s'impose, laquelle devra alors être soumise à une consultation publique avant tout renouvellement. Lorsque de nouveaux problèmes ou renseignements, ou de nouvelles données s'ajoutent à la suite de récentes politiques, recherches, études ou surveillance, un comité consultatif permanent étudiera cette information et déterminera si le plan de gestion de l'eau doit être modifié. Le comité directeur peut ensuite demander une modification et le MRN peut émettre une ordonnance de modification du plan.

11.0 RÉFÉRENCES

ADAMS, N. R., et S. H. ERRINGTON. *Cultural Resources Inventory: Biscotasi Lake Provincial Park*, Adams Heritage Consultants, 1991.

Charte des droits environnementaux, 1993.

Code de la route, 1990.

CRINS, W. J. *Life Science Gap Analysis for Site District 4E-3*, Huntsville, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, région du Centre, 1996.

CURTIS, R. *The Backpacker's Field Manual: A Comprehensive Guide to Mastering Backcountry Skills*, Three Rivers Press, É-U., 1998.

DOMTAR INC., INCO LTD., et MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES. *Spanish/Vermilion River System. Water Management Planning. Background Scoping Report*, version préliminaire, février 2005.

FINUCAN, S., S. MCGOVERN, G. DAYNE, et W. DUNLOP. *Northeast Region Fisheries Management Action Plan "Responding to Client Needs"*, 2000.

Groupe national de travail sur le rétablissement. *Guide de rétablissement. Octobre 2004. Document de travail.* Rétablissement des espèces canadiennes en péril, Ottawa, Ontario, 2004.

HANKS, C.C. *The Archaeology of the Spanish River*, Projet de la rivière Spanish d'Inco, Services publics d'INCO Metals, division de l'Ontario, 1980.

INCO LTD. et PRODUITS FORESTIERS E.B. EDDY. *Spanish River Water Management Plan*, 1993.

INCO LTD., PRODUITS FORESTIERS E.B. EDDY, et MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES. *Spanish River Water Management Plan – Background Information*, 1989.

Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières, 1990.

Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun, 1990.

Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994.

Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, 1994.

Loi sur la protection des eaux navigables, 1985.

Loi sur la protection du poisson et de la faune, 1997.

Loi sur le patrimoine de l'Ontario, 1990.

Loi sur les espèces en voie de disparition, 1990.

Loi sur les évaluations environnementales, 1990.

Loi sur les mines, 1990.

Loi sur les motoneiges, 1990.

Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation).

Loi sur les parcs provinciaux, 1990.

Loi sur les pêches, 1985.

Loi sur les terres publiques, 1990.

Loi sur les véhicules tout terrain, 1990.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *A Technical Guide for Cultural Heritage Resources for Projects Planned Under the Class Environmental Assessment for MNR Resource Stewardship and Facility Development Projects and the Class Environmental Assessment for Provincial Parks and Conservation Reserves*, 2006.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Accord sur les forêts de l'Ontario : « Les assises du progrès »*, 1999b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*. En ligne : www.crownlanduseatlas.mnr.on.ca, 2005c.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Chapleau District Land Use Guidelines – General Resource Areas*, 1983a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Directive sur la libre utilisation. PL 3.03.01. 20 septembre 2004*, 2004j.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Espanola District Land Use Guidelines – General Resource Areas*, 1983b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets du MRN en matière d'intendance de ressources et de développement d'installations*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005d.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Gogama District Land Use Guidelines – General Resource Areas*, 1983c.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Guidelines for Stocking Fish in Inland Waters of Ontario*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002d.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Healthy Ecosystems, Healthy People: Monitoring and Reporting on the Sustainability of Protected Ecosystems in Ontario. Version préliminaire*, 2005f.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *High Risk Activities by Organized Groups in Provincial Parks PM 2.47. 1er octobre 2005*, 2005g.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Lake Nipigon Basin Signature Site Ecological Land Use and Resource Management Strategy*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004k.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Liste des espèces en péril en Ontario. 26 avril 2004*, 2004i.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Manuel de la gestion des parcs provinciaux – et politiques connexes*, 1994a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Northshore Forest Management Plan*, 2004b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Notre avenir durable – Orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Ontario Parks Black Bear Conflict Management Procedures. Juin 2004*, 2004f.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Ontario's Wildlife Manual. Version préliminaire*, 2004e.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Options de gestion de la région caractéristique de la rivière Spanish. Été 2004*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004c.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Ordonnance déclaratoire relative à l'approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du MRN sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario*, 2003b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Parcs provinciaux de l'Ontario : politiques de planification et de gestion. Mise à jour de 1992*, 1992a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Politique de libération et d'aménagement des sites pour l'aménagement hydroélectrique*, 2004g.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Politique sur les parcs provinciaux de l'Ontario ainsi modifiée par la Stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario*, 2000.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Protection of Species at Risk*

in Provincial Parks. PM 11.03.02. 22 septembre 2004, 2004h.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : stratégie de la biodiversité de l'Ontario*, 2005b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Région caractéristique de la vallée de la rivière Spanish – Renseignements généraux. Automne2002*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Research Activities in Parks. PM 2.45. 1er juillet 1994*, 1994b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Sommaire des stratégies de démêlement proposées pour réduire les chevauchements des zones protégées recommandées et des terrains miniers existants*, 2005e.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Spanish Forest Management Plan*, 2004a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Spanish River and Biscotasi Lake Interim Management Statement. Janvier 2002*, 2002a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Spanish River and Biscotasi Lake Interim Management Statement. Janvier 2002*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002e.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Strategic Plan for Ontario Fisheries (SPOF II): An Aquatic Ecosystem Approach to Managing Fisheries*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1992c.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario. Juillet 1999*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1999a.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario. Avril 2004*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004d.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Sudbury District Land Use Guidelines – General Resource Areas*, 1983d.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *The Biscotasi Lake Local Area Land Use Strategy – Final Amendment*, 1992b.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *The Spanish River Special Area Plan – Final Amendment*, 1990.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Treatment of Human Burial Sites in Provincial Parks. PM 11.05.* 30 juin 1998, 1998.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DE L'ONTARIO. *Waterpower: Water Management Planning Guidelines for Waterpower*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002c.

NORTHSHORE FOREST MANAGEMENT INC. *2005 – 2025 Northshore Forest Management Plan*, 2005.

NORTH-SOUTH ENVIRONMENTAL INC. *Life Science Report: Spanish River Provincial Park Including Biscotasi Provincial Park and Addition*, 2001.

O'LEARY, D.J. *Earth Science Inventory: Spanish River Provincial Park (P192), Biscotasi Provincial Park, and Biscotasi Lake Provincial Park Addition (1572) North-eastern Ontario. Open File Science Report 2002-5*, 2002.

TEUNISSEN, R. (Ed.). *Fact Sheet: Temagami Area Camping Ethics for Backcountry Travel*, 2000.

ANNEXES

Annexe A : **Glossaire**

Annexe B : **Cartes du zonage préférentiel pour la région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish**

Annexe C : **Répertoire des activités permises selon les parcs provinciaux et les zones**

Annexe D : **Lignes directrices sur les meilleures pratiques d'exploration dans les zones de gestion valorisée**

Annexe E : **Mise en œuvre et examen de l'évaluation environnementale de portée générale**

Annexe A : Glossaire

Accord sur les forêts de l'Ontario – Accord conclu entre le ministère des Richesses naturelles, l'industrie forestière et le partenariat pour les terres publiques, qui énonce les engagements particuliers et les lignes directrices liées aux parcs et aux zones protegées ainsi qu'à la gestion forestière en Ontario.

Activités de gestion forestière – S'entend notamment de la production du bois et de ses dérivés, de l'aménagement d'un environnement propice à la faune, de la protection contre les inondations et l'érosion, de l'organisation des loisirs ainsi que de la protection et de la production de sources d'approvisionnement en eau.

Aliénation des terres – Vente ou location de terres de la Couronne ou aliénation de terres de la Couronne par d'autres actes établis en vertu de la *Loi sur les terres publiques* (à l'exclusion des permis de travail); l'aliénation aboutit normalement à l'aménagement à différentes fins (p. ex., lotissement résidentiel et de villégiature, camps récréatifs, centres touristiques, sites hydroélectriques).

Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne – Document de planification stratégique qui présente l'orientation du ministère des Richesses naturelles en matière d'aménagement des terres de la Couronne. Ce document regroupe des rapports de politiques visant l'aménagement de terres, submergées ou non, dans une région particulière (p. ex., parc provincial, zone de gestion valorisée, réserve forestière). L'*Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne* a remplacé les *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire des districts* (MRNO, 1983). Il est possible de le consulter à : www.crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca.

Bateau à moteur – Bateau propulsé par un dispositif à moteur (électrique ou à essence).

Calendrier de travail annuel – Déclaration, principalement sous forme de tableaux, présentant l'ordre et l'étendue de tous les travaux, peu importe leur nature, devant être entrepris par l'industrie forestière au cours d'une année, et ce, conformément au plan de gestion forestière. Le calendrier de travail annuel dresse la liste des activités planifiées et approuvées dans le plan de gestion forestière et dont l'exécution doit débuter durant l'année en cours.

Charte des droits environnementaux – Babillard électronique permettant à la population de s'informer sur les changements ayant des répercussions sur l'environnement en Ontario.

Chemins (foresterie) – Chemin ou tronçon de chemin sur une terre publique. S'entend en outre des ponts, des accotements, des fossés et des emprises correspondants. Sont exclus, toutefois, la route principale ou une route secondaire, une route tertiaire, un chemin d'accès ou une route industrielle désignés conformément à la *Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun* (1990) ou une route relevant d'un conseil de corvées légales ou d'une régie des routes locales (*Loi sur les terres publiques*, chap. P.43, art. 48).

Voie publique : S'entend notamment d'une route ordinaire ou d'une voie publique, d'une rue, d'une avenue, d'une allée, d'un boulevard, d'une place, d'un pont, d'un viaduc ou d'un pont sur chevalets dont une partie quelconque est prévue pour le passage de véhicules ou utilisée par le public à cette fin. Est incluse dans la présente définition la zone comprise entre les limites latérales de propriété de ces ouvrages. (*Code de la route*).

Route principale : Voie construite, entretenue et utilisée à titre de réseau routier principal, praticable en toutes saisons, et qui permet l'accès à l'ensemble de l'unité de gestion. Les routes principales sont essentiellement permanentes, elles sont entretenues régulièrement et ont une durée de vie de plus de 15 ans.

Route secondaire : Voie qui constitue essentiellement l'embranchement d'une route principale et qui donne accès à des zones d'exploitation à l'intérieur d'une unité de gestion. Ces routes ne sont pas

considérées comme étant permanentes et elles ne sont habituellement pas entretenues au-delà de leur durée de vie qui varie entre 5 et 15 ans.

Route tertiaire : Voie construite pour un usage de courte durée (c.-à-d. maximum de cinq ans) et qui sert aux activités de récolte et aux opérations subséquentes de régénération. Les routes tertiaires n'ont parfois pas de revêtement ou sont recouvertes d'un revêtement superficiel, et elles ne sont plus entretenues une fois leur période d'utilisation terminée, elles sont alors souvent reboisées.

Chemins d'accès – Routes ou chemins existants qui ont été utilisés pour la récolte de ressources et donnant accès aux terres.

Chemins et sentiers autorisés (actuels) – Chemins et sentiers pour lesquels se sont entendus le ministère des Richesses naturelles, Parcs Ontario et un groupe d'intérêts non gouvernemental. Les sentiers de motoneige désignent les sentiers autorisés par la Fédération des clubs de motoneige de l'Ontario (OFSC).

Consultation publique – Démarche permettant à la population de prendre part au processus de planification de la région caractéristique par l'entremise de centres d'information, du registre de la Charte des droits environnementaux, de communiqués publiés dans les journaux et d'envois postaux.

Déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) – Document énonçant une proposition assujettie à la Charte des droits environnementaux.

Eaux d'amont – Source (sources, tourbières, lacs, etc.) et cours d'eau de premier ordre d'un réseau hydrographique.

Écodistrict – Terme provenant du système de classification des terres écologiques de l'Ontario. Ce système établit une classification hiérarchique et un inventaire des écosystèmes de la province d'après les principales caractéristiques géologiques, climatiques et physiographiques et comporte trois niveaux : écozones, écorégions et écodistricts. L'écodistrict représente la plus petite division spatiale et se situe au cœur d'une écorégion, laquelle se trouve à l'intérieur d'une écozone.

Écopaysage – Secteur séparant un attrait d'une activité donnée et dans lequel cette activité est impossible à observer (p. ex., les signes d'activités d'aménagement forestier ne peuvent être décelés à 1 000 mètres d'une rivière).

Éloignement – Terme faisant référence à la distance qui sépare un secteur des routes et des sentiers accessibles aux véhicules à moteur. La perception de l'éloignement peut également se définir en fonction de la présence de constructions (p. ex., bâtiments, ponts) ou de personnes et d'activités (p. ex., autres utilisateurs du parc). Le semi-éloignement désigne les zones se trouvant dans un cadre relativement naturel, mais dans lesquelles on retrouve des constructions, des voies d'accès et des activités.

Énoncé provisoire de gestion – Orientation de la direction donnée, en l'absence d'un plan de gestion, pour les parcs provinciaux durant la période intérimaire.

Espèce en péril – Groupe faunique ou végétal qui a été répertorié et déclaré disparu, exterminé, en voie de disparition, menacé ou préoccupant par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO). Pour connaître les désignations actuelles, consulter la liste des espèces en péril en Ontario du MRN (à http://www.mnr.gov.on.ca/mrn/especesenperil/).

Évaluation environnementale – Recensement et évaluation des effets d'une activité et (le cas échéant) de ses solutions de rechange sur l'environnement, d'après un document rédigé conformément à la *Loi sur l'évaluation environnementale* de l'Ontario ou du Canada.

Intégrité écologique – État selon lequel les éléments biotiques et abiotiques des écosystèmes, ainsi que la composition et l'abondance des espèces indigènes et des

biocénoses, sont typiques de leurs régions naturelles. Le rythme des changements et les processus écologiques sont également intacts.

Lac touristique – Désignation donnée à un lac dans l'intention d'y offrir des services de tourisme commercial.

Lignes directrices sur l'aménagement du territoire des districts – Document de planification qui présente l'orientation du ministère des Richesses naturelles (MRN) en matière d'aménagement des terres, submergées ou non, dans une région particulière. Ce document précise où et comment le MRN entend atteindre ses objectifs concernant les terres de la Couronne dans un district en particulier par l'entremise de l'aménagement du territoire et en influant sur l'utilisation des terres privées.

Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne – Loi de l'Assemblée législative de l'Ontario visant à garantir la durabilité des forêts de la Couronne et, conformément à cet objectif, à gérer les forêts de la Couronne de manière à répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des générations actuelles et à venir.

Loisirs en arrière-pays – Excursions en canot et randonnées pédestres en région éloignée, dans des zones accessibles uniquement par des moyens de transport autres qu'à moteur.

Motomarine – Véhicule nautique propulsé par une force motrice et qui sert principalement à des fins récréatives (p. ex., un « Jet Ski »).

Parc provincial – Zone de terres, submergées ou non, qui est protégée et réglementée aux termes de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation de l'Ontario (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation)*.

Permis d'aménagement du territoire (PAT) – Permis qui autorise l'occupation d'un site particulier sur une terre de la Couronne à des fins précises. Ce permis ne cède aucun droit, titre ou intérêt sur les ressources du territoire occupé. Le *permis commercial d'aménagement du territoire* permet de tirer des revenus du site à des fins commerciales, notamment pour les camps éloignés qui offrent un logement pour la nuit aux clients qui pratiquent des activités liées aux ressources naturelles dont la chasse, la pêche et les excursions en traîneau à chiens. Un autre permis, le *permis d'aménagement du territoire pour usage privé*, accorde le droit de construire et d'utiliser un chalet ou un camp pour des activités récréatives privées (non commerciales).

Permis d'aménagement forestier durable (PAFD) – Conformément à la partie III de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, permis renouvelable octroyé pour la récolte des ressources forestières dans une unité de gestion donnée, et qui exige du titulaire qu'il se livre à des activités de régénération et d'entretien nécessaires pour prévoir la durabilité des forêts de la Couronne dans le secteur visé par le permis. Ce type de permis peut être accordé pour une période maximale de 20 ans.

Permis d'occupation – Document qui autorise l'occupation d'un terrain, de manière comparable au permis d'aménagement du territoire, mais habituellement pour une plus longue période (p. ex., 40 ans). Le permis d'occupation est généralement utilisé pour autoriser l'occupation d'une terre publique afin d'acquérir un droit d'inondation.

Permis de pêche commerciale de poisson-appâts – Document permettant aux titulaires de pêcher, dans un plan d'eau autorisé, des ménés et d'autres poissons-appâts à des fins commerciales.

Permis de tourisme axé sur les ressources – Document délivré par le ministère de la Culture et visant habituellement l'exploitation de camps et de gîtes commerciaux en région éloignée, lesquels offrent des services de tourisme axé sur les ressources.

Plan de gestion forestière (PGF) – Document renfermant des prescriptions et des renseignements pertinents de sorte que la politique, les buts et les objectifs en

matière de foresterie se traduisent en un enchaînement de traitements particuliers dans une unité de gestion donnée pour un nombre d'années déterminé.

Politique – Déclaration d'orientation, de nature juridique, élaborée afin de guider les activités et les décisions présentes et futures.

Propriétaire foncier actuel – Toute personne ayant obtenu l'autorisation d'occuper une terre de la Couronne, soit par un permis d'aménagement du territoire, une concession publique, une servitude ou un permis d'occupation. Les propriétaires fonciers de terres contiguës à la région caractéristique (ceintes ou enclavées) et concédées par lettres patentes entrent aussi dans cette catégorie.

Région sauvage – Terme désignant de manière générale une région à l'état quasi naturel, très éloignée et où la probabilité de rencontrer d'autres personnes s'avère très faible. L'aménagement d'une région sauvage est réduit au minimum.

Réserves forestières – Désignation en matière d'aménagement du territoire attribuée à des zones qui devaient, au départ, être annexées à un parc provincial et qui ne l'ont pas été après qu'une vérification approfondie a révélé l'existence de claims ou de baux miniers. Les réserves forestières désignent des endroits où la protection du patrimoine naturel et de paysages particuliers constitue une priorité, mais où il est possible d'utiliser les ressources dans des conditions appropriées. On prévoit que ces terres seront ajoutées au parc dès l'expiration du claim ou du bail, selon la procédure normale. Il n'est pas permis de procéder à la récolte commerciale du bois, à de nouveaux aménagements hydroélectriques et à l'extraction de la tourbe. Toutefois, la plupart des utilisations récréatives ou des autres ressources seront autorisées, à condition qu'elles soient compatibles avec les attraits et les valeurs qui sont protégés.

Ressources patrimoniales culturelles – Toute ressource ou tout attrait d'importance archéologique, historique, culturelle ou traditionnelle. Il peut s'agir de ressources archéologiques, de patrimoine bâti et de paysages du patrimoine culturel. Habituellement, ces ressources et attraits patrimoniaux sont répertoriés par les organismes fédéraux ou provinciaux, les municipalités, les comités de patrimoine municipal ou tout autre groupe équivalent de défense du patrimoine à l'échelle locale ainsi que les conseils de bandes locaux et régionaux. Un certain nombre de ces ressources et attraits patrimoniaux sont légalement « reconnus » et apparaissent dans les documents officiels. D'autres sont seulement inventoriés ou classés, soit officiellement ou par des intervenants intéressés. D'autres encore n'ont jamais été répertoriés, ce qui ne diminue pas de fait leur importance culturelle.

Secteur préoccupant – Superficie à l'intérieur d'un secteur d'exploitation (peuplements sélectionnés pour les activités de coupe, de reboisement ou de culture), laquelle est adjacente à un attrait naturel, à un bien-fonds ou à une valeur en particulier, et sur laquelle des opérations forestières sont susceptibles d'avoir une incidence.

Tenure – Titre ou disposition précisant les conditions d'utilisation d'une zone donnée (p. ex., permis d'aménagement du territoire, terre concédée par lettres patentes [propriété privée] ou bail).

Terrains miniers – Terme englobant également les claims et les baux aux termes de la *Loi sur les mines*.

Terre de la Couronne – Toute terre, submergée ou non, appartenant à la province; il peut s'agir de terres qui n'ont jamais été vendues ou de terres qui ont été rachetées.

Terres concédées par lettres patentes – Terres privées qui ont été délimitées d'après un levé officiel (plan G) délivré par l'arpenteur général de l'Ontario.

Territoire de piégeage – Zone de terres, submergées ou non, appartenant à la Couronne et que le titulaire de permis a aménagée pour assurer la durabilité des animaux à fourrure.

Tourisme commercial – Services ou installations permettant la pratique d'activités de loisirs à partir de gîtes et de camps éloignés. Les exploitants de telles activités doivent détenir un permis délivré par le ministère du Développement du Nord et des Mines.

Unité de gestion de la faune – Unité administrative du ministère des Richesses naturelles dont le mandat est de réglementer et de gérer les populations fauniques. Les unités ont un fondement écologique et s'inspirent, du moins en partie, des différences qui se retrouvent parmi et entre les espèces.

Unité de gestion forestière – Section d'une forêt de la Couronne désignée comme unité de gestion forestière en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*.

Usage dérogatoire – Activité normalement non permise à l'intérieur d'une catégorie particulière de parc ou de zone, mais considérée comme un usage actuellement accepté bien que contraire à la politique.

Utilisateurs autorisés des ressources – Particuliers ou groupes ayant en leur possession un document officiel leur permettant d'utiliser des véhicules à moteur pour mener des activités, en relation avec le permis qu'ils détiennent, à l'intérieur de la région caractéristique. Parmi ces utilisateurs, il y a les trappeurs, les exploitants des zones de gestion de l'ours et les commerçants de poissons-appâts. Les propriétaires fonciers privés et les titulaires d'un permis d'aménagement du territoire peuvent également se déplacer au moyen de véhicules à moteur dans le seul but d'accéder à leurs propriétés.

Véhicule à moteur – S'entend notamment d'une automobile, d'une motocyclette, d'un cyclomoteur, à moins d'indication contraire du *Code de la route*, et de tout autre véhicule mû ou conduit autrement que par la force musculaire, à l'exception d'un tramway, d'un autre véhicule automobile sur rails, d'une motoneige, d'un tracteur même agricole, du matériel agricole automoteur ou d'une machine à construire des routes au sens de la présente loi.

Véhicule hors route (VHR) – Véhicule propulsé ou mû autrement que par la puissance musculaire ou éolienne et conçu pour se déplacer soit sur trois roues au maximum, soit sur plus de trois roues, et appartenant à une catégorie prescrite de véhicules (*Loi sur les véhicules tout terrain*). Le terme véhicule hors route est souvent utilisé dans un sens plus large que véhicule tout-terrain afin d'englober toutes les formes de véhicules de ce type (à l'exception des motoneiges et des automobiles).

Véhicule mécanisé – Terme faisant référence, pour les besoins du présent plan de gestion provisoire, à tous les véhicules et véhicules tout-terrains (y compris les motoneiges) en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation (sanction royale reçue le 20 juin 2006; en attente de promulgation)* ainsi qu'aux autres dispositifs mécaniques, notamment les bicyclettes et les pédalos, qui ne sont pas requis pour des raisons médicales.

Véhicule tout-terrain (VTT) – Véhicule propulsé ou mû autrement que par la puissance musculaire ou éolienne, qui est doté de quatre roues dont les pneus sont en contact avec le sol, d'un guidon de direction et d'un siège que le conducteur doit enfourcher. Le VTT est conçu pour ne transporter que le conducteur (aucun passager).

Zone de gestion de l'ours (ZGO) – Vaste zone de terres de la Couronne dont la gestion relève des titulaires d'un permis en vue d'assurer la récolte durable de la ressource faunique que constitue l'ours noir.

Zone de gestion valorisée (ZGV) – Nouvelle catégorie d'utilisation du territoire instaurée à la suite de l'adoption de la *Stratégie d'aménagement du patrimoine vital de l'Ontario* (1999) dans le but d'orienter plus soigneusement l'aménagement des terres de la Couronne. Les ZGV visent à conserver une gamme de valeurs, dont certaines justifient la mise en œuvre de politiques de gestion afin de faire ressortir un attrait ou une valeur en particulier.

Annexe B : Cartes du zonage préférentiel pour la région caractéristique de la rivière Spanish

Carte A : Zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial du Lac Biscotasi

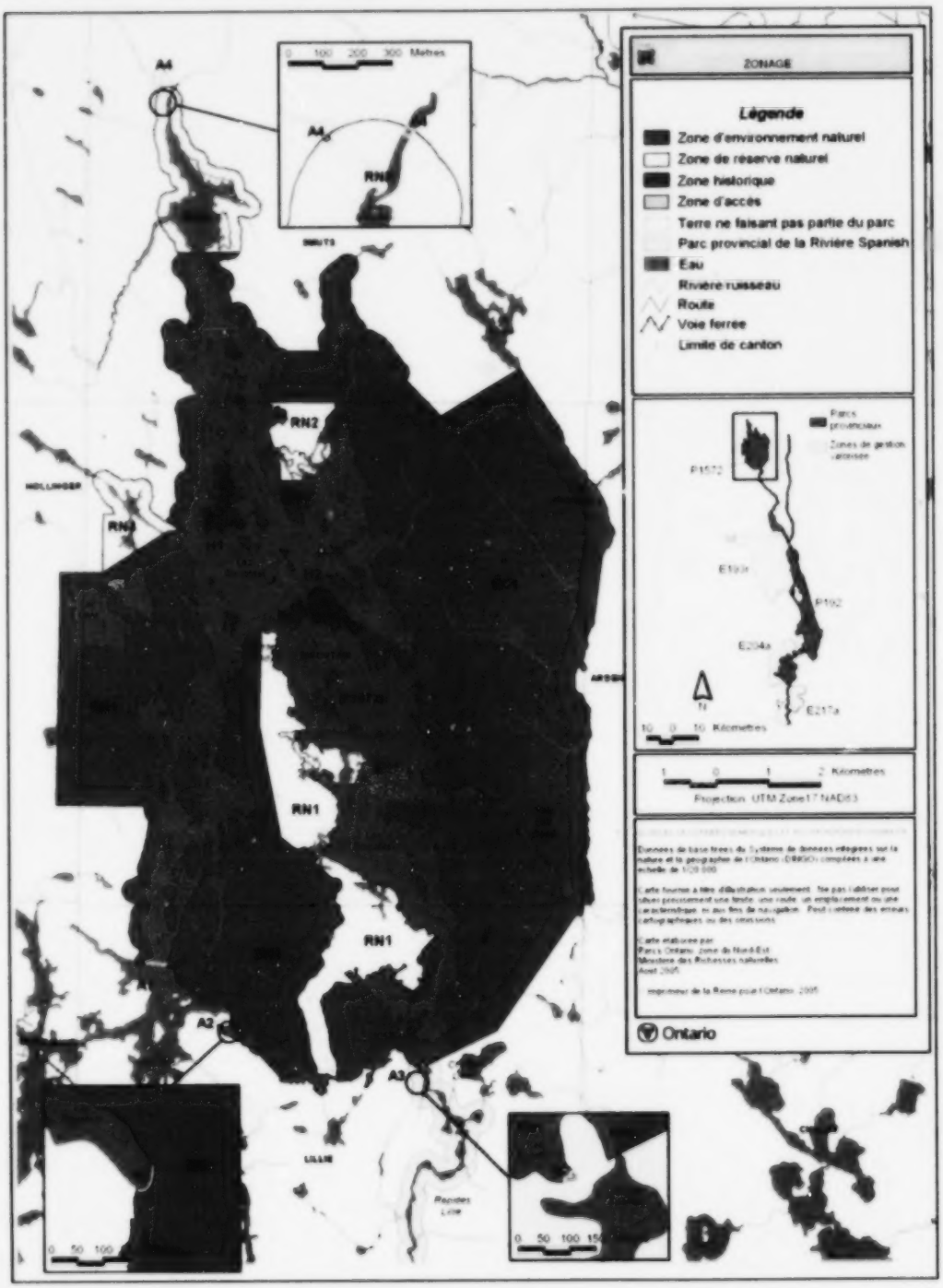

Annexe B : Cartes du zonage préférentiel pour la région caractéristique de la rivière Spanish

Carte A Zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial du Lac Biscotasi

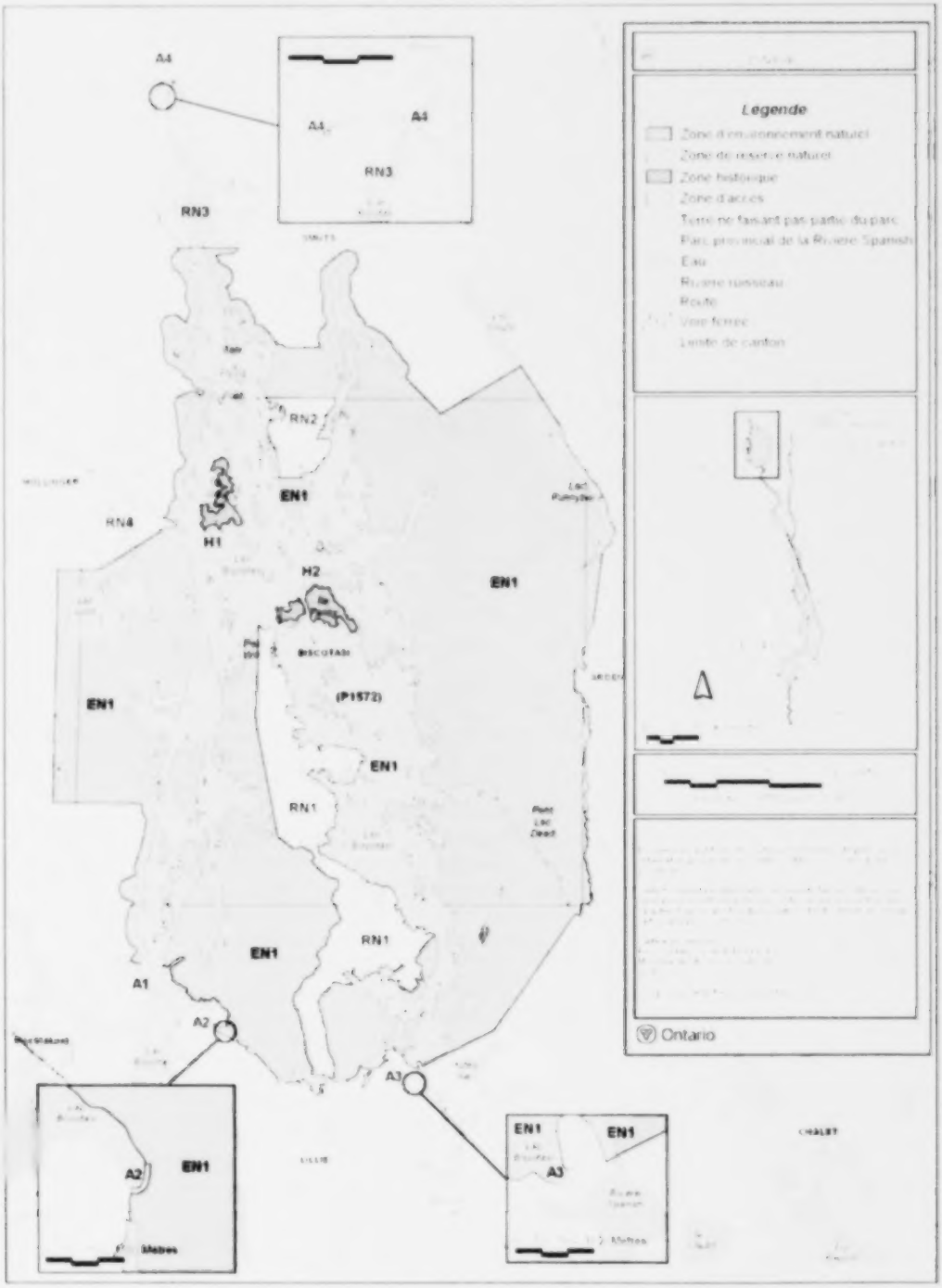

Carte B : Carte 1 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

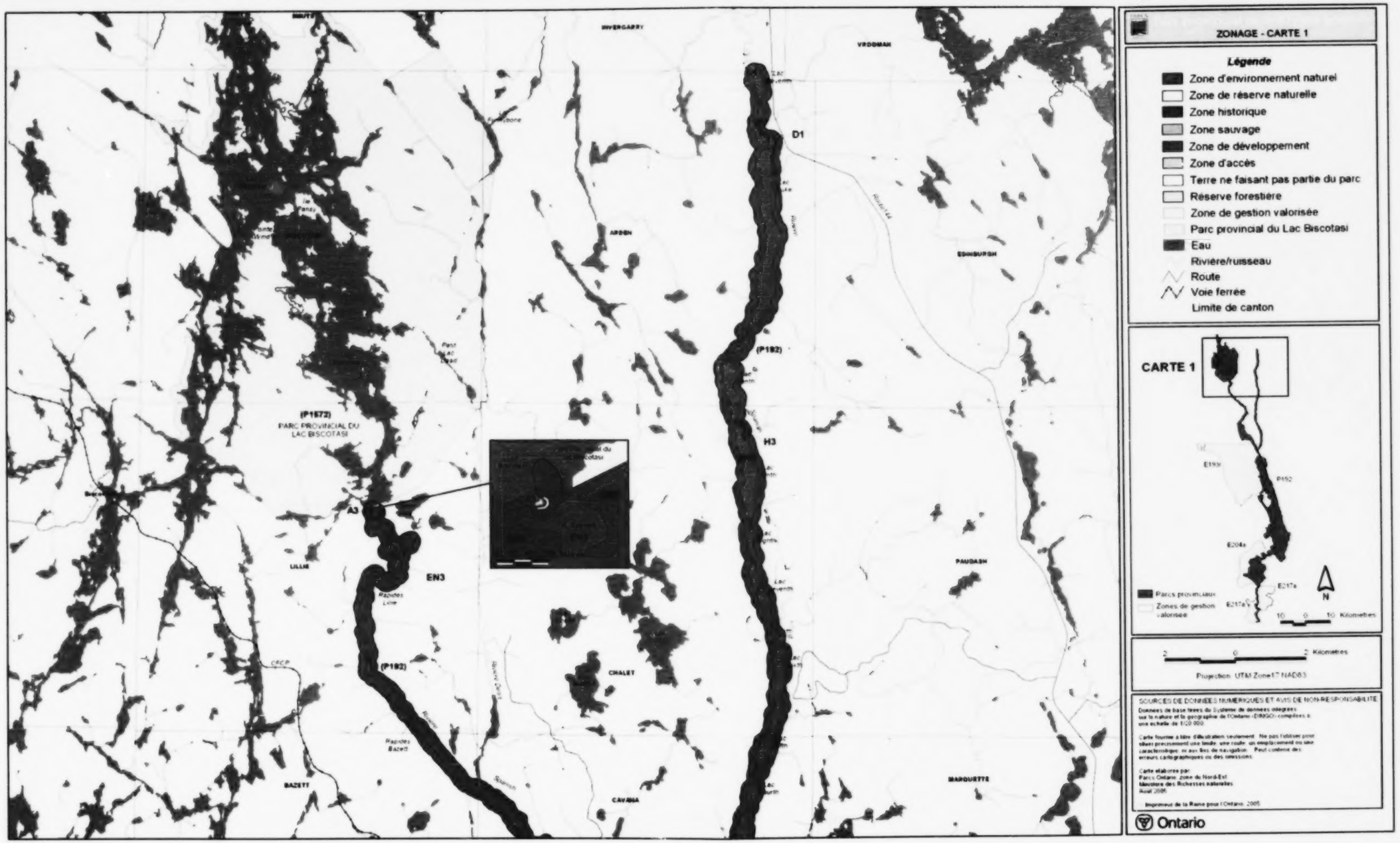

Carte B : Carte 1 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

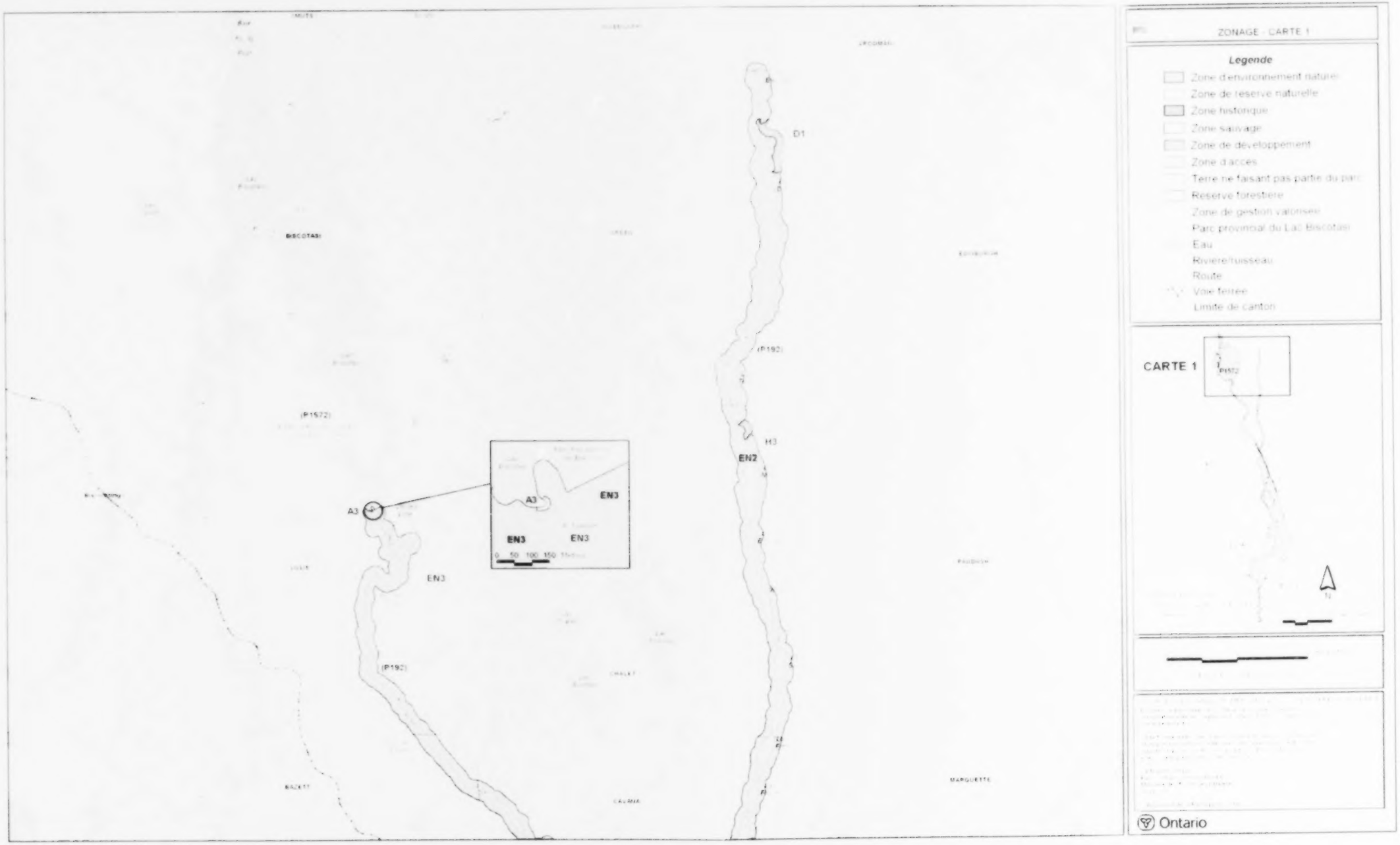

Carte C : Carte 2 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

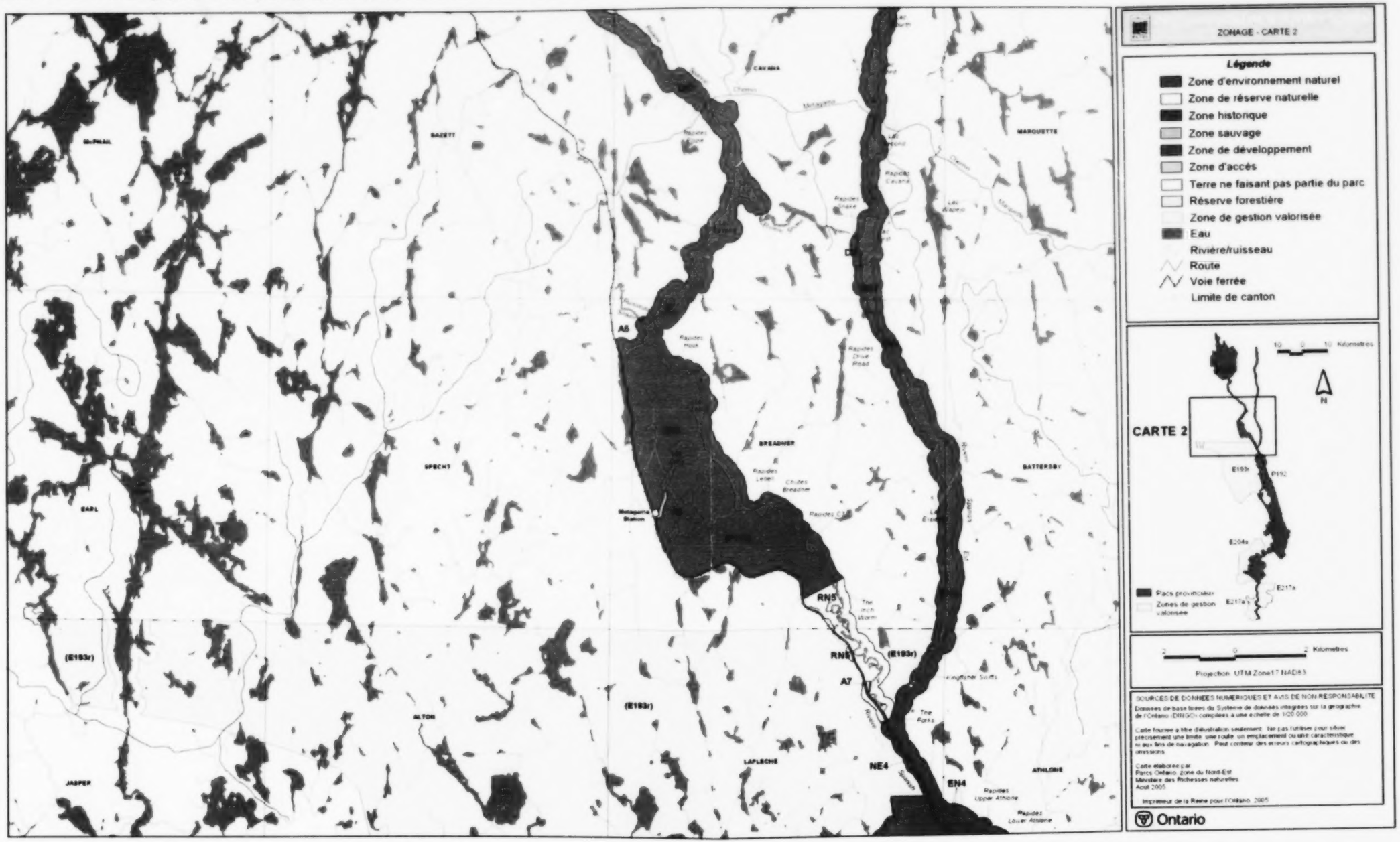

Carte C : Carte 2 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

Carte D : Carte 3 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

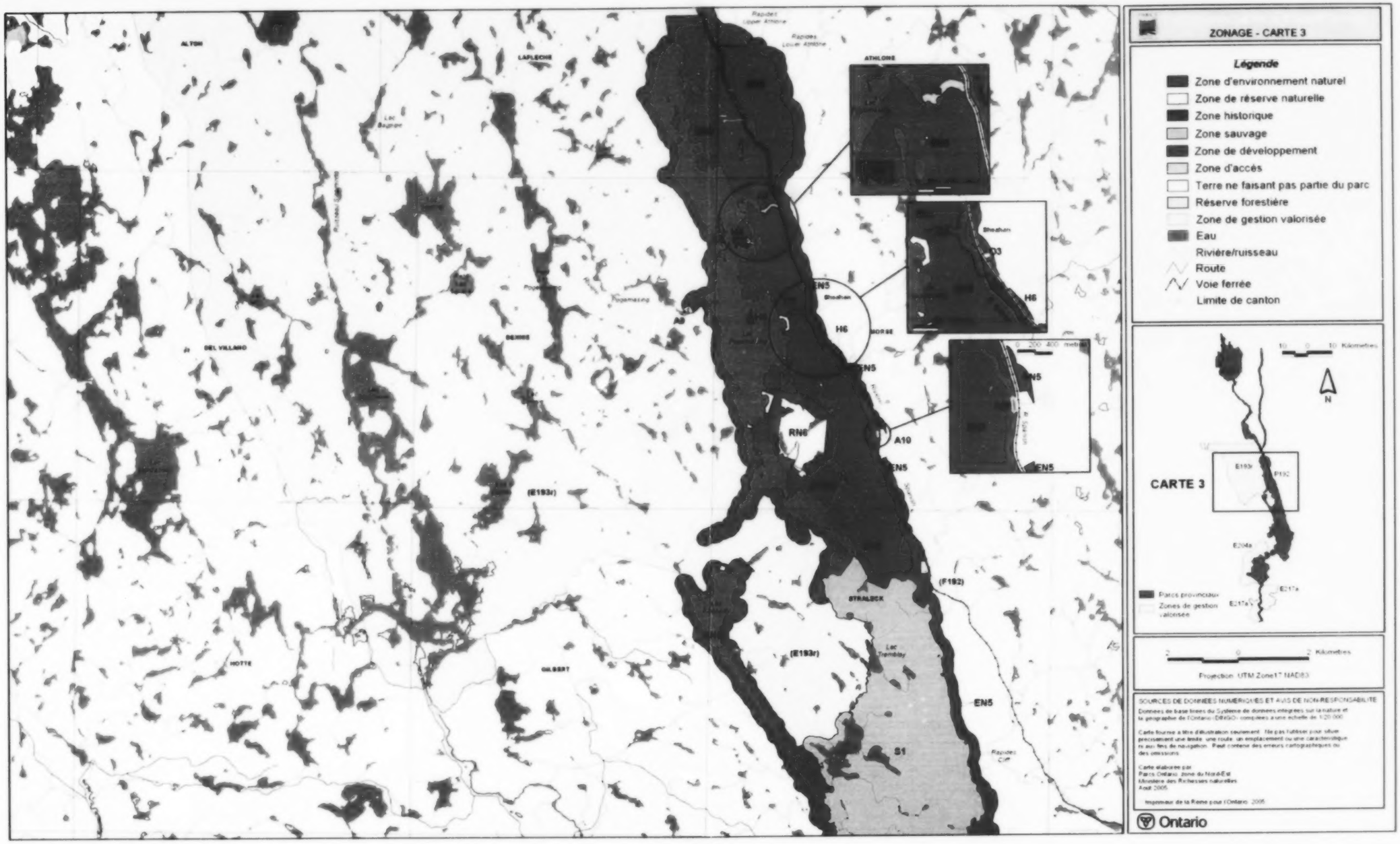

Carte D : Carte 3 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

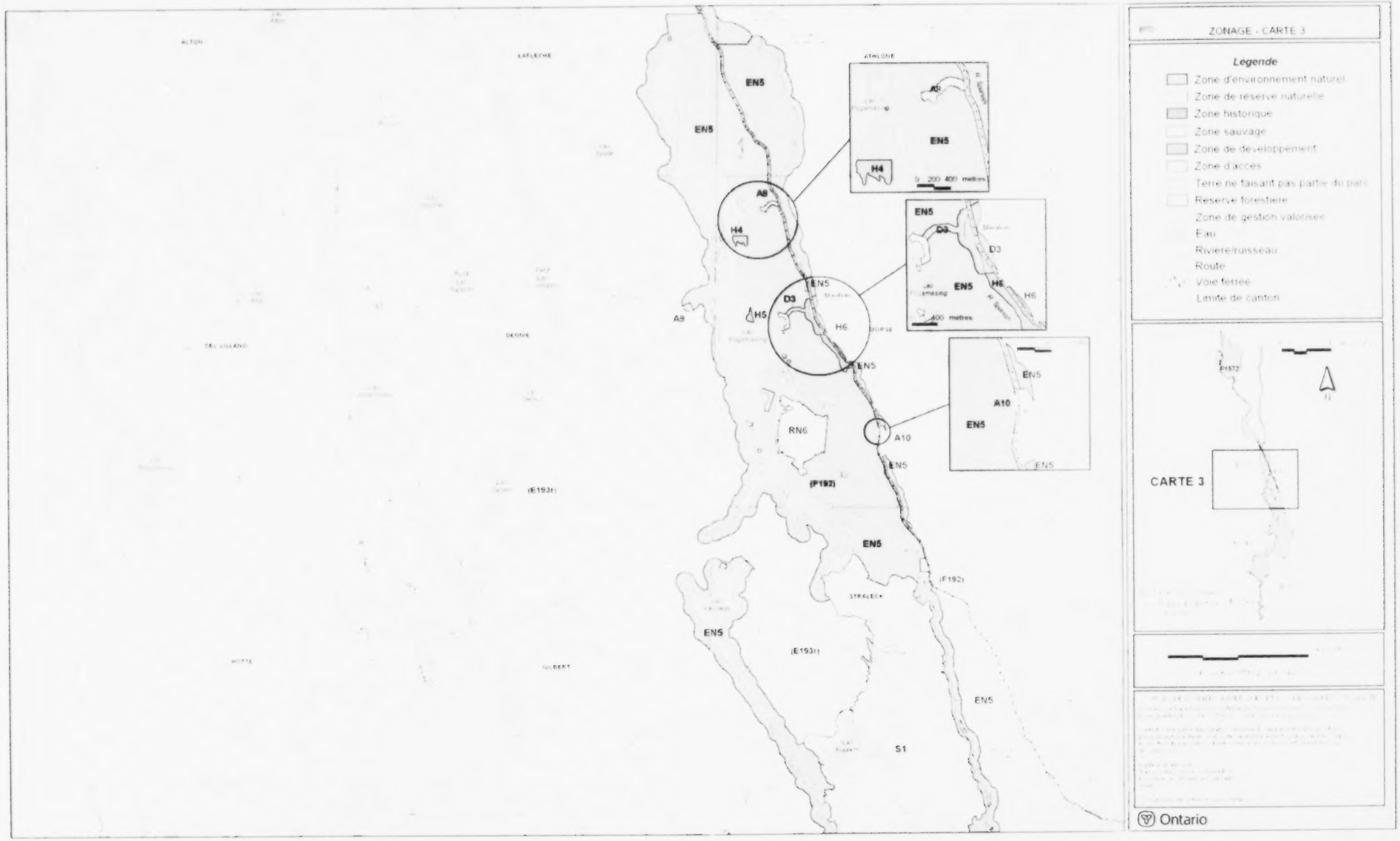

Carte E : Carte 4 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

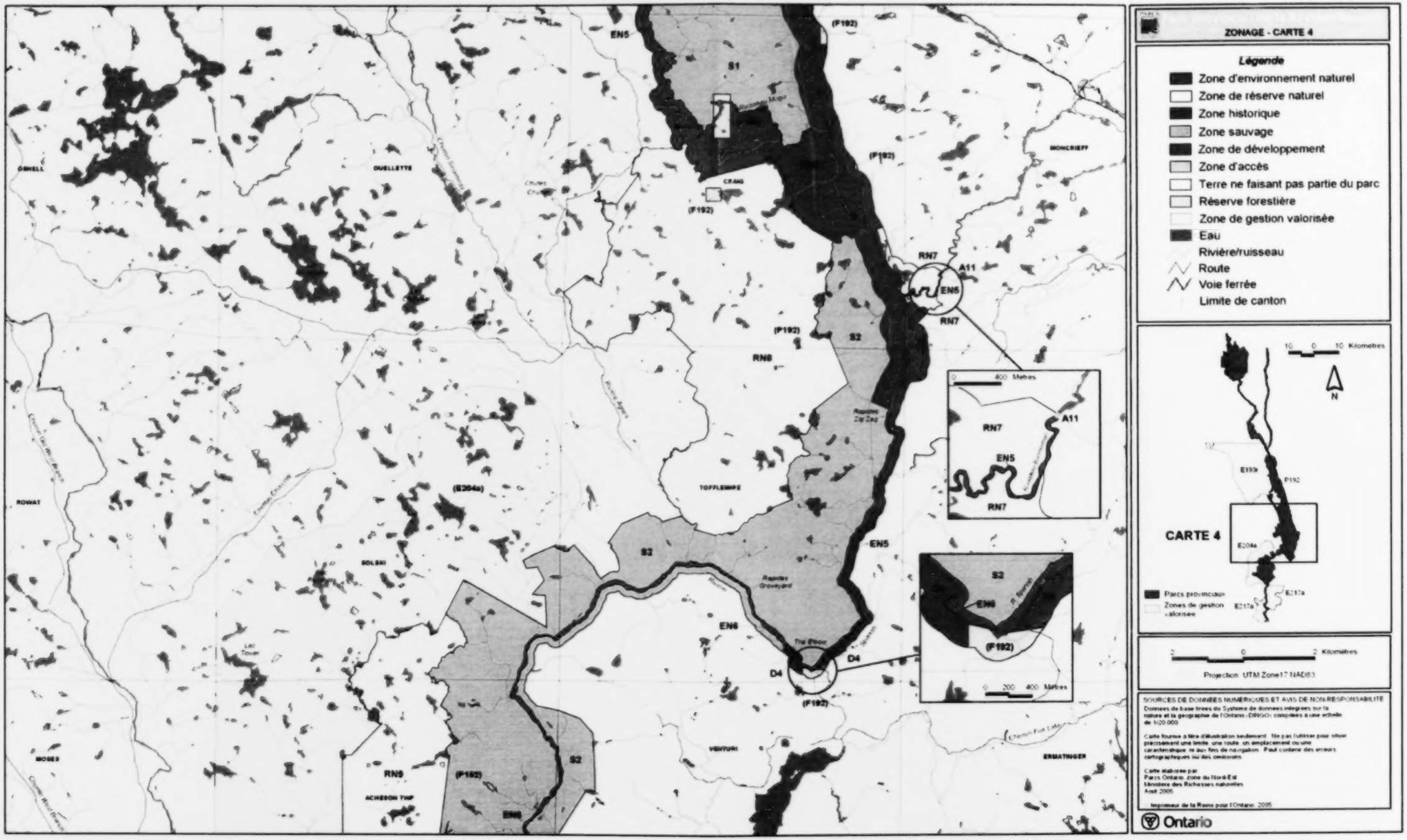

Région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

Carte E : Carte 4 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

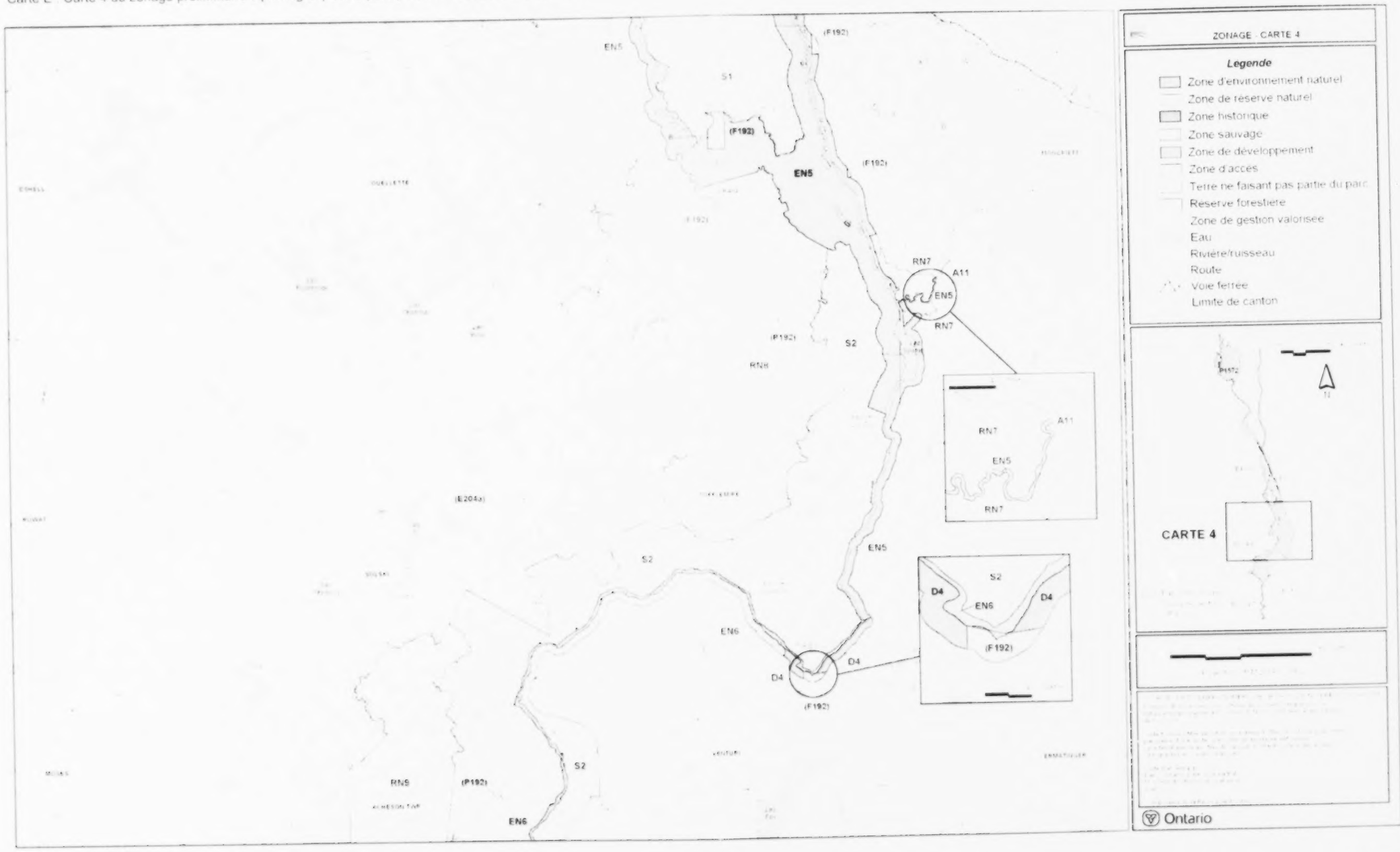

Carte F : Carte 5 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

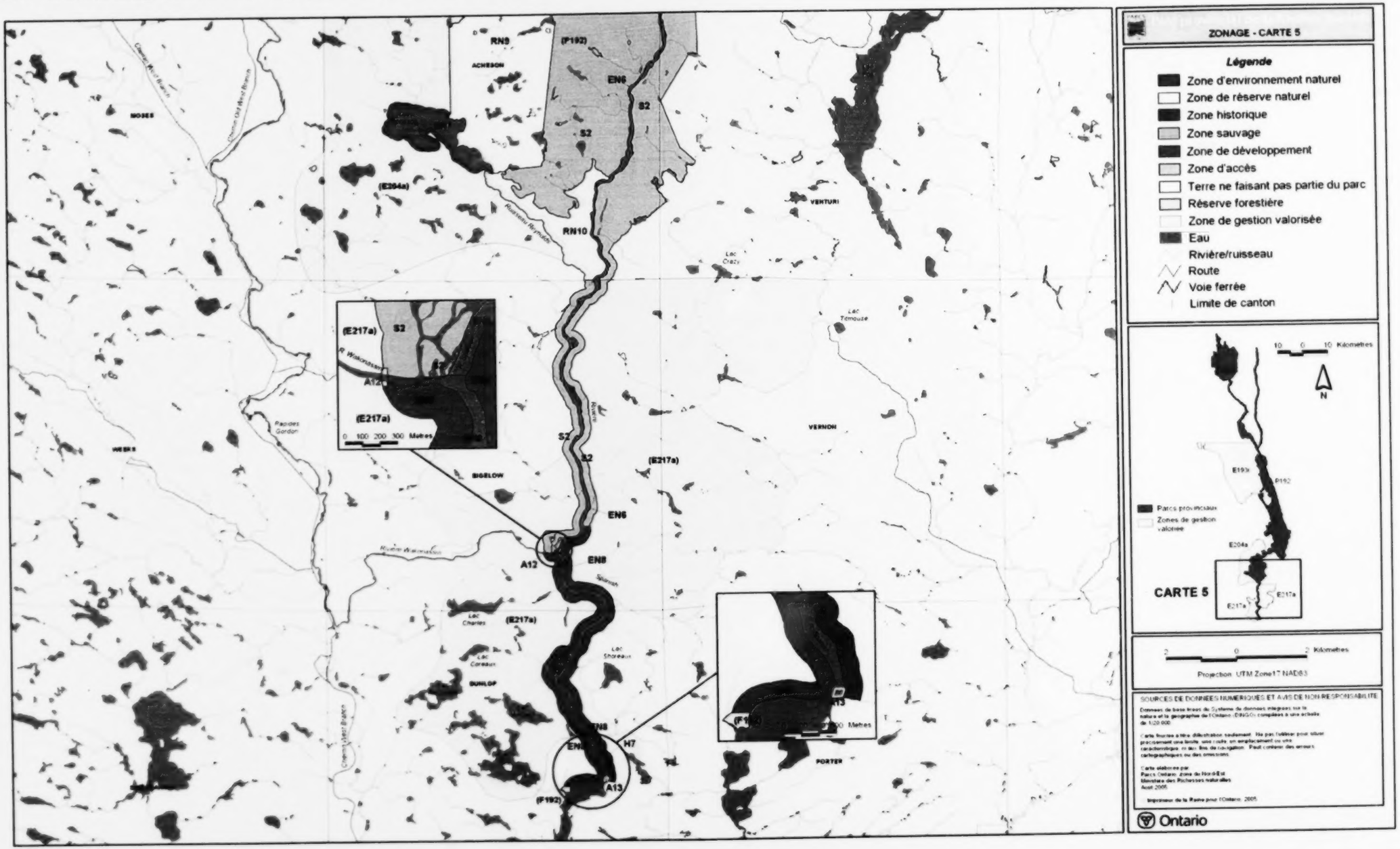

Carte F : Carte 5 du zonage préliminaire à privilégier pour le parc provincial de la Rivière Spanish

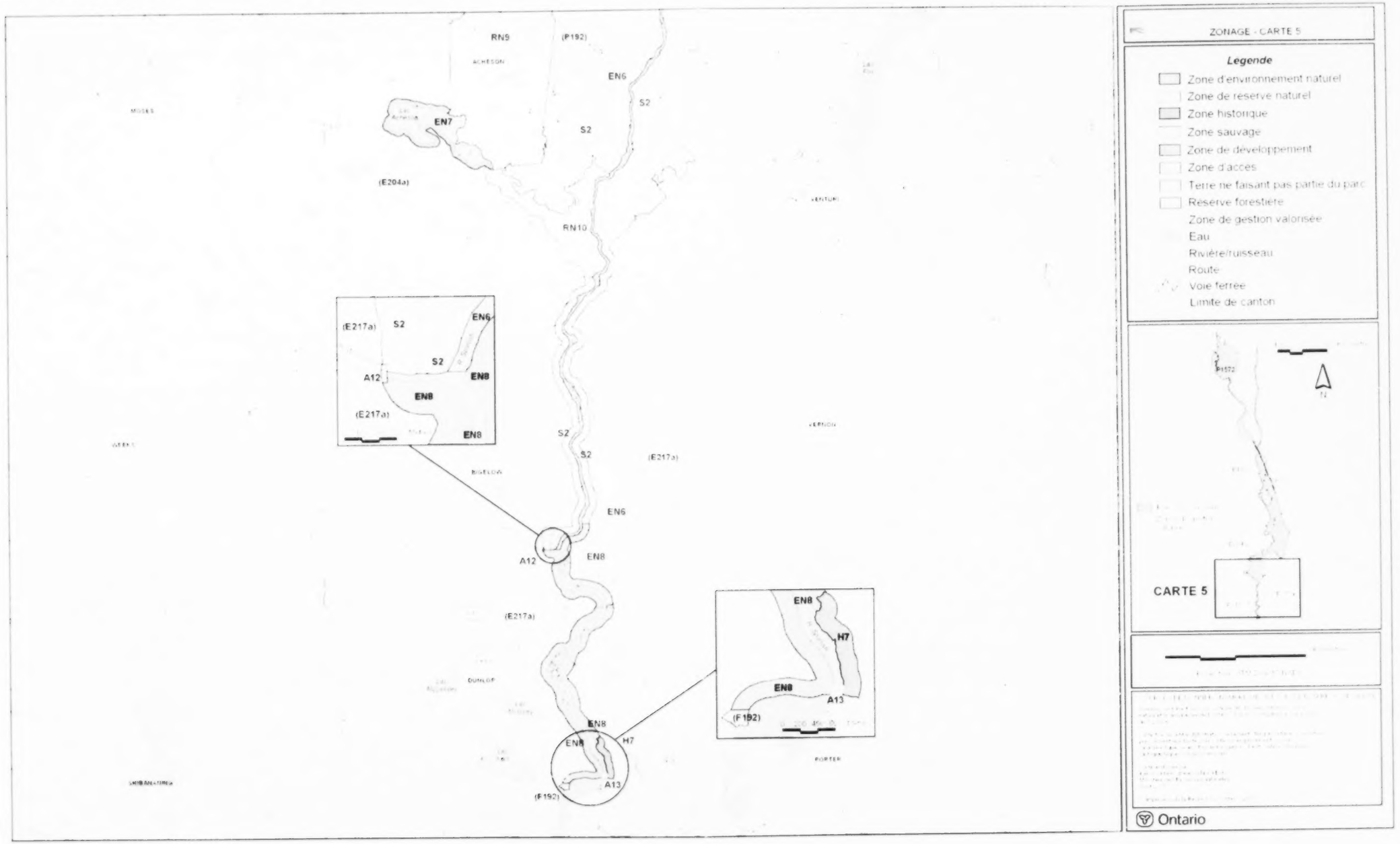

Carte G : Carte du zonage préliminaire à privilégier pour la zone de gestion valorisée de la région des lacs Sinaminda et Kennedy

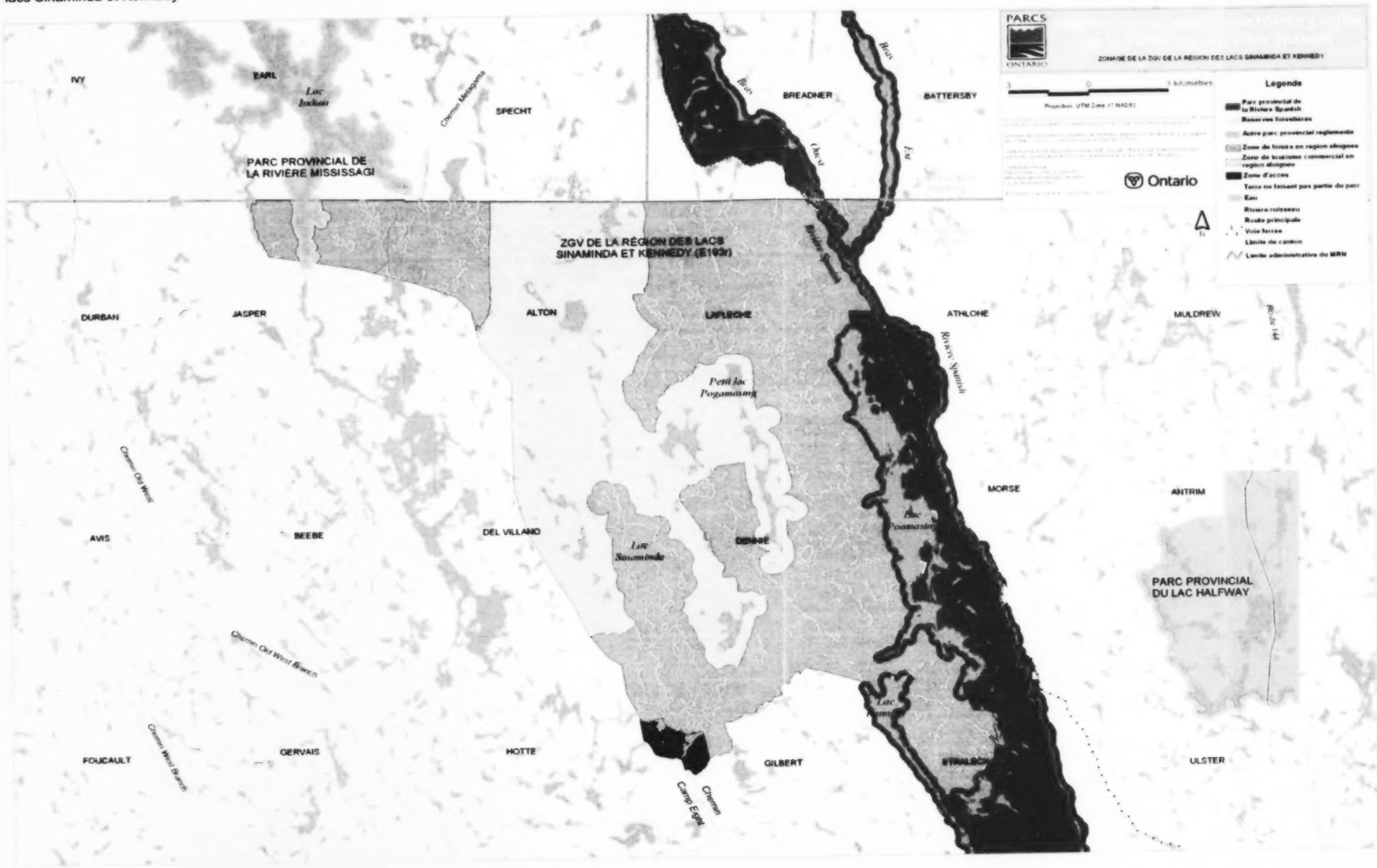

Région caractéristique *Minitegozibe* de la Vallée de la rivière Spanish

Carte G : Carte du zonage préliminaire à privilégier pour la zone de gestion valorisée de la région des lacs Sinaminda et Kennedy

Annexe C : Répertoire des activités permises selon les parcs provinciaux et les zones

Le tableau ci-dessous indique les utilisations permises (P), non permises (NP) et non compatibles (NC) pour chacune des zones. Les activités permises sont celles qui peuvent actuellement être pratiquées dans une zone ou qui peuvent être permises d'ici à ce que de nouvelles évaluations des incidences environnementales soient réalisées et, s'il y a lieu, sous réserve de l'approbation d'une analyse de rentabilisation. Les activités non permises sont celles qui ne respectent pas les politiques du parc provincial et qui ne seront pas favorisées dans la zone. Les activités non compatibles sont celles qui ne conviennent pas au paysage ni aux caractéristiques d'une zone; elles y seront par conséquent très réduites.

Tableau 1 : Utilisations permises du parc provincial du Lac Biscotasi

Catégories d'activité **P** = Permise **NP** = Non permise **NC** = Non compatible	**Zones d'accès**				**Zones historiques**		**Zones d'environnement naturel**	**Zones de réserve naturelle**			
	A1 – Lac Biscotasi	A2 – Sud du lac Biscotasi	A3 – Sortie du lac Biscotasi	A4 – Baie Flying Post Nord	H1 – Île Grey Owl	H2 - Îles Pansy et Redhouse	EN1 – Centre du lac Biscotasi	Péninsule du centre du lac	RN2 – Marais de roseaux flottants	RN3 – Marais de la baie Flying Post	RN4 – Marais du ruisseau Scarp
Avion	P	NC	NC	NC	NP	NP	P	NP	NP	NP	NP
Fins commerciales (Avec permis) ***Privé*** (Propriétaires actuels)	P	NC	NC	NC	NP	NP	P[3]	NP	NP	NP	NP
VTT et VHR[4]	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Sentiers autorisés existants seul.	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
VTT hors sentier											
Canot	P	P	P	P	NC	NC	P	P	P	P	P
Camping (emplacements désignés seul.)	NP	NP	NP	NP	NP	NP	P	NP	NP	NP	NP
Boîtes métalliques et bouteilles en verre	Interdiction de boîtes métalliques et de bouteilles en verre dans tout le parc.										
Camps commerciaux éloignés	NP	NP	NP	NP	P[5]	NP	P	NP	NP	NP	NP
Randonnée pédestre et marche	NC	NC	NC	P	P	P	P	P	P	P	P
Chasse (y compris dans les ZGO)	NP	NP	NP	NP	P	P	P	NP	NP	NP	NP
Bateaux à moteur	P	P	P	P	NC[6]	NC	P	NP	NP	NP	NP
Stationnement de nuit	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Motoneiges ***Sentiers autorisés***	P	P	P	NP	NP	NP	P	NP	NP	NP	NP
Pêche sportive	Conformément aux règlements sur les pêches de l'Ontario, la pêche sportive est permise dans tout le parc.										
Piégeage	Entreprises en exploitation seulement. Aucun permis n'est accordé aux nouvelles entreprises.										

[3] Atterrissage d'avions privés appartenant aux propriétaires fonciers actuels (usage dérogatoire).

[4] Sentiers de VTT et de VHR existants et autorisés, qui servent aux exploitants des ressources actuellement autorisés, aux exploitants de camps éloignés et aux propriétaires fonciers seulement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la section 8.3, *Déplacements en véhicule à moteur*.

[5] Camps commerciaux éloignés existants et autorisés seulement (usage dérogatoire).

[6] Accès des bateaux à moteur permis aux camps commerciaux éloignés autorisés seulement.

Tableau 2a : Utilisations permises du parc provincial de la Rivière Spanish

Catégories d'activité **P** = Permise **NP** = Non permise **NC** = Non compatible	Zones d'accès								Zones de développement			
	Station de Metagama	A7 – The Forks	A8 – The Flume	A9 – Ruisseau Pogamasing	A10 – Voie d'évitement de Pogamasing	A11 – Ruisseau Bannerman	A12 – Rivière Wakonassin	A13 – Lac Agnew	D1 – Lac Duke – Carrefour nord	D2 – Cabine du lac First	D3 – Sheahan	D4 – The Elbow – Carrefour sud
Avion	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Fins *Commerciales* (Avec permis)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Privé (Propriétaires actuels)												
VTT et VHR[7] ***Sentiers autorisés existants seul.***	P	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	P[8]	NP	P	P[9]
VTT hors sentier	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Canot	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Camping (emplacements désignés seul.)	NP	NP	NP	NP	NC	NP	P	NP	P	NP	P	P[10]
Boîtes métalliques et bouteilles en verre	Interdiction de boîtes métalliques et de bouteilles en verre dans tout le parc.											
Camps commerciaux éloignés	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Randonnée pédestre et marche	P	P	P	P	NC	NC	P	NC	P	NP	P	P
Chasse (y compris dans les ZGO)	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Bateaux à moteur[11]	NC	NC	NC	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Stationnement de nuit	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	P	NP	NP	P
Motoneiges ***Sentiers autorisés***	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	P	NP	NP	NP	NP
Pêche sportive	Conformément aux règlements sur les pêches de l'Ontario, la pêche sportive est permise dans tout le parc.											
Piégeage	Entreprises en exploitation seulement. Aucun permis n'est accordé aux nouvelles entreprises.											

[7] Sentiers de VTT et de VHR existants et autorisés, qui servent aux exploitants des ressources actuellement autorisés, aux exploitants de camps éloignés et aux propriétaires fonciers seulement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la section 8.3, *Déplacements on véhicules à moteur.*

[8] Cette utilisation n'est permise que dans les terrains de stationnement.

[9] Cette utilisation n'est permise que dans les terrains de stationnement.

[10] Il est possible qu'un hébergement rustique, comme les yourtes ou les cabanes, soit offert dans cette zone.

[11] Dans le parc provincial de la Rivière Spanish, la puissance des bateaux à moteur est limitée à 25 chevaux-puissance (hp), sauf sur le lac Pogamasing où aucune restriction n'est imposée.

Tableau 2b : Utilisations permises du parc provincial de la Rivière Spanish

Catégories d'activité **P** = Permise **NP** = Non permise **NC** = Non compatible	Zones historiques					Zones d'environnement naturel						
	H3 – Pictogrammes du lac Ninth	H4 – Lieu de sépulture de Pogamasing	H5 – Ancien poste de traite de la Baie d'Hudson	H6 – Site historique de la ville de Wye et de sa scierie	H7 – Rocher Eagle	EN2 – Bras Est de la rivière Spanish	EN3 – Bras Ouest de la rivière Spanish	EN4 – Lac Expanse	EN5 – Rivière Spanish principale et lac Pogamasing	EN6 – The Royal Ride	EN7 – Lac Acheson	EN8 – Rivière Spanish sud
Avion	NP	NP	NP	NP	NP	P	NP	NP	P	NP	P	NP
Fins *Commerciales* (Avec permis) ***Privé***[12] (Propriétaires actuels)	NP	NP	NP	NP	NP	P	NP	NP	P	NP	P	NP
VTT et VHR[13] ***Sentiers autorisés existants seul.*** ***VTT hors sentier***	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP
Canot	NC	NC	NC	P	NC	P	P	P	P	P	P	P
Camping (emplacements désignés seul.)	NP	NP	NP	NP	NP	P	P	P	P	P	NP	P
Boîtes métalliques et bouteilles en verre	Interdiction de boîtes métalliques et de bouteilles en verre dans tout le parc.											
Camps commerciaux éloignés[14]	NP	NP	NP	NP	NP	P	P	NP	P	NP	NP	NP
Randonnée pédestre et marche	NC	P	P	P[15]	P	P	P	P	P	NC	P	P
Chasse (y compris dans les ZGO)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Bateaux à moteur[16]	NC	NC	NC	NC	NC	P	P	NP	P	P	P	P
Stationnement de nuit	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Motoneiges ***Sentiers autorisés***	NP	NP	NP	NP	NP	P	P	NP	P	NP	NP	P
Pêche sportive	Conformément aux règlements sur les pêches de l'Ontario, la pêche sportive est permise dans tout le parc.											
Piégeage	Entreprises en exploitation seulement. Aucun permis n'est accordé aux nouvelles entreprises.											

[12] Atterrissage d'avions privés appartenant aux propriétaires fonciers actuels, aux endroits permis (usage dérogatoire).
[13] Sentiers de VTT et de VHR existants et autorisés, qui servent aux exploitants des ressources actuellement autorisés, aux exploitants de camps éloignés et aux propriétaires fonciers seulement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la section 8.3, *Déplacements en véhicule à moteur*.
[14] Camps commerciaux éloignés autorisés seulement.
[15] Sentier pour visite guidée à pied, relié à Sheahan.
[16] Dans le parc provincial de la Rivière Spanish, la puissance des bateaux à moteur est limitée à 25 chevaux-puissance (hp), sauf sur le lac Pogamasing où aucune restriction n'est imposée.

Tableau 2c : Utilisations permises du parc provincial de la Rivière Spanish

Catégories d'activité **P** = Permise **NP** = Non permise **NC** = Non compatible	**Zones sauvages**		**Zones de réserve naturelle**					
	S1 – Lac Tremblay – ruisseau Mogo	S2 – Rapides Graveyard et Cedar	RN5 – Rivière à méandres	RN6 – Esker et milieu humide de Pogamasing	RN7 – Ruisseau Bannerman	RN8 Vieux peuplement de pins de la	RN9 Vieux peuplement de pins de la	RN10 – Secteur inférieur du
Avion	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Fins *Commerciales* (Avec permis) ***Privé*** (Propriétaires actuels)	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
VTT et VHR[17]	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Sentiers autorisés existants seul. ***VTT hors sentier***	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Canot	P	P	P	P	P	P	P	P
Camping (emplacements désignés seul.)	P	P	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Boîtes métalliques et bouteilles en verre	Interdiction de boîtes métalliques et de bouteilles en verre dans tout le parc.							
Camps commerciaux éloignés	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Randonnée pédestre et marche	P	P	P	P[18]	P	P	P	P
Chasse (y compris dans les ZGO)	P	P	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Bateaux à moteur[19]	P	P	P	P	P	P	P	P
Stationnement de nuit	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Motoneiges	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Pêche sportive	Conformément aux règlements sur les pêches de l'Ontario, la pêche sportive est permise da tout le parc.							
Piégeage	Entreprises en exploitation seulement. Aucun permis n'est accordé aux nouvelles entreprises.							

[17] Sentiers de VTT et de VHR existants et autorisés, qui servent aux exploitants des ressources actuellement autorisés, aux exploitants de camps éloignés et aux propriétaires fonciers seulement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la section 8.3, *Déplacements en véhicule à moteur*.

[18] L'aménagement de sentiers récréatifs n'est pas permis dans cette zone.

[19] On recommande de ne pas utiliser de bateaux à moteur dans les zones sauvages et de réserve naturelle afin d'en protéger les attraits et les caractéristiques fragiles. Cette activité sera contrôlée.

Annexe D : Lignes directrices sur les meilleures pratiques d'exploration dans les zones de gestion valorisée[20]

Les présentes lignes directrices confirment l'engagement de l'industrie de l'exploration minérale envers le développement durable, un concept qui exige un équilibre entre la croissance économique et la bonne intendance en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement naturel. Elles présentent des méthodes pratiques et des procédures recommandées qui, lorsqu'elles sont appliquées, permettront qu'un projet d'exploration soit mené à bien avec le moins de perturbations possible à l'environnement périphérique naturel dans la zone de gestion valorisée (ZGV). Les grandes lignes suggérées ne prévalent pas sur les lois et règlements de l'Ontario, mais elles se conforment à ceux-ci en fournissant des procédures normalisées relativement au maintien de bonnes pratiques environnementales à différentes étapes du processus d'exploration.

Les spécialistes de l'exploration devraient s'assurer qu'ils disposent de cartes actualisées lorsqu'ils procèdent à des activités d'exploration dans une ZGV. Ces cartes sont disponibles auprès du ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM), en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles (MRN). L'équipe d'exploration doit également s'assurer de repérer tout élément ayant une valeur patrimoniale naturelle, récréative, sportive (p. ex., chasse et pêche), touristique ou forestière (p. ex., plantation) à l'intérieur de sa zone d'exploration. En suivant les grandes lignes indiquées ci-après, les personnes qui font de la prospection scientifique en Ontario peuvent accomplir leurs travaux de recherche en vue de découvrir de nouvelles richesses dans les zones de gestion valorisée tout en étant assurées de le faire dans le respect de l'environnement.

[20] Tiré de : *Stratégie d'aménagement écologique et de gestion des ressources pour la région caractéristique du bassin du lac Nipigon* (MRN, 2004k).

Protection des attraits des zones de gestion valorisée

Il est fortement recommandé de tenir compte de tous les attraits des zones de gestion valorisée (ZGV) et d'éviter les répercussions négatives sur ces ressources afin d'en assurer la protection. Toutes les ZGV sont situées à l'intérieur d'unités de gestion forestière. Conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, les dispositions à l'égard des secteurs préoccupants doivent être incluses dans les plans de gestion forestière de toute unité de gestion forestière de l'Ontario. Ces dispositions sont juridiquement contraignantes pour les entreprises forestières, car elles régissent leurs activités de récolte de bois, de sylviculture et de régénération forestière. Les équipes d'exploration qui procèdent à des travaux d'exploration et d'aménagement dans les ZGV sont susceptibles d'atteindre des secteurs préoccupants. Pour protéger les ressources halieutiques, fauniques et autres (p. ex., culturelles, patrimoniales naturelles, forestières et touristiques) touchées durant les travaux d'exploration, il est fortement recommandé de mettre au point des mesures adaptées à la situation, établies au cas par cas, et élaborées en consultation avec le MRN.

Dans la gestion de votre programme d'exploration, respectez les points qui suivent.

1. Soyez conscient des trois « R » associés aux activités d'exploration et mettez-les en pratique à toutes les étapes de votre programme d'exploration : RESPECTER l'environnement dans lequel les travaux sont effectués. RESTREINDRE les activités inutiles qui perturbent l'environnement naturel. RESTAURER le cadre naturel des zones où des travaux ont été réalisés.

2. Veillez à ce que les travailleurs connaissent les mesures de protection de l'environnement et les exigences en matière d'hygiène industrielle. Assurez-vous qu'ils sont au fait des exigences réglementaires et des codes de l'environnement et qu'ils sont formés

de façon à pouvoir appliquer toute procédure relative aux situations touchant l'environnement.

3. Si l'on a proposé un programme d'exploration avancée selon la partie VII de la *Loi sur les mines*, menez des études de base sur l'environnement au cours desquelles seront prélevés des échantillons d'eau, de sols et, au besoin, de fonds de lac avant de procéder à toute perturbation d'importance de l'environnement naturel. Ces données préliminaires constituent des références essentielles lorsqu'il s'agit de veiller à l'aménagement des terres.

4. Assurez-vous que votre programme d'exploration est conçu et budgété de façon à tenir compte de tout élément potentiellement fragile associé aux poissons et à leur habitat, à la faune, aux utilisateurs d'eau situés en aval, aux marais et aux milieux humides, aux revendications territoriales, aux sites archéologiques et à tout autre attrait des terres de la Couronne et tout groupe d'utilisateurs. Soyez conscient que les activités d'exploration entreprises à l'intérieur ou près des marais, des tourbières, des lacs, des ruisseaux et des rivières exigent une attention et une planification particulières. Il est fortement recommandé de communiquer avec le biologiste du district au bureau du MRN de la région.

À chaque étape de votre programme d'exploration, respectez les règles de pratique et de procédure qui suivent.

Reconnaissance du terrain

1. Familiarisez-vous avec les lois, les règlements, les modifications et les grandes lignes régissant tous les aspects de l'exploration minérale de la région où vous effectuez des travaux. Si des activités proposées dépassent les niveaux admissibles de perturbations selon la partie VII de la *Loi sur les mines*, consultez le coordonnateur de l'exploitation des minéraux du MDNM. Avant d'entreprendre un programme d'exploration avancée, veillez à disposer de tous les permis nécessaires.

   Connaissez l'emplacement de tout attrait patrimonial naturel, récréatif, halieutique ou faunique, touristique ou forestier (p. ex, les plantations) dans la région où vous devez travailler. Ces renseignements sont indiqués sur les cartes des ZGV qu'il est possible de se procurer au bureau du géologue résident et au bureau du géologue spécialisé en aménagement du territoire, au MDNM, en collaboration avec le MRN. Assurez-vous d'avoir une copie de la carte de la ZGV de votre région, et ce, même si l'on n'a pas communiqué avec vous.

2. Veillez à ce que tous les employés, y compris les entrepreneurs, les arpenteurs et les autres personnes embauchées pour mener à bien un projet d'exploration, ont reçu une formation adéquate sur la fragilité des ressources patrimoniales naturelles, les mesures de protection de l'environnement et les exigences en matière d'hygiène industrielle. Assurez-vous qu'ils connaissent les exigences réglementaires et les codes de l'environnement et qu'ils sont formés de façon à pouvoir appliquer toute procédure relative à la protection et à l'assainissement de l'environnement.

3. Veillez à ce que les entrepreneurs et les sous-traitants connaissent leurs responsabilités et leurs obligations contractuelles, et qu'ils s'acquittent de leurs fonctions de façon adéquate.

4. Limitez les perturbations dans les secteurs de plantation forestière en respectant les clôtures et les barrières. Repérez toutes les affiches disposées par les propriétaires fonciers et les titulaires de permis d'exploitation forestière, et respectez les droits des autres.

5. Évitez de perturber inutilement la végétation et la faune. Roulez sur des routes établies chaque fois qu'il est possible. Obtenez la permission et les directives des propriétaires fonciers et des titulaires de permis d'exploitation forestière si vous devez vous rendre dans des sites hors route.

6. En principe, rapportez ce que vous apportez. Utilisez des contenants adéquats pour y déposer vos déchets et essayez de laisser le secteur aussi propre qu'il l'était avant votre arrivée. Si vous en avez reçu l'autorisation, vous pouvez empiler avec soin le matériel réutilisable comme le bois débité, les structures, les planchers et autres, et l'entreposer sur le site.

7. Vérifiez les règlements locaux du MRN régissant les feux, car il se peut que l'allumage de feux soit interdit à certaines périodes de l'année. Veillez à disposer sur place de matériel adéquat de lutte contre l'incendie, et en quantité suffisante pour le nombre d'employés et le type d'activité effectuée.

8. Assurez-vous que les campements temporaires sont situés, construits et exploités de façon à réduire le plus possible les incidences environnementales. Veillez à ce que les camps soient bien tenus, en ordre, sans danger et propres, comme le préconisent les règlements locaux.

9. Évitez toute perturbation aux bassins versants, aux habitats halieutiques, aux remontées d'eaux souterraines et aux frayères en vous familiarisant avec leurs emplacements. N'utilisez pas de véhicules ni de machinerie lourde dans les cours d'eau ou sur les berges des étangs et des cours d'eau. Limitez le défrichement, l'essouchage, l'excavation ou toute autre perturbation de surface près des cours d'eau et des étangs. Si une telle activité doit être effectuée, laissez intacte une zone tampon de végétation naturelle sur 10 mètres ou plus de largeur à partir du bord de l'eau afin d'empêcher l'envasement du plan d'eau. En cas de doute, communiquez avec le biologiste du MRN de votre région.

10. Manipulez avec soin tout combustible ou matière dangereuse et évitez les écoulements accidentels en veillant à les entreposer de façon adéquate. Contrôlez tout déversement ou fuite en installant des bermes autour des sites d'entreposage et en plaçant des pompes à eau et des appareils de manœuvre portables dans des égouttoirs en métal. S'il se produit un écoulement, avisez-en le ministère de l'Environnement (ME) et le MRN dès que possible.

11. Sur le site, utilisez les véhicules tout-terrains et la machinerie pour les travaux d'exploration uniquement. Évitez les activités inutiles qui risquent de perturber la faune et les résidents qui habitent à proximité.

Acquisition de terrains

1. Étudiez et comprenez le statut actuel de la surface et les droits miniers en vigueur avant de prendre des mesures pour acquérir un terrain. Familiarisez-vous avec les règlements et les lois minières régissant l'acquisition de terrains, tels que décrits dans la *Loi sur les mines*. Soyez au fait de toutes les réglementations et les lois relatives aux responsabilités en matière d'environnement avant d'acquérir un terrain qui a déjà été exploité, exploré ou aménagé. Pensez à consigner l'état du terrain au moment d'en faire l'acquisition au moyen de feuilles d'inspection et de photographies.

2. Évitez tout malentendu avec les propriétaires des droits de surface en discutant avec eux de votre présence et de ce que vous prévoyez faire dans la région dès que vous avez acquis les droits miniers. Respectez les exigences en matière d'avis et d'indemnisation des articles 78 et 79 de la *Loi sur les mines*. Entretenez des relations cordiales avec les résidents locaux et tenez-les au courant du déroulement de votre programme.

Campements

1. Familiarisez-vous avec les lois, les règlements, les modifications et les exigences en matière de permis d'opération de campements et veillez à vous y conformer. Il est permis d'installer un campement temporaire sur un terrain minier dans le but de procéder à des activités d'exploration minérale. Si

le campement est situé sur un terrain minier, la période maximale permise de séjour dans un camp sur des terres de la Couronne est de 21 jours.

2. Installez votre campement loin des cours d'eau et veillez à le garder propre et en ordre.

3. Fournissez des installations de traitement des eaux usées pouvant répondre aux besoins des résidents et de la population en visite dans le camp. Veillez à ce que les latrines, la fosse septique et le champ d'épuration, ainsi que la station d'épuration préfabriquée, soient conçus, installés et, s'il y a lieu, éliminés conformément aux réglementations locales. Consultez l'unité de services de santé pour obtenir des renseignements.

4. Choisissez et utilisez des produits qui présentent le moins de risques pour l'environnement. Réutilisez les contenants autant que possible et chaque fois qu'il est approprié de le faire. Apportez tous les produits recyclables à une installation de recyclage.

5. Utilisez les résidus domestiques d'origine organique pour faire du compost. Apportez les résidus domestiques inorganiques à un site municipal approuvé, à un site d'enfouissement approuvé pour le camp ou à une installation de recyclage. Dans les régions fréquentées par les ours, installez un système spécial de confinement des résidus domestiques.

6. Assurez le confinement des combustibles, des huiles lubrifiantes et des graisses durant l'entreposage et le transport. Veillez à établir une installation d'huiles usées dans tout site permanent et à en faire l'inspection régulièrement. Recueillez toutes les matières dangereuses utilisées dans l'équipement (comme les batteries) et apportez-les aux installations de stockage de déchets.

7. Prévoyez suffisamment de matériel de premiers soins et d'équipement de protection contre l'incendie au campement et assurez-vous que tout est conforme aux réglementations en vigueur.

8. Déployez tous les efforts nécessaires pour éviter d'attirer les animaux sauvages dans le camp.

9. À la fin des opérations, démontez les infrastructures du campement qui doivent être abandonnées. Laissez en état de propreté et en bon ordre les infrastructures du campement qui serviront à d'autres opérations. Enfouissez les résidus organiques et enlevez tout autre déchet du site, en recyclant le plus de matière possible. Remblayez toutes les fosses conformément aux réglementations locales. Dans la mesure du possible, travaillez le sol d'un site qui sera éventuellement abandonné de façon à en décompacter la surface et à favoriser la restauration de la végétation naturelle.

10. Évitez les répercussions sur les ressources patrimoniales naturelles, récréatives, halieutiques et fauniques, touristiques et forestières (p. ex., les plantations) telles qu'elles sont définies par le MRN sur les cartes des ZGV disponibles au bureau du géologue résident, au MDNM.

Aménagement de routes et accès

1. Consultez le bureau du MRN de votre région et présentez une demande de permis pour la construction d'une nouvelle route (pour laquelle une amélioration de la plateforme est nécessaire). Soyez à l'écoute des besoins des autres utilisateurs du territoire, par exemple, les exploitants de gîtes touristiques et de centres de villégiature. Aucun permis n'est exigé pour l'aménagement de chemins (pour lesquels aucune amélioration de la plateforme n'est effectuée et dont la largeur est inférieure à trois mètres) servant à accéder aux sites d'exploration minérale.

2. Planifiez l'emplacement des routes et des chemins de façon à en tirer pleinement profit pour vos opérations, mais en réduisant au minimum les activités de construction et les perturbations. Dans la mesure du possible, choisissez l'emplacement des routes en fonction de la forme du relief et de la végétation. Évitez les répercussions sur toutes les ressources qui sont indiquées sur les cartes des ZGV et qui sont fournies par le MRN de l'Ontario.

3. Nettoyez l'emprise des voies ferrées en enlevant le bois et les débris. Éliminez les débris en a) les brûlant, si c'est permis, b) en les enfouissant dans un secteur isolé, si c'est possible, ou c) d'une manière prévue par la réglementation locale. Consultez le titulaire du permis d'aménagement forestier durable (PAFD) avant de construire le chemin ou la route afin de déterminer s'il préfère récolter le bois avant l'aménagement de la route ou s'il recueillera les arbres qui pourraient être coupés. Dans la mesure du possible, empilez le bois de façon à en faciliter le ramassage.

4. Contrôlez l'écoulement de l'eau de surface et l'érosion en installant des ponceaux, des ponts, des fossés d'irrigation et des tranchées de drainage partout où cela est nécessaire. Limitez la présence d'ornières sur les routes en aménageant de nombreux couloirs de déviation de l'eau lorsque c'est nécessaire. Enlevez toutes les bermes inutiles le long des routes.

5. Élaborez un plan de restauration suivant les grandes lignes détaillées relativement à la construction des routes et aux exigences en matière de permis.

6. Évitez les répercussions sur les ressources patrimoniales naturelles, récréatives, halieutiques et fauniques, touristiques et forestières (p. ex., les plantations) telles qu'elles sont définies par le MRN sur les cartes des ZGV disponibles au bureau du géologue résident, au MDNM.

Levés géologiques, géochimiques et géophysiques

1. Évitez les coupes de broussailles et le marquage d'arbres inutiles au moment d'établir les lignes de référence. Coupez les lignes de référence le moins large possible.

2. Lorsque les levés sont terminés, enlevez tous les fils et les autres matières étrangères qui pourraient mettre la vie des oiseaux et des autres animaux sauvages en danger.

3. Évitez de contaminer le sol et l'eau lorsque vous êtes sur les lieux de votre travail.

4. Évitez les répercussions sur les ressources patrimoniales naturelles, récréatives, halieutiques et fauniques, touristiques et forestières (p. ex., les plantations) telles qu'elles sont définies par le MRN sur les cartes des ZGV disponibles au bureau du géologue résident, au MDNM.

Creusage de tranchées et décapage de terrain

1. Évitez toute perturbation aux bassins versants, aux habitats halieutiques, aux remontées d'eau et aux frayères en vous familiarisant avec leurs emplacements. N'utilisez pas de véhicules ni de machinerie lourde dans les cours d'eau ou sur les berges des étangs et des cours d'eau. Limitez le défrichement, l'essouchage, l'excavation ou toute autre perturbation de surface près des cours d'eau et des étangs. Si une telle activité doit être effectuée, laissez intacte une zone tampon de végétation naturelle sur 10 mètres ou plus de largeur à partir du bord de l'eau afin d'empêcher l'envasement du plan d'eau. En cas de doute, communiquez avec le biologiste du MRN de votre région.

2. Nettoyez le bois et les débris. Éliminez les débris en a) les brûlant, si c'est permis, b) en les enfouissant dans un secteur isolé, si c'est possible, ou c) d'une manière prévue par la

réglementation locale. Consultez le titulaire de PAFD avant de construire le chemin ou la route afin de déterminer s'il préfère récolter le bois avant l'aménagement de la route ou s'il recueillera les arbres qui pourraient être coupés. Dans la mesure du possible, empilez le bois de façon à en faciliter le ramassage.

3. Remblayez, recouvrez et verdissez tous les secteurs ayant fait l'objet de fouilles de même que les autres perturbations de surface qui ne présentent pas de données géologiques réutilisables comme les affleurements rocheux. Évitez le décapage excessif des terrains en utilisant, dans la mesure du possible, des pelles rétrocaveuses ou des excavatrices plutôt que des bulldozers.

4. Si la zone de décapage proposée dépasse les 10 000 m^2 ou si elle se trouve à moins de 100 mètres d'un plan d'eau et qu'elle mesure plus de 2 500 m^2, vous êtes tenu de déposer un plan de fermeture selon la partie VII de la *Loi sur les mines*. Communiquez avec le coordonnateur de l'exploitation des minéraux du MDNM.

5. Évitez les répercussions sur les ressources patrimoniales naturelles, récréatives, halieutiques et fauniques, touristiques et forestières (p. ex., les plantations) telles qu'elles sont définies par le MRN sur les cartes des ZGV disponibles au bureau du géologue résident, au MDNM.

Forage

1. Veillez à ce que les travailleurs de l'entreprise de forage sous contrat soient au courant de la réglementation sur l'environnement et s'y conforment à tout stade de leur travail. Déterminez clairement dans les contrats les responsabilités, les devoirs et les obligations de l'entrepreneur en matière d'environnement et d'hygiène industrielle.

2. Réduisez au minimum la pollution sonore produite par la machinerie.

3. Assurez-vous que les entrepreneurs en forage évitent les répercussions sur les ressources patrimoniales naturelles, récréatives, halieutiques et fauniques, touristiques et forestières (p. ex., les plantations) telles qu'elles sont définies par le MRN sur les cartes des ZGV disponibles au bureau du géologue résident, au MDNM.

4. Déterminez l'emplacement des forages et des canalisations d'amenée d'eau de sorte que leur accès et leur fonctionnement créent le moins de perturbations possible. Dans la mesure du possible, choisissez l'emplacement des activités de forage en fonction de la forme du relief et de la végétation.

5. Éliminez le besoin de disposer de chemins d'accès complexes par l'utilisation d'un équipement de forage le plus petit possible et forez des trous qui vous permettront d'obtenir un échantillonnage adéquat de ce que vous recherchez.

6. Faites en sorte que les travailleurs sur les sites de forage disposent de récipients adéquats pour recueillir les débris et qu'ils les utilisent, et que l'emplacement soit nettoyé dès que l'équipement est enlevé.

7. Veillez à ce que les résidus de forage ne traînent pas sur le terrain ni sur la glace et dans les cours d'eau. Recyclez autant de boue de forage et d'eau que possible en utilisant des réservoirs ou des bassins à boue.

8. Évitez le gaspillage d'eau en installant et en utilisant des vannes de fermeture quand les canalisations ne sont pas en utilisation.

9. Dans la mesure du possible, utilisez des matières biodégradables.

10. Gardez du matériel d'absorption d'huile ou des barrières de rétention sur le site (selon la quantité de combustible entreposé) en cas d'écoulement accidentel.

11. Lorsque le forage est terminé, nettoyez l'emplacement, enlevez les éléments de tubage et rebouchez le trou de forage.

Abandon des activités d'exploration

1. Nivelez les chemins et enlevez toutes les bermes qui ne sont plus nécessaires, et installez des barrages à eau et d'autres ouvrages de contrôle de l'érosion. Enlevez les ponceaux, les ponts bas et les autres structures qui peuvent bloquer ou causer une déviation inopportune des cours d'eau.

2. Remblayez et nivelez tous les secteurs ayant fait l'objet de fouilles comme les tranchées d'excavation, les galeries et les terrils en vue de leur redonner un aspect le plus près de l'original possible. Nivelez le sol ou aplanissez l'emplacement des forages, les lieux où des travaux ont été exécutés, les chemins et les autres endroits où des perturbations importantes résultant de la construction ont été faites lors du programme d'exploration.

3. Rebouchez les trous de forage et fermez ou scellez les tunnels, les puits et les autres ouvertures pour éviter toute entrée non autorisée. Assurez-vous d'avoir bien respecté les procédures indiquées à la partie VII de la *Loi sur les mines* concernant la fermeture d'un lieu.

4. Enlevez les déchets et toute autre matière étrangère du secteur d'exploration et apportez-les dans un lieu d'enfouissement approuvé.

5. Dans la mesure du possible, et à la période appropriée de l'année, verdissez toutes les surfaces ayant subi des perturbations en plantant des arbres qui conviennent à la région. En plus de cette mesure ou en remplacement de celle-ci, travaillez les surfaces perturbées de façon à favoriser le plus possible la restauration de la végétation naturelle.

6. Inspectez les clôtures et les barrières utilisées pour accéder au site afin de vous assurer qu'elles sont en bon état.

7. Si le lieu d'exploration à fermer est jalonné et situé près de secteurs habités, supprimez tout élément matériel associé au jalonnement, comme les rubans et les pieux. Sachez que la plupart des territoires de compétences ne permettent pas l'enlèvement des piquets de jalonnement ni des bornes d'arpentage.

8. Avisez les résidents locaux, les propriétaires fonciers, les groupes autochtones et les agents du gouvernement que vous fermez le site.

9. Évitez les répercussions sur les ressources patrimoniales naturelles, récréatives, halieutiques et fauniques, touristiques et forestières (p. ex., les plantations) telles qu'elles sont définies par le MRN sur les cartes des ZGV disponibles au bureau du géologue résident, au MDNM.

(Modifié selon le document *Guidelines for Exploration Practice* publié par l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, 1998.)

Annexe E : Mise en œuvre et examen de l'évaluation environnementale de portée générale

Projet	***Catégorie Évaluation environnementale de portée générale[21]***	***Référence (Annexe 2 – Évaluation environnementale de portée générale)***	***Remarques***
Exploitation du site	A	Tableau 3 : ID 81	L'effet prévu de l'exploitation et de l'entretien est minime.
Exploitation de l'arrière-pays	A	Tableau 3 : ID 48	L'effet prévu de l'établissement de nouveaux sites d'arrière-pays et de l'entretien des sites existants est minime.
Stratégie d'accès	A	Tableau 3 : ID 43	Les nouvelles constructions et structures s'avéreront des aménagements et services mineurs.
Stratégie récréative	A	Tableau 3 : ID 78	L'effet prévu des programmes et services offerts aux visiteurs est minime. Les nouveaux services peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi.
Stratégie de gestion de la végétation	A	Tableau 3 : ID 13, 27	Les mesures de lutte contre les espèces envahissantes, les insectes et les incendies de forêt peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi si les espèces sont bien établies. Autrement, le projet fait partie de la catégorie A. Conformément à la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario, la coupe du bois de chauffage fait partie de la catégorie A. La gestion des incendies, en conformité avec la Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario et le *Prescribed Burn Planning Manual*, fait partie de la catégorie A.
Stratégie de gestion des pêches	A	Tableau 3 : ID 10,13,18, 19	La gestion des populations et les nouveaux programmes d'ensemencement seraient examinés en B, C et D. Les exploitations en cours font partie de la catégorie A. Le contrôle des espèces envahissantes fait partie de la catégorie A si les espèces ne sont pas complètement établies ou si le projet est conforme aux orientations de gestion. Autrement, il peut faire l'objet d'un examen plus approfondi.
Préparation d'un plan de signalisation	A	Tableau 3 : ID 72	L'effet prévu des panneaux et des affichages en plein air est minime.
Améliorations à apporter aux aires de camping	A	Tableau 3 : ID 47	L'effet prévu de la reconstruction (sauf l'augmentation du nombre d'aires de camping ou la capacité des aires) et de l'entretien d'un terrain de camping est minime.
Gestion des déchets	A	Tableau 3 : ID 81	L'effet prévu de l'exploitation est minime dans la région caractéristique.
Améliorations à apporter à l'accès (point d'accès déjà existant)	B, C ou D	Tableau 3 : ID 41, 43	Les aménagements mineurs dont l'effet est minime font partie de la catégorie A. L'aménagement d'une nouvelle rampe de mise à l'eau pourrait faire partie de la catégorie B. Doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.
Stratégie de sensibilisation au patrimoine naturel	A	Tableau 3 : ID 78	L'effet prévu des programmes et services offerts aux visiteurs, y compris les panneaux et les affichages en plein air, est minime.
Carte des sentiers de la région caractéristique, aménagement et construction de sites	A	Tableau 3 : ID 70	L'effet prévu de l'exploitation de faible importance et de tout entretien est minime.

[21] L'examen tient compte des évaluations environnementales de portée générale relatives à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations concernant les parcs provinciaux et les réserves de conservation.

Projet	***Catégorie Évaluation environnementale de portée générale***[21]	***Référence (Annexe 2 – Évaluation environnementale de portée générale)***	***Remarques***
Protocole d'entente	A	Tableau 3 : ID 55	L'effet prévu de l'entretien minimal des chemins est minime.
Recherche sur le patrimoine culturel (archéologique et historique)	A	Tableau 3 : ID 80	L'effet prévu des recherches autorisées est minime.
Recherche et surveillance (faune)	A	Tableau 3 : ID 80	L'effet prévu des recherches autorisées est minime.
Recherche et surveillance (foresterie)	A	Tableau 3 : ID 80	L'effet prévu des recherches autorisées est minime.
Recherche et surveillance (pêches)	A	Tableau 3 : ID 80	L'effet prévu des recherches autorisées est minime.
Recherche (fréquentation)	A	Tableau 3 : ID 80	L'effet prévu des recherches autorisées est minime.
Décharge de Sheahan	A	Tableau 3 : ID 91	L'effet prévu de la récupération des déchets dangereux et non dangereux, effectuée conformément aux règlements de Transports Canada et du ministère de l'Environnement, est minime.
Aménagement de points d'accès (nouveaux)	A	Tableau 3 : ID 43,48	L'aménagement minimal et l'établissement de nouveaux sites d'arrière-pays sont considérés comme faisant partie de l'entretien. L'effet prévu de ces actions est minime.
Aménagement de sites	A	Tableau 3 : ID 43, 48	L'aménagement minimal et l'établissement de nouveaux sites d'arrière-pays sont considérés comme faisant partie de l'entretien. L'effet prévu de ces actions est minime.
Installations du patrimoine	B, C ou D	Tableau 3 : ID 44	Risque potentiel d'effets nuisibles sur l'environnement. Doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.